



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N°80-12-2016

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER,
DER & BLAISE - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
Rapporteur : M. GARET**

Vu les articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 10-03-2016 du 25 mars 2016 portant adoption du budget primitif 2016 et reprenant par anticipation 241 164 € sur le résultat 2015 de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°60-09-2016 du 9 septembre 2016 adoptant la décision modificative n°1,

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise a pour objet :

- ✓ de compléter ou d'ajuster les crédits adoptés lors du Budget Primitif 2016,

Les ajustements s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ✓ - 258 845 euros pour la section de fonctionnement
 - ✓ 1 614 920 euros pour la section d'investissement
- soit un total de 1 356 075 euros suivant le détail par chapitre et par section ci-dessous

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DEPENSES	
		Ajustements 2016	Total
014	Atténuations de produits	13 682	13 682
011	charges à caractère général	60 000	60 000
012	charges de personnel et frais assimilés.	0	0
65	autres charges de gestion courante		
66	charges financières	0	0
67	charges exceptionnelles	0	0
022	dépenses imprévues	-1 399 757	-1 399 757
023	<i>virement à la section d'investissement</i>	1 067 230	1 067 230
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	0	0
002	résultat reporté ou anticipé	0	0
TOTAUX		- 258 845	- 258 845
Chapitres avec libellés		RECETTES	
		Ajustements 2016	Total
013	atténuation de charges	0,00	0,00
70	produits des services du domaine et ventes	11 000	11 000
73	impôts et taxes	-328 797	-328 797
74	Dotations, subventions et participations	57 500	57 500
75	autres produits de gestion courante	0	0
76	produits financiers	0	0
77	produits exceptionnels	0	0
042	<i>opérations d'ordre de transfert en sect.</i>	1 452	1 452
002	résultat reporté	0	0
TOTAUX		-258 845	-258 845

SECTION D'INVESTISSEMENT (détaillée en pièce jointe)

Chapitres avec libellés		DÉPENSES	
		Ajustements 2016	Total
20	immobilisations incorporelles	0	0
204	subventions d'équipement versées	0	0
21	immobilisations corporelles	0	0
23	immobilisations corporelles en cours	1 613 468	1 613 468
16	emprunts et dettes assimilés	0	0
13	dotations et participations	0	0
26	titres de participations	0	0
27	dépôts et cautionnement	0	0
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	1 452	1 452
001	résultat reporté ou anticipé	0	0
	TOTAUX	1 614 920	1 614 920
Chapitres avec libellés		RECETTES	
		Ajustements 2016	Total
024	Produits des cessions	503 600	503 600
16	emprunts et dettes assimilés	0	0
20	immobilisations incorporelles	0	0
21	immobilisations corporelles	0	0
10	dotations, fonds divers et réserves	44 090	44 090
23	immobilisations corporelles en cours	0	0
27	autres immobilisations financières	0	0
021	<i>virement de la section d'investissement</i>	1 067 230	1 067 230
040	<i>opérations d'ordre de transfert entre sect.</i>	0	0
001	résultat reporté ou anticipé	0	0
	TOTAUX	1 614 920	1 614 920

Le détail des comptes par nature est fourni en pièces annexes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision budgétaire modificative n° 2 de l'exercice 2016 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Il est précisé, par ailleurs, que celle-ci est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES	DEPENSES INVESTISSEMENT	
	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001 résultat d'investissement reporté		0,00
20 immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 immobilisations corporelles en cours	1 613 468,00	1 613 468,00
13 subventions d'investissement	0,00	0,00
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18 compte de liaison - budgets annexes	0,00	0,00
26 titres de participations	0,00	0,00
27 dépôts et cautionnements	0,00	0,00
Sous - total dépenses réelles	1 613 468,00	1 613 468,00
040 opérations d'ordre entre sections	1 452,00	1 452,00
Sous - total dépenses d'ordre	1 452,00	1 452,00
TOTAUX	1 614 920,00	1 614 920,00



Vu, pour être annexé à la délibération
du Conseil de Communauté du
Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

22/12/2016

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION D'INVESTISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		RECETTES INVESTISSEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
001	résultat d'investissement reporté	0,00	0,00
024	produits des cessions	503 600,00	503 600,00
10	dotations, fonds divers et réserves	44 090,00	44 090,00
13	subventions d'investissement	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00
26	titres de participations	0,00	0,00
27	dépôts et cautionnements	0,00	0,00
	Sous - total recettes réelles	547 690,00	547 690,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 067 230,00	1 067 230,00
040	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	Sous - total recettes d'ordre	1 067 230,00	1 067 230,00
	TOTAUX	1 614 920,00	1 614 920,00

EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE

DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<i>Nature</i>	<i>Crédits ajustés</i>	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	1 452,00	
102291 Reversement sur FCTVA	1 452,00	
Rubrique 902 - Zone de référence	1 613 468,00	
2315 Travaux en cours	1 613 468,00	
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 614 920,00	

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES REPORTS ET AJUSTEMENTS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<i>Nature</i>	<i>Ajustements</i>	<i>Observations</i>
<i>Rubrique 01 - opérations non ventilables</i>	<i>1 614 920,00</i>	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 067 230,00	
024 Produits des cessions	503 600,00	vente ex SEB
1022 FCTVA	44 090,00	
<i>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	<i>1 614 920,00</i>	

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
011	charges à caractère général	60 000,00	60 000,00
012	charges de personnel		0,00
014	atténuations de produits	13 682,00	13 682,00
022	dépenses imprévues	-1 399 757,00	-1 399 757,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00
66	charges financières	0,00	0,00
67	charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	dotations aux provisions	0,00	0,00
	Sous - total dépenses réelles	-1 326 075,00	-1 326 075,00
023	Virement à la section d'investissement	1 067 230,00	1 067 230,00
042	opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
	Sous - total dépenses d'ordre	1 067 230,00	1 067 230,00
	TOTAUX	-258 845,00	-258 845,00

**BALANCE GENERALE PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

CHAPITRES AVEC LIBELLES		RECETTES FONCTIONNEMENT	
		PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL
002	résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
013	atténuations de charges	0,00	0,00
70	produits des services, du domaine et ventes	11 000,00	11 000,00
73	impôts et taxes	-328 797,00	-328 797,00
74	dotations et participations	57 500,00	57 500,00
75	autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	produits financiers	0,00	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	0,00
78	reprises sur provisions	0,00	0,00
	Sous - total recettes réelles	-260 297,00	-260 297,00
042	opérations d'ordre entre sections	1 452,00	1 452,00
	Sous - total recettes d'ordre	1 452,00	1 452,00
	TOTAUX	-258 845,00	-258 845,00

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	CREDITS AJUSTES	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	-318 845,00	
022 Dépenses imprévues	-1 399 757,00	
023 Virement à la section d'investissement	1 067 230,00	
7391172 Dégrèvements TH sur logements vacants	16 456,00	
7391178 Autres retentions au titre de dégrèvements sur contributions directes	41 900,00	
73921 Reversement attributions de compensation	-44 674,00	
Rubrique 322 - Musée	60 000,00	
6233 Foires et expositions	60 000,00	Exposition Austrasie
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-258 845,00	

**EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ST DIZIER DER ET BLAISE
DETAIL DES AJUSTEMENTS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<i>Nature</i>	CREDITS AJUSTES	<i>Observations</i>
Rubrique 01 - Opérations non ventilables	-327 345,00	
73111 Taxes foncières et d'habitation (produits TH)	-28 171,00	
7321 Attribution de compensation	-383 789,00	
7331 TEOM	83 163,00	
777 Quote part subv invt transférées	1 452,00	FCTVA sur dépenses de fonctionnement
Rubrique 322 - Musée	68 500,00	
7078 Ventes de marchandises	11 000,00	
74718 Autres participations Etat	30 000,00	
7472 Régions	54 000,00	
7473 Département	49 000,00	
74748 Autres communes	-80 500,00	
7478 Autres participations	5 000,00	
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-258 845,00	



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 81-12-2016

BUDGET PRINCIPAL - CREANCES IRRECOUVRABLES - CREANCES ETEINTES
Rapporteur : M. GARET

Vu les dossiers présentant des créances irrécouvrables – créances éteintes pour un montant total de 3 506,77 Euros,

Vu la demande du Comptable Public,

Il y a lieu de constater les créances éteintes qui résultent d'une décision de justice pour surendettement ou insuffisance d'actif de plusieurs titres dont la somme s'élève à 3 506,77€

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES			
Réf	Exercices	Libellé	Montant
CREANCES ETEINTES			
3218172360	2011 à 2016	Redevance OM	449.50
3218163847	2010 à 2016	Redevance OM	366.00
3218169962	2010 à 2011	Redevance OM	47.00
3218169827	2010 à 2016	Redevance OM	761.00
3218172548	2011 à 2016	Redevance OM	253.10
3220483029	2012 à 2013	Redevance OM	50.50
3219656869	2015	Documents non rendus	67.85
3218165826	2010 à 2015	Redevance OM	278.57
3218172539	2011 à 2016	Redevance OM	351.50
3218161857	2011	Redevance OM	82.25
3218172164	2010 à 2013	Redevance OM	599.00
3234643099	2012	Redevance OM	200.50
TOTAL DES CREANCES ETEINTES			3 506.77

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter ces demandes et de passer les écritures correspondantes au compte 01/6542 pour la somme de 3 506,77 € relative aux créances éteintes sur le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 82-12-2016

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - DECISION MODIFICATIVE N°2 -
EXERCICE 2016**

Rapporteur : M. GARET

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°16-03-2016 du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016 dudit budget annexe,

VU la délibération du conseil communautaire n°65-09-2016 du 9 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 dudit budget

La présente décision modificative N°2 de l'exercice 2016 du budget annexe transports urbains de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier – Der & Blaise a pour objet de constater des créances éteintes à la suite d'une décision de justice.

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 0 € pour la section de fonctionnement suivant le détail par chapitre ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés Dépenses	Ajustements 2016	Total
022	Dépenses imprévues	-110	-110
65	Autres charges de gestion courante	110	110
	TOTAL	0	0

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter par chapitre la présente décision modificative N°2 se rapportant au budget annexe transports urbains pour l'exercice 2016

Il est précisé, par ailleurs, que cette dernière est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST DIZIER DER & BLAISE
DECISION MODIFICATIVE N°2
FONCTIONNEMENT - DEPENSES ET RECETTES

RECAPITULATION PAR CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLES	DEPENSES
022	DEPENSES IMPREVUES	-110,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	110,00
TOTAL		0,00

DETAIL PAR NATURE

NATURE	LIBELLES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues	-110,00
6542	Créances éteintes	110,00
TOTAL		0,00



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 83-12-2016

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - CREANCES IRRECOUVRABLES -
CREANCES ETEINTES**

Rapporteur : M. GARET

Vu le dossier présentant des créances irrécouvrables – créances éteintes pour un montant total de 110,00 euros,

Vu la demande du Comptable Public,

Madame le Comptable Public nous demande donc de constater :

La constatation de créances éteintes qui résultent d'une décision de justice pour surendettement ou insuffisance d'actif d'un titre dont la somme s'élève à 110 ,00 €

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES			
<i>Réf</i>	<i>Exercices</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
CREANCES ETEINTES			
3246937336	2015-2016	Transports urbains	110,00
TOTAL DES CREANCES ETEINTES			110,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter cette demande et de passer l'écriture correspondante au compte 6542 pour la somme de 110,00 € relative aux créances éteintes sur le budget annexe des Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 84-12-2016

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Rapporteur : M. GARET

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande formulée le 15 novembre 2016 par Madame VERNIS Laurence, nouveau comptable en poste depuis le 1^{er} janvier 2016,

Il est précisé que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 institue, au profit des receveurs des collectivités territoriales et établissements publics locaux, une indemnité de conseil pour les prestations assurées par lesdits receveurs au bénéfice de ces collectivités. Ces prestations dépassent le cadre de leurs missions traditionnelles de comptable public (paiement des dépenses et recouvrement des recettes) et peuvent permettre des études en matière d'analyse financière, budgétaire et fiscale.

Cette indemnité annuelle est calculée en pourcentage des opérations réelles comptables effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération au cours de l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider l'octroi de l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susmentionné, au profit de Madame VERNIS Laurence, receveur municipal,
- d'en fixer le taux à 100 % du montant autorisé,

Il est précisé que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ont été prévus lors du budget primitif 2016 au compte 020/6225.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver par 59 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. HURSON – M. RAMBERT).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 85-12-2016

**EXPOSITION TEMPORAIRE « AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE » -
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise finance l'organisation de l'exposition temporaire « Austrasie, le royaume mérovingien oublié » reconnue d'intérêt national qui se déroule du 16 septembre 2016 au 26 mars 2017.

La Ville de Saint-Dizier a inscrit au budget primitif 2016 une participation financière pour soutenir l'Agglomération pour cette opération de grande ampleur.

Le montant de ladite participation correspond au déficit de l'opération partagé à parts égales entre la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération.

Cet engagement financier doit faire l'objet d'une convention entre les deux collectivités, selon le modèle ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Madame Sarah GARCIA, Vice-présidente, à signer la convention relative à la participation financière de la Ville en faveur de la Communauté d'Agglomération, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces éventuelles s'y afférant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE
EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SAINT-DIZIER DER ET BLAISE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE
« AUSTRASIE, LE ROYAUME MEROVINGIEN OUBLIE ».**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du....., ci-après dénommée l'Agglomération,

Et

La Ville de Saint-Dizier, représentée par....., dûment habilité par délibération en date du....., ci-après dénommée la Ville,

ci-après dénommées les parties,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition temporaire « Austrasie, le royaume mérovingien oublié », la Ville va participer à hauteur de 50 % du coût net de l'opération, les 50 % restant étant à la charge de l'Agglomération.

Article 2 : Financement

L'Agglomération, maître d'ouvrage de l'exposition, assure son financement.

Le plan de financement prévisionnel de cette exposition est le suivant :

Dépenses de fonctionnement : 460 000 € TTC

Recettes de fonctionnement :

- | | |
|----------------------|------------------|
| • Région | 64 000 € |
| • Département | 54 000 € |
| • GIP | 80 000 € |
| • SMF : | 30 000 € |
| • CDC : | 5 000 € |
| • Ventes de produits | 11 000 € |
| • TOTAL | 244 000 € |

Solde prévisionnel total à la charge de l'Agglomération : 216 000 € à partager à parts égales à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour l'Agglomération soit 108 000 € pour chacune des parties.

L'exposition, objet de la présente convention, se terminant le 27 mars 2017, les parties conviennent de consolider le plan de financement ci-dessus à l'issue de l'opération, et d'ajuster le montant de la participation financière de la Ville sur la base d'un état définitif des dépenses et recettes, sans nécessité d'une nouvelle délibération des organes délibérants.

Article 3 : Versement de la participation de la Ville

En 2016, la Ville procède en une seule fois au versement de la somme de 108 000 €, visée à l'article 2 de la présente convention.

En fin d'opération, l'ajustement de la participation de la Ville se fera sur présentation d'un état définitif des dépenses et recettes par l'Agglomération.

Article 4 : Litige

En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'une conciliation entre les parties, celui-ci relève de la compétence du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, dans le respect des délais de recours.

Fait à Saint-Dizier, le.....

Pour la Ville de Saint-Dizier,

Pour la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dizier,
Der & Blaise

PROJET



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 86-12-2016

MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN URBANISME – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Rapporteur : M. GARET

Par délibération du 22 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise décidait la création, au 1^{er} juillet 2015, d'un service commun chargé de la mission d'instruction du droit des sols pour les communes compétentes en matière d'urbanisme, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service commun est issu du transfert du service urbanisme de la Ville de Saint-Dizier, relevant de la Direction du Développement Urbain et est encadré par une convention entre la Communauté d'Agglomération et chaque commune concernée.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser financièrement ce transfert en modifiant l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier, sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 24 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la minoration annuelle de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 169 565€, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon le rapport de la CLECT ci-annexé,
- d'accepter de ne pas modifier l'attribution de compensation de l'année 2015 conformément au rapport ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) REUNION DU 24 OCTOBRE 2016

RAPPORT RELATIF A L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN URBANISME

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise dispose depuis le 1^{er} juillet 2015, d'un service commun urbanisme, chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols suite au désengagement progressif des services de l'Etat.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont fixées par voie de convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

Ce service commun, qui assure ses missions à titre gratuit, est issu du transfert du service urbanisme de la Ville de Saint-Dizier, relevant de la Direction du Développement Urbain.

Il convient donc de neutraliser financièrement ce transfert, en modifiant le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées.

Pour évaluer le présent transfert de charges, il y a lieu de distinguer :

→ La période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 : la Ville de Saint-Dizier a transféré le personnel municipal de son service urbanisme au 1^{er} juillet 2015, induisant une charge nouvelle pour la Communauté d'Agglomération. Néanmoins, la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération se sont entendues, pour cette même période et par souci de limiter les lourdeurs administratives, à ne pas réviser le taux de remboursement (35 %) de la mise à disposition de la Direction du Développement Urbain de la Ville de Saint-Dizier, alors même que celui-ci aurait dû être réévalué à 80 %. En effet, suite au transfert du service urbanisme, le prorata du temps passé par le reste de Direction du Développement Urbain (maintenue dans le giron municipal) au profit de l'Agglomération a fortement progressé (habitat, démarches de planification ...).

Cet accord entre la Ville et l'Agglomération, qui a minimisé une dépense de l'Agglomération (et donc une recette de la Ville de Saint-Dizier) doit être pris en compte dans le transfert des charges.

→ Chaque année, à partir du 1^{er} janvier 2016 : à compter de cette date et en raison du transfert de l'ensemble du personnel de la Ville de Saint-Dizier (et donc de la Direction du Développement Urbain) à l'Agglomération, l'accord précité pour le second semestre 2015 n'a plus lieu d'être.

METHODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES

S'agissant d'un service aux évolutions fortes, il est proposé de se baser sur le seul compte administratif 2015.

A – Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 : régularisation de l'attribution de compensation de 2015

➤ Charges transférées à l'Agglomération non compensées :

✗ Masse salariale (chapitre 012) des 4 agents transférés	81 367,72 €
✗ Charges de fonctionnement du service urbanisme (chapitre 011) qui ont continué à être financées par la Ville de Saint-Dizier (prorata des charges de fonctionnement pour ces 4 agents de la Direction du Développement Urbain)	- 3 415,00 €
Total des charges à compenser à l'Agglomération	77 952,72 €

Cf. annexe 1

➤ Estimation de la dépense non « réclamée » à l'Agglomération par la Ville de Saint-Dizier, suite à l'accord de ne pas réviser le taux de la mise à disposition de services de la Direction du Développement Urbain restée municipale :

✗ Assiette de la convention de mise à disposition pour le second semestre :

012 :	165 320.39 €	(assiette de la convention de mise à disposition de service pour le second semestre 2015) - <i>cf. annexe 2</i>
011 :	10 245.00 €	
	<u>175 565.39 €</u>	
	x 35 %	= 61 447.88 € ⇨ somme réellement remboursée par l'Agglomération
	x 80 %	= 140 452.31 € ⇨ somme qui aurait dû être remboursée par l'Agglomération
	<u>- 79 004.42 €</u>	⇨ différentiel

✗ Récapitulatif du transfert de charges pour le second semestre 2015 :

77 952,72 €	(charges à compenser par la Ville)
<u>- 79 004.42 €</u>	(charges non payées par l'Agglomération)
1 051.70€	

➤ **Révision de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier au titre de l'année 2015 : 1 051.70 € à ajouter à l'attribution de compensation 2015**

Il est proposé de ne pas modifier l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier en 2015, compte tenu du faible montant du transfert.

B - Modification définitive de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier pour les années 2016 et suivantes :

✗ Charges transférées

162 735,45 €	(chap. 012 : charges de personnel)
<u>6 830,00 €</u>	(chap. 011 : charges à caractère général)
169 565,45 €	(arrondi à 169 565 €)

➤ **Montant à déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Dizier à compter du 1^{er} janvier 2016 : 169 565 €**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 87-12-2016

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 – MONTANT DEFINITIF

Rapporteur : M. GARET

Vu la délibération n° 02-01-2016 du 8 février 2016 fixant les attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 octobre 2016,

Compte-tenu des charges transférées au titre de la création d'un service intercommunal urbanisme réglementaire et opérationnel et du coût des services communs calculé sur la base de la convention en date du 1^{er} juillet 2015, le montant définitif des attributions 2016 s'élève à – 3 584 342 euros répartis comme suit :

- 2 223 869 Euros à verser aux communes
- -5 808 211 Euros à payer par la Ville de Saint-Dizier

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'exercice 2016 conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

COMMUNES	Attribution de compensation 2015	Charges transférées	Services Communs	Attribution de compensation 2016	
				positives	négatives
Allichamps	16 229			16 229	
Ambrières	16 597			16 597	
Attancourt	14 996			14 996	
Bailly-aux-Forges	9 605			9 605	
Bettancourt-la-Ferrée	390 732			390 732	
Brousseval	300 890			300 890	
Chancenay	79 572			79 572	
Domblain	7 809			7 809	
Dommartin-le-Franc	20 916			20 916	
Doulevant-le-Petit	5 984			5 984	
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	136 404			136 404	
Fays	7 377			7 377	
Hallignicourt	39 781			39 781	
Hauteville	17 253			17 253	
Humbécourt	2 844			2 844	
Landricourt	10 225			10 225	
Laneuville-au-Pont	14 383			14 383	
Louvemont	63 665			63 665	
Magneux	24 999			24 999	
Moeslains	7 104			7 104	
Montreuil-sur-Blaise	9 756			9 756	
Morancourt	9 415			9 415	
Perthes	125 651			125 651	
Rachecourt-Suzemont	8 086			8 086	
Saint-Dizier	10 286 312	-169 565	-15 924 958		-5 808 211
Saint-Eulien	7 788			7 788	
Saint-Vrain	9 683			9 683	
Sapignicourt	22 631			22 631	
Sommancourt	6 446			6 446	
Trois-Fontaines l'Abbaye	364 394			364 394	
Trois-Fontaines-la-Ville	23 951			23 951	
Valcourt	15 624			15 624	
Vallerest	6 110			6 110	
Vaux-sur-Blaise	36 476			36 476	
Ville-en-Blaisois	12 861			12 861	
Villiers-en-Lieu	78 144			78 144	
Voillecomte	18 895			18 895	
Vouillers	15 780			15 780	
Wassy	264 813			264 813	
TOTAL	12 510 181	-169 565	-15 924 958	2 223 869	-5 808 211
TOTAL				-3 584 342	



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 88-12-2016

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SECRETARIAT DE MAIRIE »
Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le Syndicat Intercommunal chargé de gérer le secrétariat de mairie des communes de Vaux-sur-Blaise, Morancourt et Montreuil-sur-Blaise sera dissout au 31 décembre 2016.

Or, dans le cadre de l'élaboration de son schéma de mutualisation des services, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, en accord avec ses communes membres, a choisi de renforcer le degré de mutualisation en ayant recours aux services communs, rendus possibles par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte et après avis des comités techniques de la Communauté d'Agglomération et du Centre de Gestion, il est proposé de créer un service commun au 1^{er} janvier 2017, chargé d'assurer le secrétariat de mairie des 3 communes précitées et, par extension, des communes qui souhaiteraient intégrer ce service commun.

Les modalités et les effets de cette mise en commun sont réglés par voie de convention entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, chargé d'assurer la gestion du service, et les communes membres bénéficiaires du service commun, selon le projet ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider la création d'un service commun « secrétariat de mairie » entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et ses communes membres volontaires au 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention encadrant ce service commun, selon le modèle ci-joint, toutes pièces éventuelles s'y afférant ainsi que ses avenants.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE ET LA COMMUNE DE**

En vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibération en date du, ci-après dénommée l'Agglomération,

Et

La commune de, représentée par, dûment habilité par délibération en date du, ci-après dénommée la Commune,

Ci-après dénommées collectivement les parties,

Préambule

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le Syndicat Intercommunal chargé de gérer le secrétariat de mairie des communes de Vaux-sur-Blaise, Morancourt et Montreuil-sur-Blaise sera dissout au 31 décembre 2016.

Or, dans le cadre de l'élaboration de son schéma de mutualisation des services, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, en accord avec ses communes membres, a choisi de renforcer le degré de mutualisation en ayant recours aux services communs, rendus possibles par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun au 1^{er} janvier 2017, chargé d'assurer le secrétariat de mairie des 3 communes précitées et, par extension, aux communes qui souhaiteraient intégrer ce service commun.

Article 1 : Objet de la convention

En vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération et, entre autres, la Commune de, constituent un service commun de secrétariat de mairie.

Au sein de chaque commune ce service est chargé notamment de l'assistance et conseil aux élus, de l'élaboration des documents administratifs et budgétaires, de la gestion des affaires générales, de l'accueil et renseignement au public, de la gestion des équipements municipaux et de la gestion et du suivi de dossiers spécifiques en direction du public.

Article 2 : prise d'effet de la convention

Le service commun de secrétariat de mairie est constitué à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée illimitée.

Article 3 : gestion des personnels

L'agent fonctionnaire du syndicat dissout est transféré de plein droit à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2017. Les agents contractuels assurant son remplacement sont également recrutés par la Communauté d'Agglomération pour intégrer le service commun, sous réserve de leur accord. L'Agglomération devient l'employeur unique des agents actuels et à venir du service commun (cf. fiche d'impact ci-annexée).

Article 4 : autorité hiérarchique et fonctionnelle

Conformément à la législation, et dans un souci de bonne organisation du service et de respect des prérogatives de chacune des parties, les agents sont soumis à une double autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Ainsi, le Président de l'Agglomération est l'autorité hiérarchique des agents du service commun concerné par la présente convention. Il exerce à ce titre le pouvoir de nomination, et gère la carrière, les absences, l'organisation du travail, la formation, les conditions de travail et l'évaluation des agents.

En revanche, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune qui contrôle l'exécution des tâches le concernant.

Tout éventuel changement de personnel au sein du service commun fera l'objet d'une discussion préalable entre les autorités.

Article 5 : modalités financières

L'Agglomération supporte de manière directe l'ensemble des coûts salariaux du service : masse salariale, assurance statutaire, formation, action sociale...

L'ensemble de ces coûts est refacturé au réel et annuellement, au prorata du temps dédié à la commune.

La commune de se voit attribuer un temps de secrétariat équivalent à/35^{ème}, qui sera la base de la refacturation (coûts des personnes titulaires et de leurs remplacements). A noter que, sauf cas exceptionnel, le nombre d'heures hebdomadaires affectés à la commune de est invariable.

La commune supporte directement les charges non salariales : locaux, matériel informatique, véhicule, documentation...

Article 6 : Contrôle et évaluation de la convention

Afin d'assurer le contrôle et l'évaluation de la présente convention, les parties se rencontrent au moins une fois par an.

Elles évaluent la bonne exécution des dispositions de la présente convention, et l'impact de la mutualisation sur les organisations et sur l'évolution des moyens nécessaires au fonctionnement du service commun.

Elles émettent des préconisations en terme d'évolution du service commun (effectifs, fonctionnement, organisation, services rendus,...) auprès des exécutifs des parties.

Article 7 : modification de la convention

La présente convention peut faire l'objet de modifications prenant alors la forme d'avenants validés par l'organe délibérant de chaque partie, après avis des instances paritaires compétentes.

Article 8 : résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative d'une ou des 2 parties, par décision motivée du ou des organe(s) délibérant(s). Le délai de rupture de la convention peut être négocié entre les parties ; faute d'accord le délai de résiliation est de six mois.

En cas d'engagement d'une procédure de résiliation, les parties se rencontrent pour établir un protocole réglant l'ensemble des effets de la résiliation.

Article 9 : Litige

En cas de litige n'ayant pu faire l'objet d'une conciliation entre les parties, celui-ci relève de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Signatures :

Pour la commune de

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise

Annexe 1 : fiche d'impact

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Impact et action à envisager
Organisation, conditions de travail	Affectation / Lieu de travail	Sans changement
	Modalités d'organisation du travail	Selon la convention établie conjointement
	Lien hiérarchique	Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la CA
	Lien fonctionnel	Sans changement : les agents restent placés sous l'autorité du Maire
	Méthodologies et procédures de travail	A formaliser
Situation statutaire	Position statutaire	Sans changement
	Eléments de rémunération	Sans changement jusqu'à harmonisation
	Régime indemnitaire, SFT...	Sans changement jusqu'à harmonisation
Technique, métier	Principales missions	<ul style="list-style-type: none"> - assistance et conseil aux élus, - élaboration des documents administratifs et budgétaires, - gestion des affaires générales, - accueil et renseignement au public, - gestion des équipements municipaux - gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public...
	Moyens mis à disposition	Bureautique et informatique : sans changement. Le matériel des communes sera mis à disposition des agents pendant leur temps de travail.

Annexe 2 : éléments relatifs au personnel

Effectif permanent transféré au 1^{er} janvier 2017 :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35 heures)

Effectif non permanent recruté par la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 :

- En cours de définition



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 89-12-2016

CONTRAT DE VILLE – DISPOSITIF CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Rapporteur : M. FEUILLET

Suite à l'envoi de l'appel à projet en début d'année 2016, 3 dossiers CLAS ont été déposés et étudiés.

L'enveloppe disponible est de 8 000 Euros pour l'Etat et 13 000 Euros pour la Communauté d'Agglomération.

Suite aux Assemblées générales des associations du Centre social et de la MJC le 31 Aout 2016, qui ont fusionné en une seule structure dénommé : Maison de l'enfance, jeunesse, famille, culture – La Passerelle,

Suite aux différentes réunions du Comité Technique du Contrat de Ville et de la commission de la CAF,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la répartition de l'attribution financière de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'il suit :
 - ✓ Association de quartier du Grand Lachat (AQGL) : 4 000€
 - ✓ Maison de l'Enfance, jeunesse, famille, culture – La Passerelle : 9 000€

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 90-12-2016

CONTRAT DE VILLE – BILAN 2015
Rapporteur : M. FEUILLET

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil d'Agglomération validait le Contrat de Ville signé par l'ensemble des acteurs et partenaires le 29 juin 2015.

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine prévoit qu'un rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville soit réalisé.

Le décret 2015-1118 du 8 septembre 2015 a fixé les attendus et le contenu du rapport annuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le rapport 2015 du Contrat de Ville ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

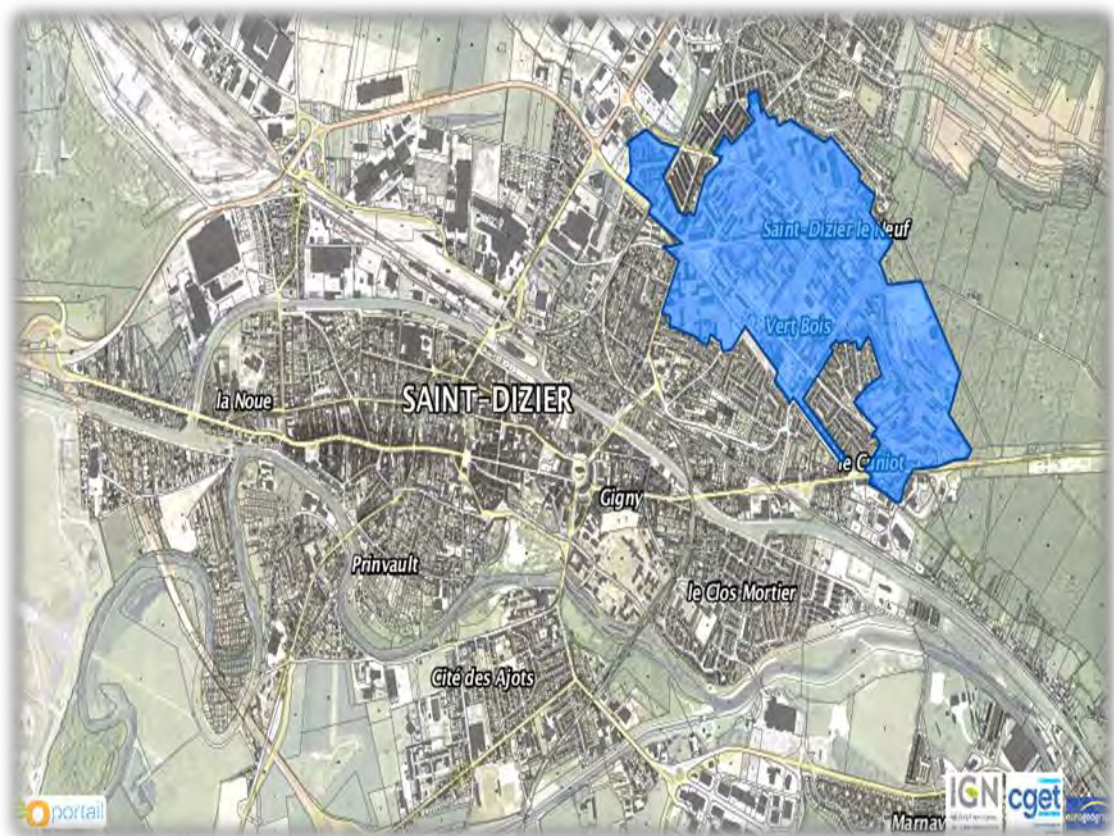
Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Saint-Dizier Der et Blaise

Rapport annuel 2015 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville



Octobre 2016

Sommaire

Introduction	3
1. Le contrat de ville et le territoire	5
1.1. Les orientations du Contrat de Ville et du Projet de territoire	5
a) Le périmètre	5
b) Les grandes orientations du Contrat de Ville	5
Un Contrat de Ville qui s'inscrit dans une continuité d'intervention	6
Rappel des orientations du Contrat de Ville	7
1.2. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires	8
Rappel des éléments de diagnostic du quartier	8
Les évolutions constatées	10
Une approche quantitative	10
Une approche qualitative de la situation du quartier en 2015/2016	11
2. Le bilan 2015 du contrat de ville	13
2.1. La programmation 2015	13
La mise en œuvre	13
Quelques remarques sur la programmation	15
2.2. Bilan thématique et perspectives	16
Pilier 1 : la cohésion sociale	16
AXE 1.1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous	17
AXE 1.2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs	22
AXE 1.3. Favoriser la santé des habitants du quartier prioritaire	25
AXE 1.4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit	26
AXE 1.5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté	27
Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain	29
Pilier 3 : Développement économique et emploi	30
AXE 3.1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois	30
AXE 3.2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert-Bois	32
3. La gouvernance du contrat de ville	36
3.1. Le pilotage et l'animation du Contrat de Ville	36
Le bilan du fonctionnement : une année de transition	36
Les perspectives	37
Un contenu à structurer	37
Une animation à dynamiser	38
3.2. Le conseil citoyen	38
Le bilan du fonctionnement	38
Les perspectives	39

Introduction

Le Contrat de Ville de l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise a été signé en juin 2015. La Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine prévoit qu'un rapport de mise en œuvre du Contrat de Ville soit réalisé tous les ans. Le décret 2015-1118 du 3 septembre 2015 en fixe les attendus et le contenu :

- Rappeler les orientations du Contrat de Ville et du Projet de territoire
- **Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires au regard des objectifs du Contrat de Ville (à partir des données statistiques disponibles et/ou à partir de données qualitatives existantes)**
- Retracer les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire **(point sur la programmation mise en œuvre à partir des bilans produits par les porteurs de projet, etc.)**
- Déterminer les perspectives au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations nécessaires par rapport aux objectifs du Contrat de Ville
- **Présenter l'articulation entre les actions menées au niveau des différents volets du Contrat de Ville et, s'il y a lieu, avec les actions d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain**
- Spécifier les actions menées en matière de développement social urbain, financé par la DSU si la commune en est bénéficiaire.

Le rapport a été rédigé sur la base des documents retraçant la mise en œuvre du Contrat de Ville pour l'année 2015 : programmation, CR de réunions des différentes instances et groupes de travail, bilans disponibles sur les actions 2015.

Par ailleurs, une quinzaine d'entretiens qualitatifs ont été réalisés :

- **ETAT :**
 - Sophie HINCELIN, Déléguée du Préfet
 - Aline FOURNIER (DDCSPP)
- **Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise :**
 - Jean-Michel FEUILLET : VP délégué à la Politique de la Ville, l'économie, l'emploi et l'insertion
 - Cécile DOUSSEAU, directrice de cabinet
 - Pierre François GITTON, DGS
 - Sabine CHALET : DGA ACS
 - Antoine BOCOQUET : Coordonateur Programme de Réussite Educative
 - Valérie LEROY-LANGLOIS, directrice du développement économique
- **Ville de Saint-Dizier :** Christiane DECHANT (Adjointe Ville de Saint-Dizier à l'éducation ; Présidente du Centre social)
- **Education Nationale :**
 - Mme DUHALDE - Principale du collège Anne FRANK
 - Véronique LAVEFVE : coordonnatrice REP+
- **Pôle emploi :** Annick ZIGONI, Directrice
- **Maison des Jeunes et de la Culture du Vert Bois :**

- Annie JANDOT, Présidente
- Denis VERCELLINO – Directeur
- Linda LAHOUARI - Responsable Pôle Jeunesse MJC
- **AHMI** : Monique CACLIN
- Deux membres **du Conseil citoyen** :
- **PTCE** : Didier COGNON, Benoît DEBOOS

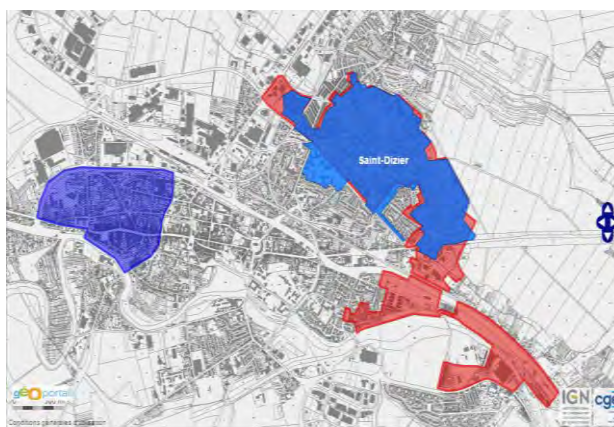
1. LE CONTRAT DE VILLE ET LE TERRITOIRE

1.1. Les orientations du Contrat de Ville et du Projet de territoire

a) Le périmètre

Le contrat de ville de l'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise concerne 1 quartier prioritaire et 2 quartiers de veille.

Ville	Quartier	Nombre d'habitants	Revenu médian
Quartier prioritaire¹			
Saint-Dizier	Vert-Bois	7 470	8 300 €
Quartiers de veille			
Saint-Dizier	Le Grand Lachat	755	11 554 € (2009)
Saint-Dizier	La Noue	2 804	15 391 € (2005)



Zus

Zones urbaines sensibles fixées par le décret n°96-1155 du 25 décembre 1996 sur la liste de 750 Zones urbaines sensibles (Zus). Le décret n°2005-796 du 24 août 2005 ajoute le quartier «Nouveaux Mous» de Mons-en-Baroeul à la liste des Zus et le décret n°2001-707 du 31 juillet 2001 modifie le périmètre de la Zus de Grigny (51). Les Zus ont été remplacées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville le 1er janvier 2015 (cf loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014)

Zones urbaines sensibles

Source : CGET

b) Les grandes orientations du Contrat de Ville

¹ Source : SIG CGET d'après « revenus fiscaux localisés au 31/12/2011 : DGFIP, INSEE

Un Contrat de Ville qui s'inscrit dans une continuité d'intervention

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans certains quartiers de Saint-Dizier et particulièrement le Vert Bois, la Ville de Saint-Dizier soutenue par l'Etat s'est impliquée depuis près de 20 ans dans les différentes démarches et dispositifs de la Politique de la Ville : Contrat de ville 2000-2006 ; Projet de Rénovation Urbaine du Vert Bois mis en œuvre à partir de 2004 ; Contrat Urbain de Cohésion Social signé en 2007 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces démarches ont été conduites dans une **logique de projet de territoire**, articulant approche sociale, urbaine et économique et conçue d'emblée à l'échelle de l'ensemble d'une ville, dont il s'agissait d'atténuer les coupures urbaines.

Le projet de **rénovation urbaine** a constitué un élément majeur de transformation urbaine et de rééquilibrage entre le quartier du Vert Bois et son environnement : requalification de la N4 en boulevard urbain dès 2001 et déviation sud de Saint-Dizier en 2003-2004 ; requalification urbaine de grande envergure du quartier du Vert-Bois ; **redéploiement des équipements** entre l'ensemble des quartiers pour favoriser la mobilité et lutter contre l'enclavement.

Ces efforts de transformation s'appuyaient également sur **une politique d'intégration sociale, d'action éducative et d'insertion professionnelle renforcée** pour les territoires prioritaires du Vert-Bois et du Grand Lachat (priorité 1 du CUCS) et La Noue (priorité 3 du CUCS). On peut citer par exemple :

- Le *Programme de Réussite Educative*, installé en 2006 et qui met en œuvre une centaine de parcours chaque année ;
- L'inscription du quartier du Vert-Bois en *Zone Urbaine Sensible* et en *Zone de Sécurité Prioritaire* ;
- Le *Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)* qui s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)* ;
- Les *clauses d'insertion*, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine qui ont permis de réaliser depuis 2009 plus de 250 000 heures dans le cadre de marchés de travaux, pour l'essentiel.
- Le *Contrat Educatif Local (CEL)*, avec des acteurs comme la MJC, le Centre Social, l'AQGL ou d'autres acteurs de l'éducation populaire tels que Léo Lagrange ou le Centre Laïque d'Education et de Loisirs (CLEL) et de nombreuses associations sportives et culturelles.
- Des *réponses importantes à destination directe des familles* : crèches, réseau d'assistantes maternelles, actions du Centre Social, accompagnement à la parentalité (*Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité*, actions portées par La Maison, le Centre Social...)
- Etc.

Le **Contrat de Ville 2015-2020** s'attache, à travers ses 3 volets (Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi), à pérenniser, poursuivre et développer ces acquis importants.

Rappel des orientations du Contrat de Ville

PILIER 1. Cohésion sociale	
AXES	ORIENTATIONS
AXE 1.1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous	<p>1.1.1. Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge</p> <p>1.1.2. Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire</p> <p>1.1.3. Développer l'offre éducative globale</p> <p>1.1.4. Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires</p>
AXE 1.2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs	<p>1.2.1. Répondre aux besoins identifiés en matière d'offre de services et d'animation</p> <p>1.2.2. Redéfinir l'équilibre entre logique d'ouverture et enjeux d'accessibilité aux services publics</p>
AXE 1.3. Favoriser la santé des habitants du quartier prioritaire	<p>1.3.1. Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé</p> <p>1.3.1. Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS</p>
AXE 1.4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit	<p>1.4.1. Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois</p> <p>1.4.2. Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois.</p>
AXE 1.5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté	<p>1.5.1. Poursuivre la mobilisation en direction de la lutte contre les discriminations</p> <p>1.5.2. Développer la participation citoyenne</p>
PILIER 2. Cadre de vie et renouvellement urbain	
AXE 2.1. Poursuivre le développement urbain et la diversification de l'habitat	<p>2.1.1. Affirmer la mutation progressive du cadre bâti du Vert-Bois au bénéfice du logement individuel</p> <p>2.1.2. Intervenir prioritairement sur le secteur du centre commercial</p> <p>2.1.3. Construire et aménager en s'appuyant sur la pente, la coulée verte et la proximité de la forêt, dans une cohérence avec les autres projets structurants d'échelle Ville et Agglomération</p>
AXE 2.2. Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité	<p>2.2.1. Pérenniser et développer la démarche GUP dans le quartier du Vert-Bois et à l'échelle de la ville de Saint-Dizier (axes du PSL)</p> <p>2.2.2. Favoriser la participation des habitants dans la démarche GUP</p>
PILIER 3. Développement économique et emploi	
AXE 3.1. Soutenir le	<p>3.1.1. Développer les compétences adaptées au</p>

<p>développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois</p>	<p>territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entrepreneuriat et rechercher des solutions innovantes</p> <p>3.1.2. Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois.</p>
<p>AXE 3.2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert-Bois</p>	<p>3.2.1. Développer la connaissance des publics spécifiques et de leurs besoins, notamment en s'appuyant sur la mise en place d'un observatoire de l'emploi</p> <p>3.2.2. Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des seniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes</p> <p>3.2.3. Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification</p> <p>3.2.4. Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité.</p> <p>3.2.5. Développer l'artisanat</p>

1.2. L'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires

Rappel des éléments de diagnostic du quartier²

Dans une agglomération bragarde de 45 000 habitants et au sein de la ville de Saint-Dizier qui en compte près de **25 000³**, **le quartier du Vert-Bois concentre environ 7 470 habitants⁴** (soit un tiers de la population de Saint-Dizier). Quartier d'habitat social monofonctionnel, il concentre 4 400 logements, dont plus de 80% sont des logements locatifs sociaux appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier. Malgré de très nombreuses démolitions⁵ dans le cadre du PRU, le quartier reste très peu mixte - la majeure partie des ménages relogés l'ayant été sur place et la diversification de l'habitat ayant été réalisée à l'extérieur du quartier.

² Eléments tirés du diagnostic établi à l'occasion de l'élaboration du Contrat de Ville : synthèse figurant dans le Contrat

³ 25 626 (RP 2013)

⁴ Données 2011

⁵ Démolition de 1 000 logements (soit un quart du parc locatif de l'OPH) et la reconstruction de 250 autres sur le quartier.

La population du Vert-Bois subit **un très fort déclin démographique**, signe d'une **perte d'attractivité du quartier** : entre 1999 et 2007 le Vert-Bois a connu une baisse de sa population de 27%. Cette baisse de population explique pour 90% la baisse de la population bragarde. L'exploitation de la fiche INSEE ZUS du Vert-Bois «données révisées Mars 2011 » conforte les observations de baisse de population faites les années précédentes.

Population du quartier du Vert Bois	1999	2007	2011
	13148	9 656	8531

Le diagnostic établi dans le cadre du Contrat de Ville montrait que le quartier du Vert Bois restait marqué par des **caractéristiques sociodémographiques** spécifiques.

- Le quartier accueille une proportion de personnes seules légèrement supérieure à la celle de la commune (48,3% au VB contre 45,5% sur la commune) ;
- Il concentre une population jeune (36% de moins de 25 ans⁶) et peu diplômée (taux de scolarisation de 47%).
- Même si le quartier commence à vieillir progressivement : les plus de 60 ans sont passés de 13 à 17% entre 1999 et 2011 ;
- Le quartier accueillait une population précaire :
 - en 2009, 44% des demandeurs d'emplois de la Ville résidaient dans le quartier du Vert-Bois.
 - le revenu fiscal médian des habitants du Vert-Bois a baissé entre 2005 et 2009, de 8 011 Euros à 7 907 Euros. De plus, **l'écart entre le revenu médian du Vert-bois et celui de l'unité urbaine de Saint-Dizier s'est creusé passant de 5 771 € à 7 242€.**

De **manière qualitative**, plusieurs problématiques étaient soulevées par les acteurs locaux, mettant l'accent sur le **vieillessement de la population**, l'importance des femmes seules avec ou sans enfants et des phénomènes de **repli sur soi** et d'isolement d'une fraction de la population la plus précarisée. Néanmoins, des dynamiques encourageantes étaient également signalées avec les acquis de la requalification urbaine qui redonne un **sentiment d'appartenance positive aux habitants** même si **l'image du quartier tarde à évoluer** ; il faut noter également une nette amélioration de **la tranquillité publique** dans un quartier qui avait connu des périodes plus sombres (trafics avérés et fortes nuisances, phénomènes d'émeute urbaine en 2007, etc.).

On peut souligner la concentration des interventions sociales et judiciaires sur le quartier du Vert Bois : la majorité des Actions Educatives à Domicile assurées par les professionnels du Conseil Général, et la moitié des mesures d'accompagnement judiciaires réalisées par les éducateurs de l'UEMO sur Saint-Dizier. La forte

⁶Données 2011 (fiche ZU INSEE)

présence des moins de 20 ans dans la population du quartier (28%⁷) est toutefois susceptible d'expliquer partiellement ce phénomène.

Les évolutions constatées

Une approche quantitative

Quelques données actualisées sont **disponibles aujourd'hui** et viennent compléter la connaissance de la population :

➤ En matière de revenus

Revenus, pauvreté et niveau de vie en 2012 : Quartiers de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2015

Part des ménages imposés	Taux de pauvreté au seuil de 60% du niveau de vie médian métropolitain	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% du revenu déclaré par UC médian
39,7%	38,4%	52,4%

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal

Nombre d'allocataires sur le quartier du Vert Bois (2015)	Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales	Nombre d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales
1149	167 soit 14,5% des allocataires	109 soit 9,5% des allocataires

INSEE : Bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF au 31/12/2014

➤ En matière de santé

Taux de couverture de la population par la CMUC : 34,4% en 2015 alors que ce taux est de 17% sur la commune de Saint-Dizier.

➤ En matière d'éducation⁸

Taux de scolarisation des moins de 3 ans	Taux de boursiers en collège	Retard 1 an et plus à l'entrée en 6 ^e	Taux de redoublement en 3 ^e	Taux de passage en seconde générale	Taux de réussite au brevet
40,74 %	62,7 %	18 %	3,8 %	46,3 %	70 %

Source : INDICATEURS CONTRAT DE VILLE SAINT-DIZIER, à partir données Education Nationale

➤ Principaux indicateurs sociodémographiques

Indice de jeunesse	Part de la population de 15 à 24 ans	Part de la population de 60 à 74 ans	Part de la population de 75 ans et plus	Part des étrangers	Part des familles monoparentales
1,6%	15,4%	11,2%	6,9%	12,9%	15,3%

Source : Estimations démographiques- Quartiers de la politique de la ville 2014 (France métropolitaine)- RGP 2010

⁷Source : INSEE.

⁸ Source : indicateurs Contrat de Ville (1er juillet au 31 décembre 2015)

Une approche qualitative de la situation du quartier en 2015/2016

Les entretiens qualitatifs menés ont permis, outre le bilan du fonctionnement du **Contrat de Ville**, d'interroger les partenaires sur l'ambiance du quartier et son évolution. Quelques sujets transversaux sont revenus régulièrement dans les entretiens.

- **Une amélioration du cadre de vie et un désenclavement apprécié mais...**

- La requalification urbaine est unanimement saluée : le quartier a vraiment changé (qualité des constructions et des espaces publics...). L'ouverture du quartier et son désenclavement physique sont appréciés, même si plusieurs interlocuteurs soulignent que cela ne suffit pas à favoriser la mobilité. Certains évoquent des transports publics encore insuffisants (bus toutes les demi-heures), d'autres le fait que « l'enclavement est dans les têtes ».
- « Un quartier à deux vitesses » ? L'ensemble du quartier n'ayant pas été concerné par la rénovation urbaine, certains font le constat aujourd'hui d'une concentration des difficultés sociales sur le nord du quartier - non réhabilité et où une grande partie des relogements ont été effectués. « *La partie rénovée est une réussite et vit bien mais l'autre, c'est vraiment dur au niveau de l'ambiance, la limite c'est le centre commercial* ».
- Des attentes fortes sur l'environnement et notamment les jardins partagés à venir.

- **Une vraie déception car ces efforts n'ont pas permis d'enrayer le déclin d'un quartier qui continue à perdre en animation et ne retrouve pas d'attractivité :**

- Une image qui ne s'est pas vraiment transformée : Le Vert Bois garde une « mauvaise réputation » et c'est toujours difficile d'y faire venir les gens de l'extérieur. Néanmoins, les acteurs du quartier s'attachent à proposer des espaces et événements (exemple récent de la Fête de la Musique). Cela contribue modestement à faire prendre conscience que « *le quartier n'est pas si terrible* ». Le marché qui faisait « monter les gens », n'a plus la même attractivité car il s'est, selon plusieurs interlocuteurs, « ethnicisé »...
- Un désengagement des services publics et des commerces qui périclitent
C'est la principale source d'inquiétude des acteurs rencontrés⁹ qui sont nombreux à déplorer que « *le quartier se vide* ». Au niveau des services publics, sont cités fréquemment le départ du siège de l'Office HLM, la réduction des heures d'ouverture de la Poste et la crainte qu'elle ne parte complètement.
Beaucoup d'acteurs pensent qu'il ne faut pas négliger la question de la proximité. Certains habitants ne sont pas mobiles et il faut des permanences de services publics et sociaux sur le quartier.
Plusieurs commerces ont fermé et les autres vivent. Le fait que le Leader Price n'ait pu se maintenir a été particulièrement mal vécu.

⁹Cela est surtout vrai pour les habitants ou professionnels qui sont là depuis longtemps et ont vu le déclin s'amorcer.

« Il y avait toutes les commodités et maintenant il n'y a plus rien, tout a fermé sauf boucherie hallal. Leader Price a fermé, c'était trop cher. Les magasins créaient du lien social mais maintenant c'est fini, comment font les personnes âgées qui n'ont pas de voiture.... Il n'y a plus de services de proximité non plus, la Poste ferme le lundi, espérons qu'elle ne partira pas, etc. ».

- **Une amélioration du point de vue sécuritaire** : ce constat assez général est toujours référé à une période beaucoup plus difficile sur le quartier - il y a une dizaine d'année (constat déjà repéré lors du diagnostic et validé par les chiffres de la délinquance).

- **Mais un climat social qui reste préoccupant**

Néanmoins, certains interlocuteurs mettent en garde contre une vision trop apaisée du quartier. Selon eux, on serait plutôt dans une dimension de type « eau qui dort », avec des trafics avérés qui perdurent (stupéfiants, armes...) et un phénomène de radicalisation bien ancré (avec, selon certains, une jonction opérée entre ces deux dimensions...).

De façon plus générale, la précarité sociale et culturelle qui s'accroît, la déshérence d'une fraction de la jeunesse, un mouvement de « communautarisation » de plus en plus sensible composent une ambiance sociale qui reste très préoccupante.

2. LE BILAN 2015 DU CONTRAT DE VILLE

2.1. La programmation 2015

La mise en œuvre

L'appel à projet a été lancé au troisième trimestre 2015. Le Comité technique du Contrat de Ville s'est réuni le 2 septembre 2015 pour instruire les dossiers et le Comité de pilotage a statué en sa séance du 8 septembre 2015.

Pour l'année 2015, l'enveloppe du Contrat de Ville était établie à 800 000€ (400 000€ abondés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier et répartis entre financements spécifiques et cofinancements de droit commun dédiés / 400 000€ abondés par Etat). Il s'agit d'une enveloppe globale qui intègre le PRE, CLAS et le programme VVV.

74 dossiers étudiés ont été étudiés. 48 avis favorables ont été donnés, dont 3 actions reportées sur la session 2016, 2 rebasculées sur le Fonds de participation des habitants. 21 dossiers ont reçu un avis défavorable.

Les actions retenues concernent 23 porteurs et 45 actions.

Porteur	Actions
<i>Pilier 1 : cohésion sociale</i>	
Anne Frank REP +	Le théâtre en éducation prioritaire : regarder et pratiquer
ADAJ	Aide aux victimes d'infractions pénales
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	Résidence d'artiste : projet danse
	FPH
AHMI	Ateliers socio-linguistique
	Atelier de proximité lien social
	Accès aux droits, aide aux démarches, écrivain public
AQGL	Atelier culture et expression artistique
	Accompagnement à la scolarité
Bethesda	Animation et prévention dans les quartiers
LE PHARE	CAARUD Saint-Dizier
CBE	Duo des savoirs
CDAD	Ciné justice
Centre Social	Animation collective famille
	Café parents
	CLAS accompagnement scolaire
CIDFF	Permanences juridiques
	Bien vivre ensemble Saint-Dizier 2015
Club Léo Lagrange	Mise en place d'une formation diplômante dans le domaine de

	l'éducation populaire : le certificat de qualification professionnelle option animateur de loisirs sportifs
	Animations de proximité - espaces d'animations sociales et territoriales - secteur du quartier de la Noue
Imperial Paintball Park	Projet de confiance en soi au travers du sport
Les Mandariens	Légendes de Saint-Dizier et Du Vert Bois
MJC	Contrat d'accompagnement à la scolarité 2015-2016
Saint-Dizier Agglo Handball	7 à toi de jouer pour ton insertion
	Handball 1er pas
	Day Handball Lady
SOS Femmes accueil	Action santé auprès d'un public de femmes en difficultés et leurs enfants le cas échéant
Ville de Saint-Dizier	Définition d'un projet éducatif, culturel, social à destination de la jeunesse et des familles du quartier du VB
	Accompagnement organisationnel, juridique, et financier de la mise en place du projet socio-éducatif et culturel à destination des jeunes et des familles du VB
	Permettre aux jeunes 5-8 ans des quartiers prioritaires éloignés des pratiques sportives d'accéder au sport
	PRE
	Passeport Ado
	Stage ados
Pilier 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain	
MAS	Jardins citoyens
Ville de Saint-Dizier	Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie, et le bien être des habitants du VB par l'installation d'aires de jeux pour enfants
	Mise en place d'un jardin potager au Vert Bois
Pilier 3 : Développement économique et emploi	
CIS DT 52	Mise en place d'une stratégie de développement des structures d'insertion de Saint-Dizier
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	La Startup est dans le pré
	Mission d'insertion professionnelle
	Etude portant sur la définition du positionnement stratégique de la communauté d'agglomération en matière d'insertion professionnelle, intégrée au développement économique, assortie de propositions d'actions
	Animation de l'incubateur de projets
Banque Alimentaire 52	Accueil de jeunes 16-25 ans sans emploi en support à la mission locale
MPPL	Plate-forme de mobilité - Des solutions pour favoriser la mobilité sur Saint-Dizier
Ingénierie	
Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise	Pilotage CV

Quelques remarques sur la programmation

a) Les porteurs de projet :

⇒ Un nombre important d'actions sont portées par **les collectivités territoriales** : 7 actions pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise / 8 actions portées par la Ville de Saint-Dizier soit 15 actions au total sur 45. Cela représente un tiers des actions mais **62%** (497 622€) de l'enveloppe totale du Contrat.

- 360 556 pour la Ville (gros budgets dont le PRE et des aménagements)
- 137 066 pour l'Agglomération

Plusieurs facteurs expliquent cette répartition :

- Une part importante du budget est consommée par des lignes **d'action pérennes** qui représentent des montants importants comme le PRE (175 000€) ou le **financement de l'animation de l'incubateur...**
- Cette année de démarrage du Contrat a également vu le lancement de plusieurs études de définition destinées à tracer le **cadre d'actions** de certaines thématiques (Etude sur la définition du positionnement stratégique de la communauté d'agglomération en matière d'insertion professionnelle, intégrée au développement économique, assortie de propositions d'actions ; Définition d'un projet éducatif, culturel, social à destination de la jeunesse et des familles du quartier du VB).
- La Ville de Saint-Dizier porte des actions coûteuses en matière **d'aménagement (jeux d'enfants, jardins partagés)** qu'elle cofinance et qui ne se reproduiront pas.
- **Peu de porteurs de projets se sont positionnés sur les priorités de l'appel à projet** – ce qui a conduit les collectivités à suppléer à cette absence.

⇒ **L'Éducation Nationale** porte une action emblématique en matière culturelle, pour un montant de 22 500€

⇒ Les **autres porteurs sont associatifs**, encore qu'on puisse opérer des distinctions entre :

- **des associations de type institutionnel dont le rayon d'action dépasse le quartier** – même si les actions financées concernent surtout les habitants du QPV (ADAJ/ Banque Alimentaire 52/ CAARUD/CBE/CDAD/ CIDFF/ CIS DT 52/MPPL/SOS Femmes accueil...)
- **des associations sportives et/ou culturelles intervenant à l'échelle de la ville** et développent des actions spécifiques sur le/les quartiers : Aéroclub du Robinson, AQGL, Club Léo Lagrange, Imperial Paintball Park, Saint-Dizier Agglo Handball...
- **des associations présentes sur les quartiers et y déployant l'ensemble de leurs actions** : AHMI, Bethesda, Centre Social, MAS, MJC...

b) Les thématiques

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3	Pilotage CV
465 892€	143 000€	157 898€	33 210€
58,2%	17,9%	19,8%	4,1%

Le **pilier 1** (cohésion sociale) concentre près de 60% des financements du Contrat de Ville, autour de plusieurs thématiques : action éducative, culturelle et sportive, accès au droit, insertion sociale, intégration, santé...

De nombreuses actions se situent **dans la continuité des programmations du CUCS** et contribuent au fonctionnement de la vie sociale sur le quartier et au **renforcement de l'action éducative, au-delà du droit commun dispensé par la Ville**. A ce titre, on peut dire que le Contrat de Ville contribue réellement à apporter des réponses supplémentaires au quartier prioritaire du Vert-Bois (des actions concernent aussi les quartiers de veille).

Le **pilier 2** se situe largement dans la poursuite de la requalification urbaine du quartier et **s'attache à la compléter avec des actions d'aménagement de proximité (jeux d'enfants, jardins partagés)** qui ont pour but de proposer un cadre de vie quotidien agréable et à créer des espaces qui favorisent la rencontre et le lien social. Cela montre **les interactions entre les différents piliers du Contrat de Ville** : aménagement urbain qui favorise le lien social (pilier 1) d'une part et l'insertion d'autre part (action MAS).

Le **pilier 3** correspond à près de 20% des actions financées dans le cadre du Contrat, ce qui peut interroger, la thématique est jugée prioritaire. Cela est lié pour partie au déficit de porteurs de projet et renvoie aux enjeux de **définition d'une politique de dynamisation** : initiation de projets innovants par la collectivité puis passage de relais à des porteurs compétents dans les domaines considérés.

Pour l'année 2015, les actions sont orientées d'une part **sur l'ingénierie** (étude de stratégie insertion/développement économique, mise en place d'une stratégie de développement des structures d'insertion de Saint-Dizier) mais aussi sur **la pérennisation d'un certain nombre d'actions et de structures** emblématiques du pari fait par l'Agglomération de centrer ses outils de développement de l'entrepreneuriat sur le Vert-Bois (incubateur, start-up est dans le pré...).

A noter que le **pilier 3 dialogue avec les autres thématiques**, notamment avec les actions de la Banque Alimentaire 52 et de MPPL, qui articulent les enjeux d'insertion sociale, économique et de développement de la mobilité.

2.2. Bilan thématique et perspectives

Pilier 1 : la cohésion sociale

AXE 1.1. Favoriser le développement éducatif et la réussite scolaire pour tous

4 enjeux pour le Contrat de Ville

- Poursuivre les efforts de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge
- Poursuivre la lutte contre l'échec scolaire
- Développer l'offre éducative globale
- Se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires

Cadre de référence : fiche cadre Education /Parentalité

CONTEXTE

Il s'agit d'une dimension essentielle du Contrat de Ville, compte-tenu d'un certain nombre d'indicateurs : part importante de jeunes, faible taux de diplomation....

Par ailleurs, la plupart des acteurs de l'éducation insistent sur l'enjeu essentiel de travailler à la base, **avec les enfants dès leur plus jeune âge** pour faire face à un appauvrissement culturel de plus en plus aigu qui impacte les capacités d'expression des enfants puis des jeunes.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans la **continuité de dispositifs et d'actions** engagés depuis de nombreuses années, qu'il s'agit de pérenniser et d'amplifier autant que de besoin.

- **Géographie prioritaire de l'Education Nationale** : les établissements scolaires du quartier du Vert Bois bénéficient des moyens supplémentaires conséquents de la REP+ autour du Collège Anne Franck, les collèges Aubrac et Ortys sont en REP.
- PRE et espace dédié La Maison à pérenniser
- CLAS et VVV à pérenniser
- Café Parents à pérenniser
- Plateforme de décrochage scolaire
- Dispositif REPAR (PJJ/Léo Lagrange/EN)
- Classe relais
- Projet Educatif Territorial (PEDT)
- Etc.

Il peut aussi s'appuyer sur **des établissements éducatifs très dynamiques**, avec des équipes stables et engagées dans des logiques de projet et un partenariat de qualité avec la Ville. Le PRE qui fonctionne depuis 2006 constitue un point **d'ancrage et permet de fédérer beaucoup d'initiatives**. Il faut également noter l'**articulation des dispositifs dans le cadre d'une politique éducative globale** (projet enfance) portée par la collectivité (un même coordonnateur gère le DRE, le CLAS et le CEL).

En matière éducative, les indicateurs du Contrat de Ville pour l'année 2015 font état d'un nombre important de bénéficiaires sur le périmètre.

Nombre de bénéficiaires du PRE	Nombre d'enfants suivis par le CLAS	Nombre d'adolescents participants aux actions VVV	Nombre de personnes participants aux ASL
75	163	155	88

ACTIONS MENEES EN 2015

Plusieurs actions rentrent dans ce cadre **mais l'ensemble des bilans n'est pas disponible**. Ceux-ci ont été complétés, quand cela était possible par les entretiens qualitatifs :

Anne Frank REP + : Le théâtre en éducation prioritaire : regarder et pratiquer

- **Contenu** : Projet théâtre pour les établissements scolaires du Vert Bois accompagnés par des comédiens professionnels (les tréteaux de France) : découverte du travail théâtral ; stage enseignants ; **montage d'une pièce** de théâtre et représentations ; temps parents/enfants ; sorties théâtre pour **les élèves...**
- **Public** : 9 classes CM1 et CM2 du Vert Bois sont concernées + toutes les 4èmes (collège et SEGPA). 300 élèves en tout ont participé au parcours théâtre.
- **Résultats** : bilan très positif même si « *c'est lourd à porter* » et cela pour plusieurs motifs : lien écoles-parents, valorisation des enfants très engagés (ils avaient tous appris les **textes, s'étaient habillés...**), **partenariat Ville-EN-MJC-Théâtre** (prêt de salles, gestion des comédiens).

AFP Bethesda de Saint-Dizier : Animation et prévention dans les quartiers

- **Contenu** :
 - animation éducative dans les quartiers du Vert Bois, Grand Lachat, La Noue pour les enfants de 6 à 12 ans (2 fois/mois)
 - animation éducative adolescents 13-17 ans (une fois par mois)
 - rencontre avec les parents une fois/mois à domicile
- **Public touché** : 342 bénéficiaires de 6/17 ans : 290 6/12 ans + 52 adolescents

Association de Quartier du Grand Lachat : Atelier culture et expression artistique

- **Contenu** : animations diverses : activités manuelles et artistiques (couture, peinture, bricolage) /actions conviviales (fête de quartier, marché de Noël) / sorties culturelle.
- **Public touché** : 76 personnes dont 52 des QPV (public adulte à 90%)
- **Résultats**¹⁰ : association forte aux actions du public

¹⁰ Selon la structure

PRE

- **Contenu** : parcours de soutien éducatif personnalisé à destination d'enfants de 6 à 12 ans, en situation de grande fragilité scolaire et/ou familiale. Une équipe pluridisciplinaire de soutien est organisée autour d'un partenariat étendu qui permet de diversifier les réponses.
La Maison, action phare sur la parentalité existe depuis 2006, dès le début du DRE. C'est un point relais bien identifié où se déroulent aussi des actions collectives pour les parents (ateliers vie quotidienne, ateliers pédagogiques) et où se tiennent des permanences (accueil psychologique/CESF...).
- **Public** : 112 bénéficiaires venant de tout le territoire (en 2015 : 47% du Vert Bois, beaucoup d'enfants de la Noue).
- **Résultats** : très bon partenariat qui permet une coordination au service des besoins de l'enfant ; forte implication des familles pour travailler sur le bien-être de l'enfant en intégrant sa situation familiale. Enjeu souligné de « coupler le dispositif avec les dispositifs de prévention mis en place dans le cadre du Contrat de Ville ».

Centre social : café parents

- **Contenu** : lieu de rencontre parents/grands parents autour d'activités. Des thèmes mensuels sont proposés : droit des femmes, maison de la justice, mallette des parents.
- **Public** : 294 bénéficiaires issus des 3 sites prioritaires
- **Résultats** : ont donné lieu à des actions montées par les parents / nouveaux intervenants ont souhaité participer (médecine préventive, médiathèque...).

Centre social : CLAS –accompagnement scolaire

MJC : Contrat d'accompagnement à la scolarité 2015-201

Association française bragarde de paintball) : Projet de confiance en soi au travers du sport

- **Contenu** : stage d'intégration d'une semaine de jeunes en forte difficultés scolaire et désocialisation
- **Public** : 14 jeunes issus de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire et de la Mission Locale

Saint-Dizier Agglo Handball : 7 à toi de jouer pour ton insertion /Handball 1er pas/Day Handball Lady

Ville de Saint-Dizier : Permettre aux jeunes de 5-8 ans des quartiers prioritaires éloignés des pratiques sportives d'accéder au sport

Ville de Saint-Dizier : Passeport Ados

- **Contenu** : permettre aux jeunes de construire leurs vacances en profitant des atouts du territoire (transports, ciné, bowling...), sur la base du constat que sur les 3000 jeunes de 16/18 ans, 800 ne partent pas en vacances.

- **Public** : 220 passeports vendus...dont 110 issus des QPV

Ville de Saint-Dizier : Stage ados

- **Contenu** : proposer de nouvelles activités innovantes pour les vacances d'été : stage sportif ou culturel de 5 jours pour « vivre une aventure sportive exceptionnelle » + sensibilisation hygiène alimentaire et corporelle. **Dimension éducative avec charte d'engagement.**
- **Public** : 73 jeunes dont 45 issus des QPV (61,5%)
- **Résultats** : les stages ont affiché complet

Club Léo Lagrange : animations de proximité

- **Contenu** : Animation de plein air et sportives en direction de jeunes des quartiers Vert Bois et La Noue (samedi sport, zumba Halloween)
- **Public** : 556 jeunes entre 6/15 ans, public mixte entre filles et garçons issus à 100% des quartiers prioritaires.
- **Résultats** : mixité, autonomisation, participation, mobilité inter-quartiers

Club Léo Lagrange : mise en place d'une formation diplômante dans le domaine de l'éducation populaire

- **Contenu** : Former au « certificat de qualification professionnelle option animateur de loisirs sportifs » des jeunes impliqués dans des associations pour répondre aux besoins non couverts
- **Public** : 10 jeunes issus de diverses associations (MJC Boxe, Handball Saint-Dizier, Oxygène...)
- **Résultats** : 9 jeunes étaient issus du QPV et des quartiers de veille
 - 6 ont eu un accompagnement renforcé dans le cadre du dispositif SESAME.
 - 5 ont obtenus leur diplôme.

S'agissant de la seule action de formation proposée, elle a été forte appréciée et est plébiscitée par les jeunes du QPV.

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

➤ Orientations principales

Ces orientations, bien ciblées dans le Contrat de Ville, restent identiques et **reposent en grande partie sur la reconduction** des principaux dispositifs engagés, notamment le PRE.

Il paraît également **important de continuer à soutenir les actions d'animation d'associations** proches du terrain qui - même si leur cœur de métier ne correspond pas strictement aux objectifs fixés - participent aux orientations du Contrat de ville. On notera d'ailleurs que de nombreuses actions 2015 font l'objet d'une demande de reconduction en 2016.

Les **principaux points d'attention** pour les années à venir sont les suivants :

- Le CGET est mobilisé sur le déploiement, le renforcement et les partenariats **dans le cadre du Programme de Réussite Educative**. L'accompagnement individualisé des enfants, des adolescents et des parents pour la réussite scolaire et la prévention du décrochage restent prépondérante sur le pilier 1. La mise en place de dispositifs concomitants comme la prévention spécialisée, la prévention de l'illettrisme et l'alphabétisation, l'accès à la culture et aux loisirs... devra être réfléchi collégalement et renforcé par le droit commun.
- Les acteurs rencontrés ont tous fortement insisté sur **l'importance de l'éveil culturel dès le plus jeune âge**, en constatant ses bienfaits en terme éducatif (langage, ouverture à l'autre, confiance en soi, relations avec les parents). Cette approche leur paraît centrale et ils souhaitent que le Contrat de Ville permette non seulement de la pérenniser mais d'aller encore plus loin, en en faisant une orientation centrale de l'appel à projet, notamment sur la proposition et l'habitude d'aller au spectacle.

Concernant les méthodes de travail et d'échanges pour la réalisation des objectifs fixés, de nouvelles formes sont à mettre en œuvre :

- Si le partenariat à l'échelle locale fonctionne bien (relations interpersonnelles, taille humaine, stabilité des acteurs), il y a un constat partagé **sur l'enjeu d'une coordination plus formelle à l'échelle du quartier** : échanges une ou deux fois par an sur la complémentarité de l'offre éducative proposée sur le quartier, renforcement de certains partenariats, notamment entre la MJC, le PRE et l'Education nationale, etc. Ce besoin, déjà établi lors du diagnostic du Contrat de Ville, devrait trouver sa résolution avec la mise en place de la nouvelle structure sur le quartier (création à partir du 1^{er} septembre 2016). A son cahier des charges doit figurer un objectif d'animation globale de l'offre éducative.
- L'orientation du Contrat de Ville : « **se doter des moyens d'observation et de suivi de la réussite et des parcours scolaires** » n'a semble-t-il pas été évoquée en 2015. Ce point serait à remettre à l'ordre du jour, son importance en termes d'évaluation des résultats du Contrat et d'échanges objectivés entre les partenaires ayant été jugé important dans les GT de préparation du Contrat de Ville.

➔ Actions envisagées dans le cadre du Contrat de Ville, restant à mettre en œuvre

Pour rappel, plusieurs actions avaient été identifiées dans le cadre du Contrat de Ville, avec un échelonnement dans le temps.

Actions identifiées	Suivi de l'action (projeté à plus long terme, abandonné, etc.)
Labélisation d'un LAEP	Un dossier est en cours d'agrément auprès de la CAF avec une nouvelle association porteuse sur le

	territoire.
Organisation de cours de langue française au sein de l'Education Nationale pour les parents prévus pour la rentrée 2016-2017	EN ne souhaite pas mettre en place le dispositif « ouvrir l'école aux parents », d'autres dispositifs existants. Un centre de formation souhaite se positionner pour proposer des actions auprès des parents ; la structure a reçu l'aval de l'EN qui l'a orienté vers le REP.
Constitution d'une tête de réseau associative pour accompagner les familles et les habitants (futur centre social-MJC)	Fusion des associations MJC et Centre Social avec maintien de l'agrément centre social par la CAF Implication des institutions pour proposer l'accompagnement des habitants à la « dématérialisation » Installation et médiatisation du Conseil Citoyens
Dispositif de remobilisation pour les décrocheurs	Maintien du dispositif REPAR en lien avec l'EN et la PJJ

AXE 1.2. Construire un projet social partagé et fédérer les acteurs

2 enjeux pour le Contrat de Ville

- Développer l'offre de service autour de 4 domaines : la jeunesse, la vie associative, l'action sociale et les personnes âgées
- Faciliter l'accès aux services notamment pour les personnes les plus captives en développant un réseau de référents quartier, le soutien à la mobilité et l'accompagnement des usagers

Cadre de référence : FICHE CADRE – OFFRE DE SERVICE A LA POPULATION

CONTEXTE

Le quartier du Vert Bois accueille une population précaire et fragilisée, avec des difficultés socio-économiques très marquées. Malgré une offre de services déjà conséquente (voir offre éducative), le diagnostic du Contrat de Ville a mis en évidence certaines lacunes **notamment en matière d'offre jeunesse** (prévention spécialisée pour un public de jeunes adultes désocialisés). De façon plus générale se pose la question **d'une meilleure coordination au service d'un projet social global** qui viserait aussi à mieux associer les habitants et mieux structurer l'offre associative.

Ainsi le Contrat de Ville s'appuie sur un projet central de création d'un pôle social défini comme « *un lieu de vie sur le quartier du Vert Bois qui soit un lieu d'information, d'animation, d'orientation, d'accompagnement vers les services publics, les loisirs, le droit, l'éducation et la culture dans le cadre notamment du rapprochement des structures d'éducation populaire (MJC et Centre social)* ».

ACTIONS MENEES EN 2015

Dans ce domaine, l'année 2015 constitue une année de transition, entre continuité et construction d'un nouveau projet :

- a) D'une part les actions de droit commun et/ou cofinancés par le Contrat de Ville, des associations (centre social, de la MJC, de SOS femmes accueil, de l'AHMI, de la MAS, du club Léo Lagrange) ont été pérennisées.¹¹

A titre d'exemple : Centre social : Animation collective famille

- **Contenu** : Ateliers destinés aux familles autour de plusieurs thématiques : soutien à la parentalité (parents/enfants autour d'activités de loisirs et d'éveil culturel, sorties culturelles en famille...) ; espace citoyen et aide aux démarches ; atelier gourmandise ; espace récréatif...
- **Public** : 526 bénéficiaires dont 505 issus des quartiers prioritaires (96%) ; 127 homme et 399 femmes ; 83% de plus de 18 ans
- **Résultats** : mixité (âge, genre), assiduité du public, nouveau public touché (primo arrivants)

- b) D'autre part, des actions ont été initiées pour donner corps au projet du pôle social

La Ville de Saint-Dizier a lancé, au cours de l'année 2015, deux études cofinancées dans le cadre du Contrat de Ville, afin de **préciser le contenu et le cadre organisationnel** du futur équipement (pôle social) :

- Définition d'un projet éducatif, culturel, social à destination de la jeunesse et des familles du quartier du Vert Bois
- Accompagnement organisationnel, juridique, et financier de la mise en place du projet socio-éducatif et culturel à destination des jeunes et des familles du Vert Bois.

Ces deux études ont été réalisées et ont permis de lancer le processus de **regroupement des deux structures d'éducation populaire (MJC, Centre social)**, en cours de création. Au 1er septembre, les 2 Assemblée Générale seront dissoutes et la structure créée. Le siège social sera à la MJC.

L'accès aux services et l'accompagnement social de proximité devra également être mis en place, les partenariats et la présence d'une tête de réseau associative sont indispensables ; **l'implication** du conseil citoyen pourra se faire de façon renforcée.

- c) Par ailleurs, l'année 2015 a permis d'avancer sur la réflexion autour des besoins de prévention spécialisée en direction du public jeune désocialisé, sans toutefois aboutir...

Une fraction du public des 16-25 ans en déshérence « exposés à la délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquant, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de détention¹² » est identifiée par tous les

¹¹ A noter que la MJC n'a pas bénéficié de financement dans le cadre du Contrat de Ville en 2015.

¹² Source : projet Sous-Préfecture : Mise en place de la prévention spécialisée sur Saint-Dizier

partenaires comme une forte préoccupation. Hors dispositif judiciaire (PJJ, SPIP), il n'existe pas de dispositif propre pour prendre en charge cette frange de la jeunesse. La prévention spécialisée apparaît donc comme un chaînon manquant sur le territoire.

Au cours de la période, les acteurs ont élaboré des tentatives de réponse mais faute d'une approche véritablement partagée, celles-ci n'ont pas pu aboutir ou restent trop parcellaires :

- **Projet de dispositif d'insertion, sous forme de chantier d'insertion** permanent porté par l'association du Bois l'Abbesse. Le but était de proposer une intégration très souple et adapté de prise en charge que ne proposent pas les dispositifs classiques d'insertion et de formation. Le groupe serait constitué de 6 à 8 jeunes pour des périodes variables (quelques mois à un an). Non abouti.
- **MJC : Accompagnement des 18/25 ans** pour l'accueil des jeunes le soir à la MJC, l'intervention d'un éducateur spécialisé dans le quartier du Vert Bois, la mise en place d'ateliers sur l'estime de soi. Dossier présenté dans la programmation 2016 du Contrat de Ville.
- **MJC : secteur 12/17 ans.** Dossier présenté dans la programmation 2016 du Contrat de Ville.

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

Des enjeux à construire sur toute la durée du Contrat :

- Le nouveau pôle social

Le projet reste à mettre en œuvre par le nouveau CA en construisant les complémentarités ; les partenaires insistent sur la place des bénévoles et la construction d'une vraie équipe éducative de la petite enfance aux jeunes adultes.

Il est également nécessaire qu'une place importante soit consacrée à l'accompagnement social et professionnel des habitants et au renforcement de la parentalité dans sa globalité.

L'agrément « centre social » est indispensable pour assurer un fonctionnement sur le long terme à cette nouvelle structure, sur le plan des méthodes de travail, des orientations et des financements.

- La prévention spécialisée :

Il s'agit de rendre cet objectif opérationnel avec l'enjeu de trouver un opérateur adapté et de définir les missions et les besoins. Les échanges et accords entre institutions sont indispensables ; la place de ce dispositif est également à trouver localement aussi avec les associations d'éducation et sportives.

- La place du monde associatif

- **Rappel des orientations du Contrat de Ville :** « renforcer, soutenir, structurer la vie associative », avec notamment le soutien à son développement : formation des acteurs associatifs, soutien à la création, moyens d'ingénierie.

⇒ Proposition : **mise en place d'une commission** ; valorisation de la place des animateurs professionnels et bénévoles ; développement **des champs d'intervention est à promouvoir.**

- Enjeu **d'une réflexion sur la « sécurisation »** des projets associatifs, dans le cadre de conventions pluriannuelles, pour les porteurs de projet investis dans des actions de longue durée. La durée du contrat de ville le **permettant, les projets structurants pourraient être soutenus jusqu'en 2020.**

AXE 1.3. Favoriser la santé des habitants du quartier prioritaire

2 enjeux pour le Contrat de Ville

- Finaliser et pérenniser la dynamique engagée en matière de projet santé
- Engager une réflexion sur une contractualisation avec l'ARS

CONTEXTE

Le territoire de l'agglomération de Saint-Dizier s'est fortement mobilisé en conduisant un projet territorial de santé partagé avec les acteurs (2012), autour de **3 axes majeurs d'intervention** : la lutte contre les conduites addictives avec la constitution du réseau Saint-Dizier actions santé ; la prévention dans le cadre de **l'hygiène alimentaire et corporelle** ; la lutte contre la désertification médicale.

La rénovation urbaine a permis de mettre en place le Pôle santé du Vert-Bois : médecins généralistes, infirmières, psychothérapeute, antenne de la PMI, **permanence de la Circonscription d'Actions Sociales**, kinésithérapeute, sages-femmes, **service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**, **Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**.

Le quartier accueille aussi une offre complémentaire dans le domaine sanitaire et social (Résidence pour personnes âgées, association « SOS Femmes accueil », internat pour l'accueil des enfants et adolescents autistes...).

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'enjeu principal consiste à **pérenniser cette dynamique**, en mettant en œuvre les projets identifiés dans le cadre du « réseau Saint-Dizier actions santé » : actions du CAARUD (consultation jeunes consommateurs), formation des acteurs locaux associatifs et institutionnels, prévention en direction des publics et l'accompagnement vers le soin).

ACTIONS MENEES EN 2015

LE PHARE : CAARUD Saint-Dizier

SOS Femmes accueil : Action santé auprès d'un public de femmes en difficultés et leurs enfants le cas échéant

- **Contenu** : mise à disposition de deux infirmières pour recevoir et suivre les femmes du CHRS SOS Femmes Accueil, mise en relation avec les

professionnels du quartier (Pôle santé du Vert Bois) et divers spécialistes et structures médicales.

➤ **Public** : 69 femmes et 50 enfants

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

Les deux orientations affichées dans le Contrat restent à poursuivre dans toute la durée avec l'enjeu d'une coordination régulière.

Avait également été émise l'hypothèse d'une contractualisation avec l'ARS : réalisation d'un diagnostic global à l'échelle de Saint-Dizier, Contrat local de santé ; Atelier Santé Ville...

Un référent politique sur cette thématique serait une plus-value pour les questions d'ordre plus général sur le territoire.

AXE 1.4. Renforcer la sécurité, la prévention et l'accès au droit

2 enjeux pour le Contrat de Ville

- Décliner les grands axes de la STSPD sur le quartier du Vert-Bois
- Porter une attention particulière aux problématiques spécifiques repérées sur le Vert-Bois

Cadre de référence : FICHE CADRE Sécurité et prévention de la délinquance, SISPD 2015 - 2017

CONTEXTE

Si le quartier du Vert Bois a connu un recul global de la délinquance depuis quelques années (effet positif de la rénovation urbaine), la plus forte vigilance reste de mise. Les actions en la matière se déploient dans le cadre de la « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD) qui constitue le volet sécurité du Contrat de Ville. Le quartier est classé en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) depuis novembre 2012, avec des moyens policiers supplémentaires.

Les indicateurs 2015 du Contrat de Ville font état des informations suivantes sur l'évolution des chiffres de la délinquance :

- 27 interpellations pour stupéfiants
- **agrégat relevant le plus d'infractions** : vol avec effraction
- agrégats à surveiller : dégradations, vols simple, violences aggravées
- **Nombre de personnes prises en charge par l'IS du commissariat** : 31

ACTIONS MENEES EN 2015

Dans le cadre d'un accord avec la Préfecture et pour faciliter la mise en place du nouveau contrat de ville, les actions relevant de ce champ ont été financées dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, en lien avec la STSPD.

La prévention de la délinquance et de la radicalisation, **du fait de l'actualité nationale et du contexte local**, doit être pris en compte.

Une annexe spécifique viendra renforcer le contrat de ville, son animation sera à la fois confiée au comité de pilotage et à un groupe de travail du CLSPD.

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

L'articulation entre le contrat de ville et les instances de la STSPD est à mieux appréhender pour avoir une vision globale des actions préventives et mobiliser le droit commun sur les aspects répressifs (à la fois judiciaires et sécuritaires).

AXE 1.5. Lutter contre les discriminations et renforcer l'accès au droit et la citoyenneté

2 enjeux pour le Contrat de Ville

- Poursuivre la mobilisation en direction de la lutte contre les discriminations et **favoriser l'accès au droit**
- Développer la participation citoyenne

CONTEXTE

Le territoire accueille depuis longtemps de nombreuses initiatives pour répondre **aux besoins du public en matière d'accès aux droits et simplifier les services et les démarches** en matière de justice de proximité. De nombreux acteurs sont actifs sur le territoire (CIDFF, ADAJ, AHMI...) dans ce domaine.

L'ouverture d'une Maison de la Justice et du Droit en 2015 a permis de donner un cadre global à ces initiatives et le Contrat de Ville prend la suite du CUCS pour soutenir des actions dont les habitants des quartiers prioritaires sont souvent les premiers bénéficiaires.

ACTIONS MENEES EN 2015

➤ En matière de lutte contre les discriminations

Voir Plan territorial de lutte contre les discriminations.

➤ En matière d'accès au droit

Le soutien au CDAD et à la MJD reste primordial pour permettre une meilleure compréhension et un accompagnement des habitants sur les questions de justice et d'accès au droit.

ADAJ : Aide aux victimes d'infractions pénales (action Contrat de Ville) :

- Permanence d'information sur les droits au sein de la MJC.

L'association Haut-Marnaise Pour les Immigrés dispose d'une antenne à Saint-Dizier sur le Vert Bois depuis 1976 et gère une résidence sociale au Grand Lachat. Son activité est centrée sur l'accès au droit. Les 3 actions financées

relèvent du fonctionnement pérenne de l'association. 3 actions ont été retenues au titre du Contrat de Ville 2015.

AHMI : Atelier socio-linguistique

- **Contenu** : Les ASL s'adressent à ceux qui ont besoin d'améliorer leurs compétences en langue pour mieux gérer la vie quotidienne, sociale et professionnelle et pour mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité.
- **Public** : 70 personnes inscrites (50 viennent régulièrement). Le public est caractérisé par une grande diversité du point de vue des origines mais aussi du point de vue du niveau de formation et socio-économique.

AHMI : Atelier de proximité lien social

- **Contenu** : atelier ouvert sur 16 heures hebdomadaires, autour de diverses activités : travaux manuels, découverte théâtre, participation à divers évènements (défilé de mode MJC, festival recyclage...), vie quotidienne et santé...
- **Public** : 25 dont 23 issus des quartiers prioritaires, principalement du Vert Bois ; public quasi exclusivement féminin
- **Résultats** : lien social, rupture d'isolement pour les femmes...

AHMI : Accès aux droits, aide aux démarches, écrivain public

- **Contenu** : accueil du public : 25% des sollicitations concernent des questions de séjour et de droit des étrangers ; une majeure partie de sollicitations concernent la vie quotidienne et de la famille (logement, prestations familiales, recherche d'emploi, scolarité, police-justice...)
- **Public** : 405 personnes dont 339 à l'antenne du Vert Bois (90% des demandeurs qui se rendent à cet antenne résident au Vert Bois).
- **Résultats** : le public reste stable d'années en années, de nombreuses situations sont résolues, l'expertise de l'intervenante a été sollicitée par la Poste pour l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Conseil Départemental d'Accès au Droit 52 : Ciné justice

- **Contenu** : 4èmes rencontres ciné justice en Haute Marne de lycéens de Chaumont, Langres, Saint-Dizier
- **Public** : 786 dont 393 issus des quartiers prioritaires
- **Résultats** : Action nécessaire compte-tenu de la réaction des jeunes. Un encadrement et une préparation en amont seront mis en place pour les prochaines éditions.

CIDFF : Permanences juridiques

➤ **En matière de participation citoyenne**

Installation du conseil citoyen en mars 2015 (*voir chapitre gouvernance*)

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : Fond de participation des Habitants

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

- Dynamisation du conseil citoyen (voir partie gouvernance)
- **Adoption et mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations.**
- Accompagnement des membres du conseil citoyens et formation pour **l'autonomisation**
- Médiatisation du conseil citoyen par une installation et une mutualisation avec la nouvelle structure associative du quartier

Pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain

La rénovation urbaine du quartier a permis de faire évoluer considérablement le quartier du Vert-Bois : désenclavement ; dé-densification avec la démolition de près de 1000 logements ; 250 constructions nouvelles sur le quartier.

Ce mouvement de diversification est amené à se poursuivre à moyen terme en raison des disponibilités foncières importantes. Le quartier bénéficie également de **l'atout majeur que lui confère une grande diversité d'équipements : salles de sport des collèges, parc sportif Louis Pergaud, MJC, Centre Social, centre commercial, salle de spectacle Les Fuseaux...**

Les actions de la programmation 2015 du Contrat de Ville sont largement référées à **l'axe 2.2 du Contrat de Ville** : « Poursuivre la démarche de Gestion urbaine de proximité, au bénéfice des habitants du Vert-Bois et pour assurer une meilleure attractivité ».

Elles visent à **l'amélioration du cadre de vie et à son appropriation par les habitants. L'enjeu est d'associer étroitement les habitants (et notamment le Conseil citoyen et les amicales de locataires) à la démarche GUP : diagnostic en marchant, concertation sur les espaces de proximité, animation d'activités et d'événements type pass' quartier et jardins partagés, etc.**

ACTIONS MENEES EN 2015

MAS : Jardins citoyens

- **Contenu** : démarche complète de création et d'aménagement de jardins citoyens
 - Mobilisation des habitants du Vert Bois (permanences dans les entrées de hall), **constitution du collectif d'habitants** « jardiner ses possibles » regroupant environ 80 personnes
 - **Participation à l'aménagement des deux terrains mis à disposition par la Ville**
 - Animations, visites, **rencontres partenariales...**
- **Public** : 237 bénéficiaires dont 201 issus des quartiers prioritaires
- **Résultats** : participation des habitants, lien social

Ville de Saint-Dizier : Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie, et le bien être des habitants du VB par l'installation d'aires de jeux pour enfants

Ville de Saint-Dizier : Mise en place d'un jardin potager au Vert Bois

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

Actions identifiées dans le Contrat

- **Opérations de résidentialisation menées par l'OPH à l'Est** du quartier et prenant en compte la proximité de la forêt.
- Requalification en cours du centre commercial du Vert-Bois.
- Redéploiement de la Gestion Urbaine de Proximité avec implication des habitants
- Mise en place de marches exploratoires pour valoriser la « parole » des femmes du quartier
- **Mise en place de temps d'échanges et de présentation de projets au sein de la maison du projet**

Pilier 3 : Développement économique et emploi

AXE 3.1. Soutenir le développement économique, au profit des habitants du Vert-Bois

2 enjeux pour le Contrat de Ville

- Développer les compétences adaptées au territoire et renforcer les liens entre le monde économique et les acteurs de l'emploi de la formation, de l'éducation pour dynamiser l'entrepreneuriat et rechercher des solutions innovantes
- Développer l'esprit d'initiative et d'entreprise et pérenniser les outils favorisant la création d'activité dans le quartier du Vert-Bois.

Cadre de référence : FICHES CADRE Politique de l'emploi, accompagnement individualisé, Clauses insertion, IAE, Mobilité.

CONTEXTE

Si le bassin d'emploi est caractérisé par des pertes d'emplois importantes (- 3062 entre 2007 et 2011), le territoire peut néanmoins s'appuyer sur des sous-secteurs d'activité en croissance dans l'industrie, la construction et le tourisme.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée résolument depuis plusieurs années dans une politique de soutien au développement économique, incluant notamment la promotion de l'entrepreneuriat.

Le quartier prioritaire du Vert Bois est fortement intégré dans cette stratégie. Une ZFU y est implantée en partie (entre 2005 et 2010, 30 entreprises y ont été créées). La Communauté d'Agglomération y a développé un espace de création

d'entreprises composé d'une pépinière d'entreprise implantée en ZFU et d'un incubateur de projets.

ACTIONS MENEES EN 2015

Il s'agit d'actions qui s'inscrivent dans une continuité (déjà financées dans le cadre du CUCS, figurant dans la programmation 2016 du Contrat de Ville). Portées par la Communauté d'Agglomération, elles s'inscrivent dans l'esprit de valorisation de l'entrepreneuriat, avec un objectif inclusif (s'adresser à tous les publics même ceux qui paraissent les plus éloignés, faire découvrir les possibilités ouvertes par la création d'entreprise aux personnes en insertion...).

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : La Startup est dans le pré

- **Contenu** : Organisation de " la Startup est dans le Pré", en partenariat avec la CCI Haute-Marne, l'incubateur de projets et l'agence Visionari les 4 et 5 juillet 2015.

Il s'agit d'un concours à la création d'entreprises. Le temps d'un week-end, sur le site de la pépinière d'entreprises, les porteurs de projets, identifiés à partir d'un site internet dédié, constituent des équipes, qui sont accompagnées par des coaches en vue d'améliorer leur projet pour parvenir, à l'issue des 2 jours à proposer un concept de création d'entreprise le plus innovant et complet possible.

- **Public** : 4 étudiants/18 demandeurs d'emploi/10 porteurs de projet en activité ou ayant déjà créé leur entreprise se sont positionnés ; 21 coaches se sont relayés pour accompagner les porteurs de projets dans leur cheminement. Au final, 12 équipes-projets ont été constituées.
- **Résultats** : dynamisation de l'initiative entrepreneuriale du territoire (structurer des outils au service de la création d'entreprises, fédération des acteurs) ; action positive pour l'image du quartier où la manifestation se tient et ouverture sur d'autres possibles.

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : Animation de l'incubateur de projets

- **Contenu** : En amont de la création d'entreprises, l'incubateur de projet détecte et accompagne des porteurs d'idées ou de projets, éloignées ou non de l'emploi. L'objectif est à la fois de sensibiliser à l'entrepreneuriat et de faire émerger des « graines d'entrepreneurs ».

Une mission de 3 ans a été confiée par la Communauté d'Agglomération au cabinet AUXILIA, qui a recruté un responsable de l'incubateur de projets.

Les personnes concernées sont généralement prescrites par les partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, chambres consulaires, direction du développement économique et de l'emploi, boutique de gestion, organismes de formation, la MJC ou le centre social ...)

L'incubateur de projet réalise différentes prestations : rencontre d'information collective, accueil individualisé des bénéficiaires potentiels,

signature d'une charte d'accompagnement, accompagnement du projet
travail sur le projet...

L'incubateur de projet fait un suivi des personnes accompagnées et ayant abouti dans leur projet à échéance de 6 mois, 1 an et 3 ans.

➤ **Public et résultats :**

- 199 personnes ont été rencontrées et sensibilisées à l'incubateur
- 115 personnes ont signé une charte d'accompagnement
- 43 personnes ont créé 38 entreprises (certains projets étaient portés par plusieurs personnes en incubation)
- 5 à 6 « ambassadeurs » du Vert-Bois orientent vers l'incubateur
- **19 % des créateurs ont fait le choix d'une implantation en ZUS, notamment à l'Espace créateurs d'Entreprises**
- 8 créateurs sur les 43 (19%) sont issus du quartier du Vert Bois et 17 sont des femmes, soit 39%.

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

Il s'agit surtout pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise de **poursuivre la démarche** engagée :

Les actions « la startup est dans le pré » et « animation de l'incubateur de projets » sont reconduites en 2016. Pour « la startup est dans le pré », **l'objectif aujourd'hui est de valoriser l'expérience, de la faire connaître dans les grandes écoles et de densifier le flux de projets.**

De nouvelles actions sont proposées dans le prolongement de cet esprit : **accompagnement approfondi des projets détectés par l'incubateur de projets (parcours d'innovation), conférences sur l'entrepreneuriat...**

Un des enjeux soulevés est la **difficulté à toucher les femmes** du quartier. Des ponts seraient à faire avec le groupe des femmes réunies par la MJC et l'AHMI...

AXE 3.2. Développer l'emploi et les parcours d'insertion des habitants du quartier du Vert-Bois

5 enjeux pour le Contrat de Ville

- Développer la connaissance des publics spécifiques et de leurs besoins, notamment en s'appuyant sur la mise en place d'un observatoire de l'emploi
- Renforcer l'accompagnement et la mobilisation vers l'emploi pour faire face au chômage des seniors et lever les freins d'accès à l'emploi et à la mobilité chez les plus jeunes
- Construire une offre de formation adaptée, notamment pour les publics de faible niveau de qualification
- Structurer le champ de l'IAE en renforçant l'application des clauses d'insertion et la coordination des dispositifs et partenaires existants pour plus de transversalité.
- Développer l'artisanat

Cadre de référence : FICHES CADRE Politique de l'emploi, accompagnement individualisé, Clauses insertion, IAE, Mobilité

CONTEXTE

Le chômage est très important à Saint-Dizier (taux de chômage des 15/64 ans en 2013¹³ = 22%). **6 525 demandeurs d'emploi** étaient inscrits à Pôle emploi (ALE de Saint-Dizier) fin mars 2015. La courbe est à la hausse avec une augmentation des **demandeurs d'emploi de près de 13%** entre 2011 et 2013 et de 10 % entre 2013 et 2015. **Le chômage de longue durée s'accroît**¹⁴.

Les enjeux d'insertion sont donc essentiels, d'autant plus qu'il y a une majorité de bas niveau de qualification parmi les chômeurs et que les personnes - y compris les jeunes- sont peu mobiles.

Le territoire a développé de nombreuses réponses dans ce domaine : **Service Public de l'Emploi mobilisé, réseau de Structures d'Insertion par l'Economique, pôle insertion** et dispositif « **Accompagnateur vers l'emploi** » de la Communauté d'agglomération ; actions du CUCS « emploi et développement économique » ; **clauses d'insertion dans le cadre du PRU, etc.**

Beaucoup d'efforts sont orientés vers les QPV qui concentrent de nombreux chômeurs : en novembre 2015, parmi les demandeurs d'emploi du bassin de Saint-Dizier, 1 307¹⁵ résidaient en QPV.

ACTIONS MENEES EN 2015

➤ Par le Service Public de l'emploi, en direction des habitants des quartiers prioritaires

A titre d'exemple de cette mobilisation, les prestations de Pôle Emploi (janvier-novembre 2015) se sont déclinées ainsi :

Prestations en direction des demandeurs d'emploi résidant en QPV	Projet professionnel	Recherche d'emploi	Création d'entreprise	Total
Nombre de places	67	347	5	419

Formations en direction des demandeurs d'emploi résidant en QPV	Achats de formation par POLE EMPLOI	POE ¹⁶ COLLECTIVE (en lien avec les OPCA)	Total
Nombre de places	140	1	141

Contrats aidés débutés en 2015 par des demandeurs d'emploi inscrits à fin novembre et résidant en QPV	CAE	CIE	Emploi d'avenir marchand	Emploi d'avenir non marchand	Total
Nombre	29	9	1	2	41

Par ailleurs, 100 personnes ont été suivies dans un parcours de mobilité.

➤ Dans le cadre du Contrat de Ville

¹³ Source : Insee_ RP 2008 et RP 2013

¹⁴ Le volume des DELD augmente de 27% en 2 ans et presque 32% des DETLD)

¹⁵ Dont 903 (70%) en catégorie A

¹⁶ Préparation opérationnelle à l'emploi

La programmation 2015 reflète une volonté de prendre du recul sur ce qui a été fait, afin de définir une stratégie qui servira de cadre pendant toute la durée du Contrat. C'est à ce titre que plusieurs études ont été financées :

Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise : « Etude portant sur la définition du positionnement stratégique de la communauté d'agglomération en matière d'insertion professionnelle, intégrée au développement économique, assortie de propositions d'actions ».

Sur la base du constat de manque de lignes directrices (pas de PDI ni de PTI, manque de coordination entre les structures du territoire...), il s'agissait de conduire une **réflexion stratégique**, afin d'appuyer la collectivité dans son rôle de chef d'orchestre (impulser et coordonner) et de prioriser les projets structurants. L'étude a été menée dans une logique participative (ateliers avec 3 secteurs économiques...) et est en voie d'achèvement (comité de pilotage prévu en fin d'année 2016).

CIS DT 52 : Mise en place d'une stratégie de développement des structures d'insertion de Saint-Dizier

- **Contenu** : mission prospective menée par PTCE (un poste financé dans le cadre du Contrat de Ville) avec plusieurs objectifs :
 - Structuration/professionnalisation du réseau des entreprises d'insertion (mutualisation de certaines fonctions, complémentarité des offres...)
 - Identification des supports d'activité émergente, innovante pouvant être mise en place par des opérateurs dans le cadre de l'article 30 du CMP
- **Résultats** : l'étude est « au milieu du gué » : rapport intermédiaire produit, identification d'une filière prometteuse (le bois traité...) mais en raison du départ de la salariée, l'action n'a pas encore pu être menée à terme.

Banque Alimentaire 52 : Accueil de jeunes 16-25 ans sans emploi en support à la mission locale

Mobilité pour plus de liberté (MPPL) : Plate-forme de mobilité - Des solutions pour favoriser la mobilité sur Saint-Dizier

- **Contenu** : Atelier initiation au code de la route et aide au financement de permis de conduire (ouvrant la possibilité de recourir au service de location de scooters de l'association)
- **Public** : 115 bénéficiaires dont 100 issus des quartiers prioritaires.
- **Résultats** : Amélioration de la mobilité des publics...

Aéroclub du Robinson : les ailes de l'excellence

- **Contenu** : Initiation à l'aviation (suivi des cours du Brevet d'initiation à l'aéronautique)
- **Public** : 12 jeunes (public scolaire) issus des quartiers prioritaires

- **Résultat** : ouverture sur une activité peu accessible, rencontres de jeunes mécaniciens, sens de la rigueur et de la discipline, pas de décrochage. Découverte de **filières professionnelles. Ouverture à d'autres formations.**

PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU CONTRAT

CIS DT 52 : Mise en place d'une stratégie de développement des structures d'insertion de Saint-Dizier : Action à redémarrer (comité de pilotage doit se réunir en septembre)

Etude stratégique : **préconisations à mettre en œuvre / souhait de mettre en place** « une commission développement économique et emploi » à l'échelle de l'Agglomération (élus).

OBJECTIFS A TENIR

- Appliquer et suivre des clauses d'insertion pour les marchés sur toute l'agglomération
- Prévenir l'illettrisme et renforcer les savoirs de base
- Proposer des sas de formations qualifiantes
- Etendre le volet des « formations à débouchées » sur le bassin
- Mettre en place un réseau de professionnels pour les jeunes créateurs
- Développer les supports et médias travail pour les publics en phase **d'orientation ou d'insertion professionnelles**
- Maintenir et renforcer les coopérations dans le champ de la formation et de la **création d'activités**
- Réfléchir aux opportunités du numérique pour les métiers en devenir
- Ouvrir le champ des possibles pour les jeunes et rendre accessible les métiers au plus grand nombre (dans les filières industrielles, nucléaires, artisanales, numériques...)

3. LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE

3.1. Le pilotage et l'animation du Contrat de Ville

Le bilan du fonctionnement : une année de transition

Le Contrat de Ville a été signé en juin 2015. Son Comité technique s'est réuni le 2 septembre 2015 pour instruire les dossiers du Contrat de Ville. Le Comité de pilotage s'est réuni le 8 septembre 2015 pour examiner les dossiers et valider la programmation.

L'appel à projet 2016 a été lancé en janvier. Un comité technique s'est tenu début février et un Comité de pilotage fin février.

Si le fonctionnement formel a été respecté et que les actions ont pu être financées et conduites, il apparaît - du point de vue de la Communauté d'Agglomération comme de celui de l'Etat- que le fonctionnement du Contrat de Ville n'a pas été véritablement satisfaisant, au cours d'une année 2015/2016 présentée comme une **période de transition entre le CUCS et le Contrat de Ville**. Il faut dire qu'il s'agissait d'une année de « calage » : appel à projet « tardif », passage encore récent de la compétence Politique de la Ville de la Ville de Saint-Dizier à la Communauté d'Agglomération (2014), problématique de regroupement de la MJC et du Centre Social...

On peut faire les constats suivants :

- Les comités techniques et de pilotage se sont bornés à gérer la programmation des actions **sans véritable arbitrage stratégique ni débats de fond sur les priorités**. De la même façon, il n'a pas été possible d'avancer sur la question de la programmation pluriannuelle des financements pour des associations œuvrant de façon pérenne sur les objectifs du Contrat de Ville, comme la Loi de programmation sur la Ville y autorise. De même des dossiers présentés comme centraux par l'ensemble des partenaires comme celui de la prévention spécialisée n'ont pas pu faire l'objet de débats suffisamment approfondis avec construction de consensus.
- Par ailleurs, cette période a souffert d'un **défait d'animation** en raison d'une situation conjoncturelle (cumul de plusieurs départs au sein de l'équipe Politique de la Ville). Ainsi, l'animation du Contrat a été réduite à l'organisation et à l'instruction des appels à projet.

Les réunions thématiques par pilier prévues dans le cadre du Contrat n'ont pu être toutes organisées, à l'exception de deux groupes de travail organisés par la Sous-Préfecture en janvier et février 2016 sur le pilier 3 (développement économique et emploi).

Sur le terrain, les acteurs ne voient pas l'impact réel du Contrat de Ville autrement que comme une source de financement qui prend le relais du CUCS. La valeur ajoutée en termes de fédération autour d'un projet global n'est pas perçue actuellement.

- ➔ Enfin l'organisation de la vie sociale sur le quartier du Vert Bois et les enjeux de fédération des acteurs autour d'un projet social partagé repose très largement sur la création du pôle social, en cours de gestation. Dans cette attente, la programmation 2015 du Contrat de Ville s'est traduite par une simple reconduction des actions et activités des deux structures d'éducation populaire du quartier amenées à se regrouper.

Les perspectives

Un contenu à structurer

Les contrats de Ville nouvelle génération ont pour vocation de structurer un véritable projet pour les quartiers prioritaires et ne peuvent se limiter à une programmation annuelle d'actions ponctuelles peu reliées entre elles.

Pour l'année à venir, il s'agira **en repartant des axes transversaux** de structurer un programme annuel et pluriannuel, autour de quelques actions fortes.

- Le développement du PRE et des partenariats sur le QPV mais aussi sur les territoires de veille doit être maintenu
- Le dossier du Pôle social est en cours de réalisation et contribuera à structurer **de fait** le pilier cohésion sociale.
- Le dossier de la prévention spécialisée **est central et il s'agit d'éviter la dispersion de propositions et d'actions** qui a prévalu jusqu'à présent. L'enjeu est de parvenir à un consensus entre Etat et Collectivité sur le modèle à construire et son financement pérenne.
- Deux études sont en cours concernant le pilier 3 (étude Amnyos, étude CISDT). Elles vont permettre d'apporter des éléments pour une stratégie partagée à l'échelle du Contrat de Ville. Les conclusions des deux groupe de travail du Contrat de Ville sur ces mêmes thématiques pourront également être mises à contribution.
- La vigilance apportée à la prévention de de délinquance et de la radicalisation devra être articulée avec les différentes instances.

Il apparaît nécessaire que les instances de pilotage du Contrat de Ville se réunissent pour **fixer des orientations** sur ces thématiques centrales.

Par ailleurs, des **points de méthodologie** sont à travailler pour construire un **consensus sur le fonctionnement de l'appel à projet** :

- la contractualisation pluriannuelle avec certaines associations : définir les associations cibles et les modalités de contractualisation
- **les règles d'attribution et le cahier des charges de l'appel à projet, en fonction des thématiques prioritaires définies.**

Une animation à dynamiser

Sur **le plan technique**, l'animation du Contrat de Ville est à renforcer. La Communauté d'Agglomération envisage deux recrutements dans un esprit d'articulation entre Politique de la Ville et Droit commun.

- un(e) directeur(trice) jeunesse/sport/éducatif/vie associative – recrutement en cours-
- Un(e) chef(fe) de projet Politique de la Ville/Cohésion sociale, dont le champs **d'action portera sur l'animation directe des actions et programmes relevant du pilier 1 (cohésion sociale)** et sur la coordination des services en charge du suivi des 2 autres piliers (Direction du développement urbain/ Direction du développement économique).

L'**animation partenariale** doit également être prise en compte, en mettant en place les **commissions thématiques par pilier** prévus au chapitre gouvernance du Contrat de Ville.

Extraits du chapitre gouvernance du Contrat de Ville

Ces commissions constituent des instances de partage dont le but est :

- *de suivre et d'évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat et de les réorienter le cas échéant*
- *d'approfondir des thématiques particulières et s'interroger sur de nouveaux cadres d'actions en fonction des besoins repérés.*

*Dans le cadre du groupe de travail du Contrat de Ville « développement économique et emploi », les membres de l'atelier ont jeté les bases d'une de ces commissions en proposant la création et la mise en œuvre d'un **comité technique développement économique et emploi**, dont ils ont défini les missions.*

3.2. Le conseil citoyen

Le bilan du fonctionnement

Un Conseil citoyen du quartier du Vert-Bois a été mis en place dès mars 2015. Il est constitué de 2 collèges, chacun composés de 6 personnes dans le respect de la parité.

Au cours de la période printemps 2015/printemps 2016, le Conseil citoyen n'a pas été en mesure de fonctionner réellement.

- Il y a eu plusieurs désistements intervenus assez tôt, avec des difficultés à trouver des remplaçants.
- La **mobilisation des membres et les méthodes d'échanges et de travail ont été** difficiles du fait de la nouveauté du dispositif et des profils. Bien que très **volontaires et assidus, la formation, le soutien, l'animation et les contacts** sont à renforcer.
- De ce fait, **le Conseil citoyen n'a pas réussi à mettre en place un** fonctionnement régulier ni un programme de travail. Ses modalités de **fonctionnement n'ont pas été fixées.**

Depuis juin 2016, on note un redémarrage : le Conseil est au complet et l'ORIV a été missionné sur un cycle de formation :

- rôle et fonctionnement des Conseils Citoyens
- participation au projet de quartier : **l'exemple du centre commercial**

Par ailleurs, les membres du conseil ont été associés aux réunions du Contrat de Ville. **Plusieurs d'entre** eux se sont rendus par deux fois à ces réunions : réunion préparatoire pour la programmation, Comité de pilotage du Contrat de ville.

Extraits du chapitre gouvernance du Contrat de Ville

Des représentants des conseils citoyens participeront aux instances de pilotage et d'animation du Contrat de Ville (Comité de pilotage, commissions...).

Des moyens seront mis à leur disposition pour exercer leurs missions (Fonds de Participation des Habitants et mobilisation des moyens du contrat de ville en fonction des projets proposés).

Par ailleurs, les conseils citoyens communiqueront régulièrement aux différents acteurs des Contrats de Ville, leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés. Ils seront associés aux travaux d'évaluation du Contrat de Ville.

Les perspectives

Pour permettre au conseil citoyen de démarrer réellement, il s'agit de :

- Définir un cadre d'organisation
 - Le Conseil citoyen doit être animé de l'extérieur (difficulté d'autonomie de ses membres) : une des pistes envisagées est que cette animation puisse être confiée au nouveau Pôle social.
 - Des règles de fonctionnement sont à proposer, débattre et faire valider ; programme de réunions régulières à établir; etc.
 - Poursuite de la formation (une des pistes : architecture institutionnelle des politiques publiques – incompréhension de certains termes)
- Engager quelques actions opérationnelles
 - Afin de lancer une première dynamique
 - Afin de « rendre visible » le Conseil dans le quartier (ses membres ne sont pas connus) ; les deux personnes rencontrées ont proposé de communiquer sur le conseil citoyen : un panneau avec leurs photo ; un article dans le journal...

- Quelques pistes de travail : jardins, bac à compost, enquêtes auprès des **habitants sur projet en cours, micro projet d'aménagement avec FPH, fêtes de quartiers ou fêtes des voisins...**
- Les membres du Conseil citoyen **sont demandeurs de temps d'échanges avec** les porteurs de projets et les maîtres **d'œuvre** (comme les architectes par exemple)
- Le conseil citoyen **doit s'ancrer comme un dispositif à part entière** de la **démarche de proximité de l'agglomération, en lien avec les services de droit commun.**



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 91-12-2016

DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AU COMMERCE DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : M. BOSSOIS

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant en déduisant les jours fériés travaillés pour les commerces de détail alimentaires supérieurs à 400 m² (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- * le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- * le Conseil d'Agglomération, dont la commune est membre, (lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5), doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

En fonction des réponses collectées et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'adopter les propositions suivantes soumises aux Conseils Municipaux de Bettancourt-la-Ferrée et de Saint-Dizier.

Pour la commune de Bettancourt-la-Ferrée :

Code NAF 4711F (Hypermarchés) :

26/11//2017
03/12/2017
10/12/2017
17/12/2017
24/12/2017
31/12/2017

Code NAF 4771Z (Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé) :

15/01/2017
22/01/2017
02/07/2017
09/07/2017
20/08/2017
27/08/2017
03/09/2017
01/10/2017
03/12/2017
10/12/2017
17/12/2017
24/12/2017

Pour la Commune de Saint-Dizier :

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile :

15 et 22 janvier 2017 – soldes d'hiver,
28 mai 2017 – fêtes des mères,
02 et 09 juillet 2017 – soldes d'été,
03 septembre 2017 – rentrée scolaire,
26 novembre 2017, 03, 10, 17, 24
et 31 décembre 2017 – fêtes de fin d'année.

Pour l'automobile et vente de matériel agricole, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

15 janvier 2017,
12 et 19 mars 2017,
16 avril 2017,
11 et 18 juin 2017,
17 septembre 2017,
15 octobre 2017,
19 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 92-12-2016

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES – TARIFS 2017

Rapporteur : M. FEUILLET

Par délibération en date du 19 novembre 2012, le Conseil de Communauté fixait les tarifs applicables aux locataires de bureaux et ateliers pour les créateurs d'entreprises, aux différentes cautions, ainsi qu'aux locations de salles pour les extérieurs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de maintenir les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau ci-dessous :

ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES				
DENOMINATION	TARIFS 2017 (HT)			
Cautions clé	15 €	Par clé		
Cautions badge/télécommande	30 €	Par badge/télécommande		
Cautions clé boîte aux lettres	15 €	Par clé		
Cautions vidéoprojecteur	60 €	Forfait		
Cautions pour les locaux d'activités	1 mois de loyer			
<u>Location aux extérieurs</u>	Location salle de réunion ½ journée		30 €	
	Location salle de réunion journée		50 €	
<u>Location bureau</u>				
sur la base d'une tarification progressive - mobilier compris et charges comprises	4€/m²/mois année 1	6€/m²/mois année 2	8€/m²/mois année 3	10€/m²/mois année 4
Voir tarifs détaillés par bureau en annexe				
<u>Location atelier</u>				
sur la base d'une tarification progressive - mobilier compris et charges comprises	2€/m²/mois année 1	2,67€/m²/mois année 2	3,33€/m²/mois année 3	4€/m²/mois année 4
Voir tarifs détaillés par ateliers en annexe				

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Annexe

TARIFS DETAILLÉS DES BUREAUX DE L'ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES					
Plan	Surface en m²	4€/m²/mois année 1	6€/m²/mois année 2	8€/m²/mois année 3	10€/m²/mois année 4
B1	33,21	132,84	199,26	265,68	332,10
B2	22,65	90,60	135,90	181,20	226,50
B3	28,7	114,80	172,20	229,60	287,00
B4	34,7	138,80	208,20	277,60	347,00
B5	22,68	90,72	136,08	181,44	226,80
B6	34,7	138,80	208,20	277,60	347,00
B7	22,68	90,72	136,08	181,44	226,80
B8	20,44	81,76	122,64	163,52	204,40
B9	26,97	107,88	161,82	215,76	269,70
B11	28,6	114,40	171,60	228,80	286,00
B12	58.01	INCUBATEUR DE PROJETS : AUXILIA			
B13	58,01	232,04	348,06	464,08	580,10
B14	50,44	201,76	302,64	403,52	504,40
B15	45,60	182,40	273,60	364,80	456,00
B16	22,91	91,64	137,46	183,28	229,10
B17	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B18	22,86	91,44	137,16	182,88	228,60
B19	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B20	34,75	139,00	208,50	278,00	347,50
B21	34,67	138,68	208,02	277,36	346,70
B22	22,94	91,76	137,64	183,52	229,40
B23	45,60	182,40	273,60	364,80	456,00
B24	22,84	91,36	137,04	182,72	228,40
B25	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B26	22,86	91,44	137,16	182,88	228,60

B27	34,50	138,00	207,00	276,00	345,00
B28	34,75	139,00	208,50	278,00	347,50
B29	34,67	138,68	208,02	277,36	346,70
B30	23,07	92,28	138,42	184,56	230,70

TARIFS DETAILLÉS DES ATELIERS DE L'ESPACE CREATEURS D'ENTREPRISES					
Atelier n°	Surface en m²	2€/m²/mois année 1	2,67€/m²/mois année 2	3,33€/m²/mois année 3	4€/m²/mois année 4
1	46,84	93,68	125,06	155,98	187,36
2	47,47	94,94	126,74	158,08	189,88
3	46,36	92,72	123,78	154,38	185,44
4	42,72	85,44	114,06	142,26	170,88
5	35,66	71,32	95,21	118,75	142,64
6	49,49	98,98	132,14	164,80	197,96
7	47,6	95,20	127,09	158,51	190,40
8	46,49	92,98	124,13	154,81	185,96
9	46,48	92,96	124,10	154,78	185,92



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 93-12-2016

SAISON CULTURELLE – MODIFICATION DES TARIFS
Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre de la saison culturelle de Saint-Dizier les 3 scènes, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

➤ **TARIFS UNIQUES TTC :**

- Tarif unique 1 : 5 €
- Tarif unique 2 : 10 €
- Tarif unique 3 : 15 €
- Tarif unique 4 : 18 €
- Tarif unique 5 : 20 €
- Tarif unique 6 : 25 €
- Tarif unique 7 : 27 €
- Tarif unique 8 : 30 €
- Tarif unique 9 : 32 €
- Tarif unique 10 : 36 €
- Tarif unique 11 : 38 €
- Tarif unique 12 : 40 €
- Tarif unique 13 : 45 €
- Tarif unique 14 : 48 €
- Tarif unique 15 : 50 €
- Tarif unique 16 : 58 €
- Tarif unique 17 : 65 €

Il est également proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications de tarifs suivantes :

➤ **FRAIS D'ENVOI DE BILLETS A DOMICILE**

Afin de couvrir les frais afférents à l'envoi postal des places de spectacles, tout envoi de billets à domicile sera facturé 3 € TTC par envoi à l'utilisateur.

➤ **COMMISSION POUR LA VENTE DE BILLETS AU PROFIT DE TIERS**

Dans le cadre de la vente de billets au profit de tiers, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise touche 2 € TTC de commission par billet vendu au titre de rémunération, versé sur le compte de la régie de recettes du service culture/animation.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 94-12-2016

CENTRE CULTUREL LES FUSEAUX – LOCATION – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme GARCIA

Par délibération n° 99-09-2014 du 26 septembre 2014, le conseil communautaire fixait les tarifs et condition de location du Centre Culturel Les Fuseaux. Afin de valoriser l'achat de matériel supplémentaire, proposé à la location sous la forme de « Kit équipement supplémentaire » et la présence du personnel d'accueil du service culture/animation, il convient de revoir ces tarifs.

Par ailleurs, considérant que la réservation des salles entraine pour la collectivité des engagements financiers dès signature des demandes de réservation (location de matériel technique, engagement d'intermittents pour la technique...), il paraît opportun de proposer d'adopter trois « forfaits de préparation technique » qui seront facturés à l'utilisateur dès signature de la demande de réservation et des conditions générales de location.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, les cautions prévues par la délibération précitée sont supprimées et remplacées par une facturation des dégradations éventuelles après état des lieux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de location et forfaits de préparation suivants :

	Tarifs TTC	Tarifs TTC associations Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Grande Salle avec gradin	2 200,00 €	1 650,00 €
Grande Salle sans gradin	2 000,00 €	1 300,00 €
Mezzanine	650,00 €	500,00 €
Scène	270,00 €	200,00 €
Loges	110,00 €	90,00 €
Cuisines	200,00 €	150,00 €
Salle polyvalente sans équipement	350,00 €	250,00 €
Salle polyvalente équipée son/lumière	450,00 €	350,00 €
Technicien /Jour	320,00 €	320,00 €
Technicien /Heure	40,00 €	40,00 €
Equipement scénique 1 Spectacles/cabarets	2 750,00 €	1 375,00 €
Equipement scénique 2 Conférences/congrès	1 375,00 €	690,00 €
Equipement scénique 3 Repas/Dîners dansants	690,00 €	400,00 €
Tapis de Danse (Forfait)	380,00 €	190,00 €
Kit équipement supplémentaire*	150,00 €	100,00€
Tables	4,50 €	4,50 €
Chaises	1,00 €	1,00 €

BAR	250,00 €	150,00 €
Supplément ménage/ coût horaire	20,80 €	20,80 €
Agent d'accueil / coût horaire	16,30 €	16,30 €
Forfait de préparation technique 1**	3 500,00 €	3 500,00 €
Forfait de préparation technique 2***	2 500,00 €	2 500,00 €
Forfait de préparation technique 3****	1000 €	1000,00 €

***Le « kit équipement supplémentaire » comprend la fourniture de :**

- Vidéoprojecteur + écran 6x4
- ou
- 6 PARS LEDS
- ou
- 4 Lyres LED
- ou
- Cyclorama
- ou
- Régie supplémentaire
- ou
- 20 praticables

****Le forfait de préparation technique 1 inclut :** mobilisation de 3 ou 4 techniciens (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 3050 € maximum

*****Le forfait de préparation technique 2 inclut :** mobilisation de 2 ou 3 techniciens (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 2200 € maximum

******Le forfait de préparation technique 3 inclut :** location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 1000 € maximum et/ou la mobilisation d'un technicien (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 95-12-2016

STUDIOS D'ENREGISTREMENT AUX FUSEAUX - SUPPRESSION DE LA CAUTION
Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération n° 39-05-2015 du 22 mai 2015, le Conseil communautaire fixait les tarifs et conditions de location des studios d'enregistrement et de répétition du Centre Culturel Les Fuseaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer les cautions d'un montant de 600 € prévues par la délibération précitée et de les remplacer par une facturation des dégradations éventuelles après état des lieux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 96-12-2016

THEATRE DE SAINT-DIZIER - FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION

Rapporteur : Mme GARCIA

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter des tarifs de location pour le Théâtre.

Considérant les engagements financiers à la charge de la collectivité dès signature des demandes de réservation (location de matériel technique, engagement d'intermittents pour la technique), il semble opportun de proposer trois « forfaits de préparation technique » qui seront facturés à l'utilisateur dès signature de la demande de réservation et des conditions générales de location.

Toute dégradation éventuelle constatée après état des lieux fera l'objet d'une facturation établie sur la base d'un devis de remise en état.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de location suivants :

	Tarifs TTC	Tarifs TTC associations Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise
Salle et circulation	650,00 €	450,00 €
Scène	60,00 €	40,00 €
Loges	30,00 €	20,00 €
Technicien /Jour	320,00 €	320,00 €
Technicien /Heure	40,00 €	40,00 €
Equipement scénique	250,00 €	150,00 €
Kit équipement supplémentaire*	150,00€	100,00€
Supplément ménage/ coût horaire	20,80 €	20,80 €
Supplément agent d'accueil/ coût horaire	16,30 €	16,30 €
Forfait de préparation technique 1	650,00 €	650,00 €
Forfait de préparation technique 2	450,00 €	450,00 €
Forfait de préparation technique 3	300, 00 €	300, 00 €

*Le « kit équipement supplémentaire » comprend la fourniture de :

- Vidéoprojecteur + écran 6x4
ou
- 6 PARS LEDS
ou
- 4 Lyres LED
ou
- Cyclorama
ou
- Régie supplémentaire
ou
- 20 praticables

****Le forfait de préparation technique 1 inclut** : mobilisation d'1 ou 2 techniciens (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 500 € maximum

*****Le forfait de préparation technique 2 inclut** : mobilisation d'un technicien (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 300 € maximum

******Le forfait de préparation technique 3 inclut** : location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 300 € maximum et/ou la mobilisation d'un technicien (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 97-12-2016

THEATRE DE LA FORGERIE - LOCATION - MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme GARCIA

Par délibération n° 70-06-2012 du 28 juin 2012, le Conseil communautaire fixait les tarifs applicables pour la location du Théâtre de la Forgerie.

Compte tenu du nombre croissant de réservations pour ce site, émanant de sociétés privées et d'associations pour des manifestations à but lucratif, il convient d'actualiser ces tarifs.

Par ailleurs, considérant les engagements financiers à la charge de la collectivité, dès signature des demandes de réservation (location de matériel technique, engagement d'intermittents pour la technique), il semble opportun de proposer trois « forfaits de préparation technique » qui seront facturés à l'utilisateur dès signature de la demande de réservation et des conditions générales de location.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le dépôt de garantie fixé par la délibération n°84-12-2013 du 12 décembre 2013 est supprimé. Toute dégradation éventuelle constatée après état des lieux fera l'objet d'une facturation établie sur la base d'un devis de remise en état.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs de location et forfaits de préparation technique suivants :

	Tarifs TTC	Tarifs TTC associations Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Salle et circulation	650,00 €	450,00€
Scène	80,00 €	60,00 €
Loges	40,00 €	30,00 €
Cuisine et foyer	100,00 €	80,00 €
Technicien /Jour	320,00 €	320,00 €
Technicien /Heure	40,00 €	40,00 €
Equipement scénique	250,00 €	150,00 €
Tapis de Danse (Forfait)	140,00 €	100,00 €
Kit équipement supplémentaire*	150,00€	100,00 €
Supplément ménage/ coût horaire	20,80 €	20,80 €
Supplément hôtesse / coût horaire (nuit et dimanche)	16,30€	16,30€
Forfait de préparation technique 1**	650,00 €	650,00 €
Forfait de préparation technique 2***	450,00 €	450,00 €
Forfait de préparation technique 3****	300,00 €	300,00 €

***Le « kit équipement supplémentaire » comprend la fourniture de :**

- Vidéoprojecteur + écran 6x4
Ou
- 6 PARS LEDS
Ou
- 4 Lyres LED
Ou
- Cyclorama
Ou
- Régie supplémentaire
Ou
- 20 praticables

****Le forfait de préparation technique 1 inclut :** mobilisation d'1 ou 2 techniciens (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 500 € maximum

*****Le forfait de préparation technique 2 inclut :** mobilisation d'un technicien (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé) + location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 300 € maximum

******Le forfait de préparation technique 3 inclut :** location et mobilisation du matériel son et lumière à hauteur de 300 € maximum et/ou la mobilisation d'un technicien (150 € à 300 € par embauche selon le poste occupé)

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 98-12-2016

LES TROIS SCENES - CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Rapporteur : Mme GARCIA

Dans le cadre des locations et mises à disposition du Théâtre, de La Forgerie et des Fuseaux,

il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les Conditions Générales de Location indiquées ci-dessous. Ces Conditions Générales de Location définissent les formules de service qui peuvent être proposées par la Communauté d'Agglomération en matière de location et de mise à disposition des salles ainsi que les conditions dans lesquelles les services sont fournis.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Théâtre de Saint-Dizier, Centre Culturel « Les Fuseaux », Théâtre de La Forgerie

Dans le présent contrat, les dénominations « le Bailleur », et « le Bénéficiaire », désignent respectivement, d'une part, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, gestionnaire de l'équipement, et d'autre part, la personne morale ou physique avec qui elle traite.

ARTICLE I – OBJET DU CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

Le présent Cahier définit les formules de service qui peuvent être proposées par le Bailleur, et les conditions dans lesquelles les services sont fournis. .

ARTICLE II – PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT GENERAL :

Le document de demande d'utilisation comprend les différentes pièces suivantes :

- le document de demande d'utilisation proprement dit, qui constitue l'engagement réciproque des deux parties,
- le Cahier des Conditions Générales de Location,
- Les Conditions tarifaires, révisables tous les ans, s'appliquant à tous les utilisateurs sauf clause particulière.

ARTICLE IV – MODALITES DES NEGOCIATIONS :

A. DEMANDE D'ENGAGEMENT

Toute demande d'engagement par le Bénéficiaire, d'utiliser les salles de Communauté d'Agglomération doit être établie par écrit, au plus tard 4 mois avant la tenue escomptée de la manifestation.

Pour être enregistrée par le Bailleur, cette demande devra préciser notamment :

- La raison sociale ou l'état civil du Bénéficiaire, son adresse et le nom de son mandataire, et s'il s'agit de spectacles, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles, le Bailleur se réservant le droit de demander la fourniture d'une copie du récépissé de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles,
- L'affectation que le Bénéficiaire entend donner aux locaux mis à sa disposition par le Bailleur, et s'il s'agit de spectacles, le (ou les) nom(s) de l' (ou des) artiste(s) devant se produire, et avec qui le Bénéficiaire reconnaît être engagé, le Bailleur se réservant le droit de réclamer une attestation de l'engagement de l'artiste,
- Le formulaire de planification technique rempli de manière exhaustive
- La période d'utilisation du lieu détaillée (installation, répétition, exploitation)

B. DEMANDE DE LOCATION

Les demandes de location des salles doivent à être adressées, au plus tôt, par mail à animation@mairie-saintdizier.fr ou par écrit à : LES 3 SCENES– Service Culture Animation / Les Fuseaux – 11 avenue Raoul Laurent 52100 Saint-Dizier

Les demandes doivent être faites en amont, 4 mois avant la date escomptée. Au-delà, le Bailleur dispose de toute latitude pour apprécier la suite à donner à la demande. La location est effective à la signature du contrat par les deux parties. Les accords verbaux ne constituent pas une validation définitive.

C. PROPOSITION DU BAILLEUR

A réception de la demande d'engagement, le Bailleur adressera au Bénéficiaire un document de demande d'utilisation. Cette proposition sera caduque de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date d'envoi au Bénéficiaire.

D. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La remise au Bailleur du document de demande d'utilisation, signé par le Bénéficiaire, implique que celui-ci adhère au présent document. Toute clause contraire, suspensive ou résolutoire insérée par le Bénéficiaire est réputée non-écrite. L'engagement du Bénéficiaire ne peut être rétracté que si le Bailleur n'a pas retourné le contrat accepté et signé par les deux parties, dans les 15 jours suivants la date d'envoi par le Bénéficiaire.

E. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le document de demande d'utilisation pourra faire l'objet ultérieurement de précisions complémentaires pour fixer les détails d'exécution dans le cadre des tarifs de la salle, ou sur la base des devis acceptés par le Bénéficiaire. Ces précisions devront néanmoins être établies au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE V – DEDIT – RESOLUTION :

A. DEDIT -RESOLUTION

Le Bénéficiaire pourra se dédire de ses engagements en le notifiant par écrit au Bailleur, si la notification est adressée au plus tard 20 jours avant la date d'utilisation. La résolution du contrat par le Bénéficiaire ou de son fait, entraînera immédiatement et de plein droit :

- le remboursement des frais et débours effectivement exposés par le Bailleur au titre des services à exécuter par le Bailleur,
- le paiement d'une indemnité au profit du Bailleur qui ne pourra être inférieure au taux de barème suivant, calculé sur la base de prix de location de la salle proprement dite :
- 50% si la résolution intervient plus de 20 jours avant le premier jour d'utilisation du lieu
- 100% si la résolution intervient dans les 20 jours précédents le premier jour d'utilisation du lieu.

N.B : sauf cas de force majeure (décès d'un proche de 1er degré, intempéries, crise sanitaire ou sociale.)

B. RESILIATION PENDANT LA MANIFESTATION

Si pour une cause étrangère à la Communauté d'Agglomération, la manifestation ne peut avoir lieu pendant la période d'utilisation prévue, le minimum forfaitaire garanti contractuel sera exigible dans sa totalité pour les séances interrompues ou annulées, ainsi que les frais et débours effectivement engagés par la Communauté d'Agglomération au titre de la manifestation. Toutes les autres sommes dues au titre de l'utilisation effective resteront acquises.

ARTICLE VI – SERVICES LIES AUX SALLES :

A. DIFFERENTES CONFIGURATIONS DE SALLES

La Communauté d'Agglomération offre de multiples services répondant aux différentes possibilités d'utilisation des lieux, selon le nombre de places destinées au public, leur disposition et les besoins en matériel et en personnel.

Les différentes formules se trouvent dans le document de demande d'utilisation, joint au présent Cahier des Conditions Générales.

Le nombre de places est indiqué pour une disposition et des dimensions de scène prévues au Cahier des Charges Techniques.

Toute modification de nature à réduire la surface de parterre utilisable par le public, entraîne une réduction du nombre maximum de public autorisé, sans changement de tarification. La capacité d'accueil indique la jauge maximum pour chaque salle selon sa configuration (en accord avec l'autorisation administrative établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours). En aucun cas, il ne sera admis qu'une salle accueille plus de personnes (public et personnel compris).

B. CONTENU DES FORMULES

1. A la charge du bailleur

Selon la formule de service retenue, celle-ci comprend, pour le Bénéficiaire, pendant la durée d'utilisation du lieu retenu, les locaux, équipements et services demandés. En outre, l'accueil technique, les branchements électriques nécessaires, l'accueil des artistes, des musiciens et du public, s'effectueront sous l'autorité personnelle du Bailleur.

2. Accès aux zones techniques et utilisation des équipements scéniques

L'accès aux zones techniques (chaufferie, local électrique, gradateurs, passerelles de services) est strictement interdit au public et aux personnes non habilités par la Communauté d'Agglomération.

L'utilisation des infrastructures et équipements scéniques (sonorisation, éclairage, audiovisuel et machinerie) est conditionnée à la présence d'un régisseur de la Communauté d'Agglomération ou à la participation à un plan de prévention (demande examinée au cas par cas).

3. Durée des services

Les services fournis au titre de la demande d'utilisation s'entendent pour une durée maximale de 18 heures pour une représentation.

Le montage et les représentations devront impérativement être terminés 1 heure avant l'heure annoncée de début de la manifestation, afin de permettre l'entrée du public. La manifestation, sauf autorisation exceptionnelle, devra être terminée au plus tard à 2 heures du matin, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1970. Si l'occupation doit excéder 24 heures, le Bailleur, après avoir vérifié si le calendrier d'occupation du bâtiment le permet, en donnera l'autorisation et facturera une journée supplémentaire de location.

4. Modifications supplémentaires

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de tout équipement et service non compris dans la liste énumérée dans le Cahier des Charges Techniques, notamment de la sonorisation, du système d'éclairage, du décor (dont le Bénéficiaire doit pouvoir produire le certificat de classification au feu M1 et tout autre agrément nécessaire), du recrutement de tout personnel complémentaire à celui proposé par le Bailleur pour satisfaire à ses propres services, ou de tout aménagement ou modification de scène, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après : Tout nouveau service, toute modification ou complément de service doit obtenir l'accord préalable du Bailleur, et sera effectué, dans la limite des contraintes techniques, par le Bailleur et facturé au Bénéficiaire. La facturation de la location du matériel et de la mise à disposition du personnel correspondant sera effectuée sur la base d'un devis préalablement accepté par le Bénéficiaire.

5. Modifications de la formule de service

La formule de service retenue est exclusive de toute autre. Cependant, à compter de la signature de la demande d'utilisation, le Bénéficiaire peut, s'il le souhaite, et dans la mesure des possibilités techniques, retenir par écrit, en accord avec le Bailleur, une formule de service différente de celle précédemment retenue.

Si la modification comprend le passage d'une formule « Tout assis » à « Assis/Debout » ou inversement, le montage et démontage des chaises en parterre pourra être facturé au Bénéficiaire si la demande de modification intervient moins de trois jours ouvrables avant le premier jour de location

ARTICLE VII – MODALITES DE PAIEMENT :

A –GENERALITES

Les règlements sont effectués par chèque ou ordre de paiement, établis obligatoirement à l'ordre du Trésor Public et libellés en euros.

B – CONDITIONS DE PAIEMENT

A la date de la conclusion du Contrat Général de Location, quelle que soit la formule retenue et le nombre de jours d'occupation du lieu, le Bénéficiaire s'acquittera auprès du bailleur du « forfait de préparation technique » retenu, destiné à couvrir les frais engagés par le Bailleur dès la signature du contrat. Le prix des suppléments divers et des réparations éventuelles sera réglé par le Bénéficiaire immédiatement au vu des factures que lui présentera le Bailleur.

C – APUREMENT DES COMPTES

A la fin effective de la mise à disposition du lieu, le Bailleur procédera à l'apurement des comptes et à la présentation des factures correspondantes, après établissement notamment du récapitulatif des services de personnel, de l'évaluation des réparations éventuelles des locaux par suite de dégradations pendant la manifestation et de la valeur de remplacement des équipements ou matériels détruits ou disparus.

ARTICLE VIII – REGLES RELATIVES A L'UTILISATION DES LIEUX :

A – INTERDICTION DE CESSION

Le Bénéficiaire ne peut céder à quiconque, personne physique ou morale, organisme ou groupement, les droits qu'il tient de la demande d'utilisation passé avec le Bailleur, sauf accord écrit de ce dernier.

B – AUTORISATIONS

Le Bénéficiaire fera son affaire de l'obtention de l'autorisation d'ouverture au public par les services de la Préfecture de Haute-Marne pour la manifestation concernée par le contrat. En outre, pour les manifestations à caractère politique ou confessionnel, le Bénéficiaire devra produire au Bailleur une autorisation spécifique.

C –HORAIRE

L'occupation des lieux doit cesser aux dates et heures prévues par le document de demande d'utilisation.

D – UTILISATION DES LOCAUX

Le Bénéficiaire ne peut bénéficier de la salle que conformément à la formule de service qui lui a été attribuée et s'engage à ne pas dépasser l'espace géographique imposé par la formule de service retenue.

E – PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT, REPRODUCTION, PROJECTION

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction totale ou partielle, à des fins commerciales, quel qu'en soit le support ou sa destination, est autorisée avec l'autorisation conjointe du Bailleur, du Bénéficiaire et des artistes ou producteurs concernés. Toute projection de documents cinématographiques non revêtue d'un visa de la Commission de Censure du Centre National de la Cinématographie est interdite, sauf si la preuve est apportée que la projection envisagée fait l'objet d'une dérogation de cette Commission.

F – ETAT DES LIEUX

Le Bénéficiaire prendra les locaux, équipements et matériels demandés dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les rendra au moment convenu dans le même état, sauf les dispositions suivantes du présent article :

- tout aménagement et toute décoration supplémentaire des locaux doivent, dans chaque cas, être autorisés par le Bailleur. Ils seront effectués sous son contrôle aux frais du Bénéficiaire et ne doivent entraîner aucune détérioration des locaux. Ils doivent, par ailleurs, respecter les règlements en vigueur de sécurité, tant par leur nature que par leur disposition.
- Les installations spéciales éventuellement apportées par le Bénéficiaire, avec l'accord du Bailleur, devront faire l'objet d'une assurance qui sera présentée huit jours avant leur dépôt dans les lieux.

Le Bénéficiaire s'engage par ailleurs à veiller au retrait total des installations de son fait, et ce, sans dégrader l'espace utilisé pour ces installations.

G – DEGRADATIONS

Toute dégradation constatée par le Bailleur au cours d'une manifestation engage la responsabilité solidaire de son auteur et du Bénéficiaire. Si l'auteur n'est pas identifié, le Bénéficiaire supportera seul les frais de réparation. Les autocollants apposés dans le périmètre de l'établissement ainsi que les graffitis sont considérés comme des dégradations.

H – INTERDICTION DE FUMER

Le Bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les dispositions concernant la loi contre le tabagisme, dans la zone réservée à l'organisation de la manifestation (loges, bureaux, etc.) Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'action du Bailleur pour faire respecter cette même loi dans l'ensemble de l'établissement, en particulier en invitant son personnel, les artistes, techniciens et autres intervenants à respecter les zones non-fumeurs.

I – MENTION DU NOM DE LA SALLE – UTILISATION DES SIGLES MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRE

Pour toute publication ou affichage publicitaire concernant la représentation, le Bénéficiaire s'engage à ne mentionner le nom de la salle louée ou des infrastructures public qu'avec l'autorisation du bailleur et en utilisant obligatoirement les logos officiels. Ces logos seront communiqués au Bénéficiaire sur demande.

ARTICLE IX – ASSURANCES :

A - RESPONSABILITE CIVILE

Le Bénéficiaire s'engage à contracter, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance «Responsabilité Civile» propre à son activité, valable pendant toute la période d'occupation des locaux et couvrant tous les dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou tout tiers, à la salle louée, y compris son personnel, son matériel et ses équipements, et plus généralement à l'immeuble.

B – RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR DE SPECTACLES

Le Bénéficiaire s'engage à contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur de Spectacles » contre tous dommages corporels ou matériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, au service de sécurité, au personnel de la salle, etc.) et garantissant les dommages matériels et immatériels causés au Bailleur et à ses installations annexes (bureaux, locaux administratifs, poste de transformation EDF, centrale de chauffage, etc.) que ce soit de son fait ou du fait du personnel travaillant pour lui, ou des spectateurs. Le Bailleur dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourraient être causés par lui, y compris par le personnel du Bailleur et de tout matériel du Bénéficiaire ou loué par lui.

ARTICLE X – CHARGES DIVERSES :

Le Bénéficiaire acquittera exactement les impôts, taxes et contributions diverses, ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation. Il doit également respecter la réglementation de la propriété intellectuelle et artistique, et notamment conclure tous accords préalables avec les organismes intéressés, en particulier la SACEM, et régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

ARTICLE XI – SECURITE

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, le Bénéficiaire doit respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité, avec l'aide de l'équipe de sécurité du Bailleur,
- les normes de sécurité minimales imposées par la législation du travail,
- le port du harnais dans les passerelles et les ponts,
- la détention du permis de cariste pour toute personne conduisant un chariot élévateur.

Le Bénéficiaire s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour sa manifestation soient déclarées conformément à la législation en vigueur. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le niveau de décibels convenu par la loi à 105 DB (décret n°98 – 1143 du 15/12/1998).

ARTICLE XII – PLAN DE PREVENTION ET AUTORISATION DE CONDUITE

Sur demande écrite avec justification et après examen de la faisabilité et de la pertinence de celle-ci, le Bénéficiaire peut demander au Bailleur l'organisation d'un Plan de Prévention afin d'autoriser l'accès au personnel du Bénéficiaire à certains équipements et zones techniques. Le Bénéficiaire communiquera au Bailleur le nombre et le nom du personnel qui susceptible d'avoir accès aux équipements et zones retenues et fera en sorte qu'il respecte le règlement intérieur de la salle.

De même, le Bailleur peut produire une autorisation de conduite limitée à la durée de la location permettant au personnel du Bénéficiaire d'utiliser tout ou partie des équipements suivants : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne (PEMP), Gerbeur électrique, Monte-charge, Manuscopique. Ces autorisations auront comme préalable :

- demande écrite avec justification
- présentation des CACES et certificat médical encours de validité
- examen de la faisabilité et de la pertinence de la demande

ARTICLE XIII - RESILIATION

A – Tout manquement grave par une partie à l'une de ses obligations entraîne de plein droit la faculté pour l'autre partie de mettre fin au contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception, huit jours après une mise en demeure sans effet, de remédier au manquement constaté. Le Bailleur sera dispensé de tout préavis en cas de manquement aux Conditions Générales de Location, ainsi qu'en cas de dépôt de bilan du Bénéficiaire, la notification du Bailleur valant résiliation de plein droit.

B – S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévue des locaux pour une cause qui ne serait pas imputable au Bailleur, celui-ci serait seulement tenu au remboursement des sommes encaissées, sous déduction des frais engagés par le Bailleur pour le préparation de la manifestation. Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales de Location, des options de réservation ou de la demande d'utilisation, sera porté devant le tribunal compétent de Châlons en Champagne.
Le droit français est applicable. Seul le texte en français des documents entre les parties fait foi. Tout mot ajouté ou rayé est nul s'il n'est pas paraphé en marge par les différentes parties signataires.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 99-12-2016

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – DESAFFECTATION D'INSTRUMENTS

Rapporteur : Mme GARCIA

Le Conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) dispose d'instruments de musique dont une partie est proposée à la location auprès des usagers, selon des tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Compte-tenu de leur vétusté, certains de ces instruments ne peuvent plus être proposés à la location. Ils pourront être ultérieurement donnés ou éliminés selon leur état. Cette opération sera constatée par procès-verbal.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de les désaffecter en vue de les déclasser du domaine public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de constater la désaffectation des biens dont la liste est annexée à la présente,
- de procéder au déclassement des instruments concernés.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL

INSTRUMENTS HORS SERVICE

INSTRUMENTS	n° INVENTAIRE	N° DE SERIE	MARQUE	site	OBSERVATION	DATE D'ACHAT
VIOLON	11		THIBOUVILLE	SD	3/4	21/01/1966
VIOLON	12			SD	1/2	21/01/1966
VIOLON	17			SD	3/4	04/11/1966
VIOLON	20			SD	3/4	20/10/1968
VIOLON	217		COPIE STRADIVARIUS	SD	3/4	1965
VIOLON	332			SD	1	don (1990)
VIOLON	414			SD	3/4	don (1993)
VIOLON	298		BRETON	SD	3/4	don (1985)

VIOLONCELLE	38		COMPAGNON	SD	3/4	01/11/1968
VIOLONCELLE	41		HOPF	SD	1/2	31/12/1969
VIOLONCELLE	562			SD	1/2	21/09/1999

GUITARE	355		HOFF	SD	3/4	02/07/1991
GUITARE	360			SD	7/8	25/10/1991

FLUTE	105		NOBLET	SD		
FLUTE	110		NOBLET	SD		19/03/1970
FLUTE	112	21785	NOBLET	SD		12/01/1970
FLUTE	115	19149	NOBLET	SD		22/10/1970
FLUTE	196	10466	YAMAHA	SD		30/09/1976
FLUTE	415		TREVOR JAMES	SD		07/10/1993

CLARINETTE	266	249465	EVETTE	SD		don (1984)
CLARINETTE	HARMONIE		DESCHAMPS	SD		

HAUTBOIS	121		MARTEL	SD		28/04/1970
HAUTBOIS	493	12087	RIGOUTAT	SD		26/02/1997

PIANO	1		KLEIN-PARIS	SD	DROIT	15/10/1965
-------	---	--	-------------	----	-------	------------



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 100-12-2016

**ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE SAINT-DIZIER ET DE WASSY -
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : M. le Président

Afin d'assurer une bonne cohérence du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Dizier et de Wassy avec la nouvelle circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, il est nécessaire d'en modifier le règlement.

De plus, pour répondre précisément aux besoins des familles et optimiser le fonctionnement des structures, des précisions sont apportées aux usagers, notamment sur l'accueil occasionnel des enfants.

Le règlement de fonctionnement est applicable à tout usager des deux structures et est affiché en permanence dans les locaux des établissements. Il devra être connu des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Dizier et de Wassy, ci-annexé, qui annule et remplace le précédent.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT INTERCOMMUNAUX
DE SAINT-DIZIER ET DE WASSY**

Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2017

PREAMBULE

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant de Saint-Dizier et de Wassy fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Décret n° 2000-762 du 1^{er} Aout 2000, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du code de la Santé Publique et des modifications éventuelles,
- aux dispositions de Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise gestionnaire de ces établissements d'accueil, avec le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Marne contribue à satisfaire un besoin d'intérêt général : l'accueil des tout-petits depuis la fin du congé de maternité jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Ces établissements sont des lieux de vie adaptés à l'accueil du jeune enfant. Ce sont des espaces d'éveil, de socialisation et de préparation à l'autonomie. Nos structures se donnent des objectifs relatifs au développement de l'enfant, à son épanouissement et tentent de répondre à ses besoins en respectant son rythme. Ces structures se veulent être un lieu d'échange.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

I. ORGANISATION DE LA STRUCTURE

1. La présentation générale

➤ Le gestionnaire :

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
12 rue de la commune de Paris
52100 Saint-Dizier

Elle assure la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant de Saint-Dizier et de Wassy. Ces établissements assurent un accueil collectif pour les enfants de 10 semaines à 6 ans, du lundi au vendredi

- Multi-accueil de Saint-Dizier

6 Rue Marcel Thil
52100 Saint dizier
Tel : 03.25.05.20.74

L'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 19h15 et la capacité d'accueil est de 65 enfants.

- Multi accueil de Wassy

33 Rue du Lieutenant-colonel Dubois
52130 Wassy,
Tel : 03.25.06.04.05

L'amplitude d'ouverture est de 7h30 à 18h30 et la capacité d'accueil est de 14 enfants.

➤ Les modes d'accueil

Ces établissements offrent 3 types d'accueil :

- **L'accueil régulier** : Les enfants sont connus et inscrits dans les structures selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.
La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec les familles précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année).
- **L'accueil occasionnel** : L'enfant est inscrit dans les structures, mais les besoins de garde exprimés par la famille nécessitent un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.
Les ressources sont connues et la tarification se fait à l'heure. Dans ce cas, la mensualisation n'est pas opportune.
La réservation est possible selon les places disponibles.
- **L'accueil d'urgence** : Ce type d'accueil s'adresse aux familles dont l'enfant n'a jamais fréquenté les structures et pour lequel les parents ou les institutions souhaitent bénéficier d'un accueil rapide.
L'admission se fait en fonction des places disponibles.
Les ressources ne sont pas nécessairement connues.

Les structures proposent des réservations à l'heure ou des réservations par créneaux horaires en fonction des besoins. Lors de l'entretien de préinscription, les familles sont informées des modes de réservation offerts par les établissements et de leurs modalités d'application, le choix se faisant en fonction des besoins des familles.

➤ **Les périodes de fermeture**

Fermeture hebdomadaire samedi, dimanche et jours fériés.

• **Multi accueil de Saint-Dizier**

Trois semaines de fermetures annuelles :

- Les deux premières semaines d'Aout
- Une semaine entre Noel et Nouvel an

• **Multi accueil de Wassy**

Cinq semaines de fermeture annuelles :

- Les trois premières semaines d'Aout
- Deux semaines pour Noel et Nouvel an

Les dates sont précisées aux familles par voie d'affichage, le moment venu.

Une fermeture exceptionnelle pour une journée pédagogique peut être envisagée, celle-ci sera déduite de la facturation.

➤ **Le personnel**

- **La directrice des établissements : Puéricultrice cadre territorial de santé**

Elle coordonne les activités des multi-accueils de Saint-Dizier et de Wassy dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires et les familles.

Sa mission principale est de garantir la qualité de l'accueil et la sécurité physique et affective des enfants de moins de 6 ans à travers l'animation de la structure, l'accueil et l'information aux parents.

Elle est responsable de la gestion administrative et budgétaire ainsi que de l'organisation du travail et de l'encadrement du personnel.

Elle est présente sur la structure de Wassy 1 à 2 fois/semaine.

Son bureau est situé à Saint-Dizier et est joignable par téléphone au 03.25.05.20.74 ou par mail : nmenage@mairie-saintdizier.fr.

- **L'équipe d'encadrement des enfants**

L'effectif du personnel chargé de l'encadrement des enfants est d'une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'une professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Des éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, ATSEM(agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)et des agents titulaires du CAP Petite Enfance prennent en charge les enfants tout au long de la journée. Elles ont pour mission d'assurer le bien-être de l'enfant, de répondre à ses besoins de façon adaptée et d'être à l'écoute de ses parents.

- **Les équipes logistiques**

Elles comptent une secrétaire, des agents qualifiés assurant des missions en cuisine, lingerie ainsi que des agents d'entretien des locaux.

- **Le médecin réfèrent des établissements**

Le médecin assure :

- + les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- + l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladies contagieuses, d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- + la rédaction des protocoles médicaux pour l'administration de traitement ou de conduite à tenir.

Il est responsable de l'admissibilité des enfants sur le plan médical. Il examine obligatoirement les enfants de moins de 4 mois (*décret n° 2010-613 du 7 Juin 2010*).

- La psychologue

Elle a trois missions principales dans le souci d'améliorer la prise en charge des enfants :

- + L'observation clinique des enfants dans les unités de vie afin d'exercer un travail de prévention
- + La réflexion avec l'équipe pour analyser les pratiques d'accueil
- + Le travail auprès des parents afin de les accompagner en cas de questionnement

Elle peut recevoir les parents sur rendez-vous dans ses créneaux horaires d'intervention dans les structures.

- Multi accueil de Saint-Dizier

- Une directrice adjointe : Educatrice de jeunes enfants

Elle seconde la directrice avec laquelle elle alterne les périodes de présence dans la structure. Ses activités principales sont l'animation de la structure, les activités éducatives et pédagogiques liées au bon fonctionnement de la structure et l'encadrement du personnel. Elle est également garante de la mise en place du projet d'établissement

- Multi accueil de Wassy

- La responsable du site : Sage-femme

Elle est chargée de faire le relais entre les familles, l'équipe et la directrice. Elle est responsable du bon fonctionnement de la structure.

Ses activités principales sont l'encadrement des enfants et du personnel l'animation de l'établissement.

En l'absence de l'équipe de direction, la continuité est assurée par une personne présente dans l'établissement disposant d'une qualification prévue. Elle doit être nommée par la responsable, reconnue et identifiée. (*Décret n° 2010-613 du 7 Juin 2010*).

2. Les conditions d'admission

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 entre l'Etat et la CNAF, la branche famille de la CNAF s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence à minima de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectifs.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée pour l'accueil des enfants.

Les structures peuvent accueillir

- Des enfants en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité

- Des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec un revenu inférieur au montant du RSA ou du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un enfant ou pour une femme enceinte isolée.

Les établissements accueillent en priorité les enfants dont

- Les parents résident sur le territoire de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- Les fratries concomitantes ou successives
- La date de préinscription la plus ancienne.

➤ **L'inscription**

La pré-inscription doit être confirmée dans le mois qui suit la naissance de l'enfant. Suite à cette confirmation le dossier est enregistré et étudié par la commission d'attribution des places qui se réunit une fois par an, en avril.

Après délibération, les structures informent les parents de la décision.

L'admission définitive de l'enfant au sein de la structure est effective seulement si les besoins d'accueil sont conformes à ceux exprimés lors de la pré-inscription.

Si la candidature est retenue sur liste d'attente ou refusée, l'inscription reste valable 6 mois.

Un dossier, établi avec la famille, regroupe les informations utiles à l'accueil de l'enfant

➤ Le dossier famille :

- Adresse et n° de téléphone ou peuvent être joints les parents (fixe, mobile, travail)
- Nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Livret de famille
- attestation de responsabilité civile
- N° d'allocataire CAF ou déclaration de revenus de l'année « N-2 »
- Autorisation de consulter CAFPRO
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant
- Autorisation d'administrer des médicaments sous réserve d'avoir une ordonnance
- Autorisation de soins en cas d'urgence ou d'hospitalisation
- Autorisation de photographier ou de filmer
- Autorisation de sortie : le taux d'encadrement lors des sorties est de 1 personne pour 2 enfants. Ces sorties peuvent se faire à pieds ou en bus.

➤ Le dossier médical de l'enfant (confidentiel)

- Certificat d'aptitude à la vie en collectivité (médecin traitant ou médecin rattaché à la structure)
- Photocopie des pages du carnet de santé et des vaccinations
- Protocole d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ou ayant un régime alimentaire particulier...

➤ **Les modalités de réservation :**

Les familles ont la possibilité de choisir entre une réservation à l'heure et une réservation par créneaux horaires.

- Réservations à l'heure au plus près des besoins des familles

Les heures réservées et donc facturées aux familles, correspondent aux heures souhaitées et exprimées par les familles (prise en compte de leurs besoins)
Ce nombre d'heures peut être différent d'une journée à l'autre selon les besoins journaliers de la famille

- Réservation par créneaux horaires (pour les structures créées avant le 01/07/2011)

Pour l'accueil occasionnel un temps minimum forfaitaire de 2 heures est appliqué aux familles. Ce minimum d'heures est facturé que l'enfant soit présent ou non sur la totalité de ces heures. Ce nombre forfaitaire peut varier d'une journée à l'autre pour se rapprocher du besoin de la famille.

Pour l'accueil régulier, est évalué avec la famille le nombre d'heures nécessaire par jour, par semaine, et pour l'année ou la durée de l'accueil (nombre de semaines).

3. La période d'adaptation

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier, elle est fortement recommandée pour l'accueil occasionnel afin de faciliter l'intégration de l'enfant.

La période d'adaptation se déroule sur 10 jours et de façon progressive en fonction du comportement de l'enfant.

Cette période est nécessaire pour faire connaissance, permettre à l'enfant et à ses parents de découvrir l'environnement de la structure et d'établir un climat de confiance.

Les deux premières périodes se font en général en présence des parents.

A partir du troisième jour, quand l'enfant est seul, le temps d'adaptation est facturé.

4. L'implication des familles

Les multi-accueils sont des structures ouvertes aux familles, les équipes devront donc accueillir les parents et les accompagner. Il est important qu'ils prennent le temps de découvrir les lieux avec leurs (s) enfants (s) et qu'ils restent le temps nécessaire pour l'adaptation.

En cas de besoin, les parents peuvent prendre rendez-vous avec la directrice ou tout membre de l'équipe.

➤ Les réunions :

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée afin de se rencontrer et de présenter le fonctionnement, le projet en cours et d'une façon globale la vie des enfants à la crèche.

➤ Les soirées débat :

Une à deux fois /an, les parents sont invités à discuter autour d'un thème concernant le développement de l'enfant, la vie de famille

➤ Le conseil de crèche :

C'est une instance participative. Le conseil de crèche comprend les représentant des parents, le vice-président en charge des crèches, un représentant de la communauté d'agglomération, la directrice de la structure, un représentant du personnel.

Il se réunit 1 fois/an minimum, et a pour objectif

- ✚ D informer les parents et de solliciter leur avis sur la vie à la crèche
- ✚ De mieux connaître les besoins des familles

- ✚ De permettre une circulation d'information avec l'ensemble des interlocuteurs

➤ **Le portail famille :**

C'est un site internet à la disposition des parents. Il permet de consulter les actualités liées à la vie des structures, les menus des enfants, les factures et effectuer les règlements en ligne.

L'identification des familles sur ce site se fait par l'intermédiaire des structures.

II. **LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES**

1. **Le fonctionnement journalier**

Pour préserver le bien être et la sécurité des enfants, il est demandé aux familles d'utiliser obligatoirement les sur chaussures mises à disposition

➤ **L'arrivée et le départ de l'enfant**

- **L'arrivée de l'enfant**

L'accueil des enfants au sein des structures se fait de **7h30 à 10h00** et de **12h00 à 12h30** afin de respecter le rythme et les activités des enfants déjà accueillis.

Les enfants doivent avoir pris leur premier repas et la toilette doit être faite.

Il est demandé aux familles de laisser des habits de rechange dans le casier de l'enfant pour assurer son confort tout au long de la journée si besoin.

- **Le départ des enfants**

Les départs des enfants se font **entre 12h00 et 12h30 ou après 16h30** pour ne pas perturber les moments privilégiés (activité, repas, sommeil) et l'organisation de la journée.

Si les parents sont dans l'impossibilité ponctuelle de venir chercher leur enfant, ils doivent en avvertir la direction des établissements et indiquer la personne qui prendra le relais. Dans le cas où cette dernière n'aurait pas été mentionnée sur le dossier d'admission, ils devront la mandater par écrit.

Il est noté que toute personne qui vient chercher l'enfant doit justifier de son identité.

En cas de présence de l'enfant après la fermeture des établissements et sans nouvelles des parents ou des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, ce dernier sera confié à la Police Nationale qui contacte le centre d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance.

Quand les parents sont présents dans la structure auprès de leur enfant, leur responsabilité est engagée.

Toute absence de l'enfant au sein des structures doit être signalée **avant 9 heures** pour assurer un fonctionnement optimal des établissements

- **Les règles de vie**

- Le port des bijoux (collier bracelets boucles d'oreilles broches...) est strictement interdit pour la sécurité des enfants

- L'apport de nourriture est formellement interdit sauf accord express des structures.
- L'enfant doit arriver en parfait état de propreté corporelle et vestimentaire
- Les jouets personnels sont interdits au sein des multi accueils excepté le « doudou »
- Un local poussette est à votre disposition, les parents doivent veiller au bon rangement du matériel.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération n'est pas engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels ou de vêtements.

Chacun est conscient que d'éventuelles manifestations d'agressivité des enfants les uns vis-à-vis des autres, et le professionnalisme et la vigilance des équipes ne peuvent garantir une absence absolue d'incidents.

L'accueil de l'enfant en collectivité impose le respect des autres familles, des équipes et des enfants accueillis dans la structure.

Toute modification de coordonnées doit être indiquée à la direction des structures. Il est en effet indispensable que les parents soient joignables en permanence qu'il s'agisse de la prise en charge quotidienne de l'enfant ou des situations d'urgence.

- La comptabilisation des heures

Les parents doivent enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant par pointage sur les tablettes tactiles mises à disposition.

Cet enregistrement se fait avant ou après les transmissions aux équipes.

Toute absence de pointage de la famille donnera lieu une facturation maximum de l'amplitude horaire d'ouverture et /ou de fermeture des établissements.

Dans le cas de l'accueil régulier, la facturation s'effectue sur la base des heures réservées ou contractualisées, même si l'enfant arrive après ou part avant l'horaire réservé.

Les heures effectuées en dehors de la réservation ou du contrat (le matin et le soir) sont facturées en demi-heures supplémentaires au tarif habituel de la famille. Néanmoins un temps de tolérance **de 5 minutes** est accordé le matin et le soir.

➤ **Les prestations fournies par les structures**

- L'alimentation.

Le premier et le dernier repas de la journée sont donnés par les parents. Les multi-accueils fournissent les déjeuners et les goûters. Les repas sont assurés et livrés en liaison froide par un prestataire extérieur.

Les menus sont élaborés en fonction des normes en vigueur par une diététicienne et validés par la directrice des structures. Les biberons sont préparés dans les structures.

La poursuite de l'allaitement maternel est tout à fait possible. Les parents sont alors invités à en parler à l'équipe et à la directrice pour définir les modalités.

En cas d'allergies alimentaires, il est impératif d'en informer la direction et l'équipe.

Les interdictions alimentaires liées à une religion seront respectées.

Une seule marque de lait infantile 1^{er} et 2^{eme} âge classique et spécifique (AR, Relais, Premium Plus ...) est fournie par les établissements.

Si les parents souhaitent utiliser un autre type de lait, ils doivent le fournir. Aucune déduction ne pourra être appliquée.

Le déjeuner est servi entre 10h45 et 12h00 et le goûter entre 15h45 et 16h15.

- L'hygiène.

Les couches jetables d'une seule marque et les produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Les enfants sont baignés et habillés par les parents. L'enfant portera des tenues simples et pratiques.

Les parents doivent fournir des habits de rechange adaptés à la taille et à la saison ainsi qu'un chapeau de soleil ou bonnet.

Une paire de chaussons et un kit de brossage des dents est à fournir dès 20 mois. Pour le bien être de l'enfant, ne pas oublier la sucette (si nécessaire) et « au doudou ».

Le tarif tient compte de la fourniture des repas, des changes complets et du matériel de puériculture.

Aucune déduction ne pourra être appliquée.

2. La surveillance médicale

- Le carnet de santé

Il n'est pas préconisé que le carnet de santé « accompagne » l'enfant systématiquement et soit présent dans la structure au quotidien, sauf demande ponctuelle.

- Les vaccinations

Vaccin obligatoire :

- DTP (diphtérie tétanos polio)

Vaccins vivement recommandés en collectivité

- Vaccination contre la Rougeole, oreillons, rubéole
- Vaccination contre les infections à pneumocoque
- Vaccination contre la coqueluche (associé au DTP)
- Vaccination contre les infections à méningocoque de type C
- Vaccination qui protège de l'Haemophilus influenzae et de l'hépatite B . Ils sont associés au vaccin obligatoire (DTP).

Les parents doivent prévenir les équipes et la direction des structures lors d'un nouveau vaccin ou d'un rappel.

- La santé de l'enfant

Les enfants malades, après consultation et avis médical, peuvent être admis dans les structures avec leur traitement et l'ordonnance. Il faut penser à faire noter par le pharmacien l'équivalence du médicament générique. Les médicaments sont à remettre en mains propres à l'équipe qui accueille l'enfant.

Les traitements du matin et du soir sont donnés exclusivement par la famille.

Il est recommandé aux parents de signaler tout incident (choc, coup) ou état pathologiques (fièvre...) survenus à l'extérieur ainsi que tout médicament donné avant l'arrivée, le dosage et l'heure de prise.

En cas de fièvre ou de douleur, le médecin de l'établissement a établi un protocole permettant d'administrer à l'enfant, un antipyrétique. Les parents sont alors prévenus.

Le médecin de famille, le kinésithérapeute ou l'infirmier(e) libéral(e) peuvent intervenir au sein des établissements pour prodiguer les soins nécessaires aux enfants en ayant besoin dans la mesure où la demande a été faite par les parents à la direction qui indiquera les plages possibles d'intervention.

Aucune consultation médicale ou paramédicale n'est effectuée au sein de l'établissement ; les situations de Protocole d'Accueil Individualisé seront traitées individuellement.

En cas d'accident, les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Selon le caractère de gravité, la direction et le personnel appellent le SAMU. L'enfant est alors transporté au centre hospitalier de Saint-Dizier si son état le nécessite.

Lors de l'admission de l'enfant au sein des structures, les parents signent une autorisation de soins.

III. le contrat d'accueil

1 L'accueil régulier

La mise en œuvre du contrat d'accueil et de la mensualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Il est établi entre la Communauté d'Agglomération et les familles et co-signé.

Il précise le temps de présence choisi (nombre de jours par semaine, nombre d'heures par jour et de semaine par mois) les heures d'arrivée et de départ de l'enfant en fonction des besoins des familles.

➤ Les heures réservées.

Les heures réservées sont exprimées en ½ heure. Toute demi-heure commencée est due. Le nombre d'heures réservées ne peut pas dépasser l'amplitude horaire des structures.

➤ Les congés

Le nombre d'heures de congés déductibles est calculé en fonction de la durée du contrat.

Il correspond à 5 semaines d'absence pour un contrat de 12 mois sur le Multi accueil de Saint-Dizier et 3 semaines d'absence sur le Multi accueil de Wassy.

S'y ajoutent les périodes de fermeture des établissements et les jours fériés.

Les jours de congés se posent en demi-journées, la déduction s'effectuera en heures à concurrence du droit déterminé par le contrat. Les heures d'absences prises au-delà du contrat ne seront pas déduites.

Aucun report de congés n'est possible d'une année sur l'autre, les congés non pris donnent lieu à une régularisation en fin de contrat.

Les congés doivent être signalés aux équipes et à la direction des établissements **7 jours ouvrés en amont.**

Pour des raisons d'organisation, les dates des congés d'été devront être signalés par écrit à la directrice des structures au plus tard le 15 avril.

➤ Les modifications du contrat dans l'année civile

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être impérativement déclaré par la famille auprès des structures ainsi qu' à la CAF pour une intégration dans CAFPRO et la prise en compte des nouvelles ressources du foyer ou de changement de situation familiale. Le contrat d'accueil peut être alors révisable.

En revanche, toute modification du contrat pour convenance personnelle entraîne la signature d'un nouveau contrat et la révision du droit à congés en fonction des nouvelles réservations et des congés déjà pris. Une régularisation comptable sera effectuée en fonction du calcul du lissage.

Ces demandes doivent être formulées par écrit en respectant un préavis de 1 mois. Les structures y répondront favorablement ou non, en fonction des disponibilités.

➤ Clôture du contrat pour départ anticipé

Tout départ anticipé avant le terme du contrat doit faire l'objet d'un courrier adressé à l'établissement concerné, le préavis de départ est d'1 mois à compter de la réception du courrier. Seul ce courrier permettra l'arrêt de la facturation. A cette occasion une régulation comptable sera effectuée si nécessaire et le droit à congés réévalué.

En cas de dépassement dudit droit une régularisation de fin de contrat sera demandée aux familles.

En cas de départ anticipé lors de la période d'adaptation de l'enfant cette période prévue sera facturée.

➤ Calcul de la mensualisation

Les horaires réservés par la famille pour la durée du contrat, constituent un volume d'heures global. Celui-ci est divisé par le nombre de mois du contrat ce qui correspond à une moyenne d'heures réservées par mois (la facture est ainsi répartie de façon égale chaque mois y compris en aout et en décembre)

Cette moyenne, multipliée par **le prix horaire**, détermine le **forfait mensuel de base**.

Le prix horaire = les ressources mensuelles du foyer fiscal sur les revenus N-2 x par le taux d'effort.

(le taux d'effort varie en fonction de la composition de la famille)

Nombre d'enfant à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles. Le revenu annuel moyen pris en compte est compris entre : - un plancher équivalent au R.SA socle annuel - un plafond : Le barème s'applique jusqu'à la hauteur de ressources par mois. Il est publié par la CNAF en début d'année civile.	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

A partir de 8 enfants, le taux d'effort est ramené à 0.02%.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur.

Les tarifs sont arrondis au centième d'euros le plus proche.

Exemple pour un contrat de 12 mois :

$$\frac{2400 \text{ heures réservées à l'année}}{12 \text{ mois du forfait}} = 200\text{h (moyenne mensuelle)} \times \text{prix horaire} = \text{montant}$$

Viennent s'ajouter au forfait de base, les éventuelles heures supplémentaires et /ou déductions (congés, maladies déductibles, hospitalisation, journées exceptionnelles de fermeture, fermetures prévues)

Les heures supplémentaires réalisées en dehors du contrat sont facturées sur la même base que les heures contractuelles, sans majoration.

➤ Les déductions admises sont :

- Les jours fériés
- La fermeture des structures
- L'hospitalisation de l'enfant dans la limite de deux semaines sur présentation du bulletin d'hospitalisation
- L'éviction par le médecin de la crèche
- La maladie de l'enfant, après une carence de trois jours calendaires, sur présentation du certificat médical, dans la limite de deux semaines d'absence

Tous les contrats sont établis pour l'année civile et sont automatiquement reconduits l'année suivante sur le même modèle, sauf demande des parents intervenant au moins un mois avant l'échéance du contrat.

2 L'accueil occasionnel et d'urgence

Pour l'accueil occasionnel, la réservation s'effectue une semaine sur l'autre au sein de la structure concernée, en fonction des places disponibles.

Les réservations se font par ½ heure (en respectant un minimum de 2 heures). Toute demi-heure commencée est due.

Toute annulation de réservation devra être effectuée auprès de la responsable des structures, **au plus tard 48 heures avant**. Dans le cas contraire la réservation sera facturée.

Pour l'accueil d'urgence : un tarif fixe ou un tarif plancher doit être pratiqué si les ressources de la famille ne sont pas connues.

L'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance : le tarif fixe doit être appliqué (montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année).

Dans tous les types d'accueil, le départ anticipé de l'enfant ne vient pas en compensation d'éventuels dépassements d'horaires quotidiens.

3 La facturation

La facturation s'effectue mensuellement à terme échu pour tous les types d'accueil.

La facture mensuelle est déposée dans le casier de l'enfant ou envoyée à la famille

Le paiement peut s'effectuer par :

- chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

- cheque CESU
- espèces
- internet via le portail famille (paiement sécurisé)

4 Exclusion définitive de l'enfant :

Le gestionnaire se réserve la possibilité de mettre fin au contrat établi avec les familles pour :

- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Absence injustifiée de deux mois consécutifs (le 2^{ème} mois étant considéré par les établissements comme mois de préavis)
- Le non-paiement des participations aux frais de garde.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 101-12-2016

LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CENTRE NAUTIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE - APPROBATION

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération avec l'appui d'un cabinet de programmation, a mis en évidence la nécessité d'encherir l'offre de services concernant le centre nautique.

Cette étude s'appuie notamment sur le développement d'offres extérieures :

- La réhabilitation du solarium minéral avec la création d'un bassin nordique balnéo-ludique
- L'aménagement du solarium végétal avec l'implantation d'un pentagliss et des espaces de jeux et services et d'intérieures :
- la réhabilitation de l'espace remise en forme existant (sec et humide)

Les objectifs principaux sont :

- l'amélioration des fréquentations estivales
- l'amélioration de l'offre actuelle sur la thématique détente et loisirs
- la recherche d'impacts mineurs sur les coûts d'exploitation
- l'intégration réfléchie du projet en lien avec l'existant

Il s'agira à termes d'un complexe « uni » proposant une offre d'activités riche et diversifiée en veillant tout particulièrement aux points suivants :

- l'intégration architecturale : à penser au regard des contraintes particulières du site et du patrimoine existant
- le concept : un positionnement amélioré sur les thématiques détente et loisirs avec une qualité et une scénographie recherchées pour chacun des espaces concernés par le projet de réhabilitation
- la fonctionnalité : une conception fonctionnelle recherchée malgré les contraintes existantes
- la technique : une approche pragmatique en développant des solutions avérées en exploitation et optimisant la maintenance
- l'environnement : un complexe intégré en cœur de ville et entouré par le « canal de la Marne à la Saône » à intégrer dans le champ de la réflexion

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre permettra d'ouvrir les réflexions avec ces contraintes et d'atteindre les objectifs recherchés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver, le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme en pièce jointe, dans les conditions suivantes :

- le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 2,6 M€ HT
- de fixer le nombre de candidats admis à concourir à 3
- le montant de la prime pour esquisse, versée aux candidats non retenus de 15 000 € TTC
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le vice-président à mener la procédure à terme.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAISET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 102-12-2016

**MARCHES PUBLICS – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier contractent indépendamment l'une de l'autre, avec un prestataire privé, pour leurs travaux ponctuels d'entretien ainsi que pour les aménagements de la voirie.

Les deux marchés publics fonctionnent de manière similaire notamment par l'édition de bons de commande à la survenance d'un besoin. Ils prennent fin en avril 2017 pour la Ville et en juillet 2017 pour l'intercommunalité.

Il apparaît opportun de rassembler les procédures de mise en concurrence pour mutualiser les besoins. L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes. Le décalage entre les termes de chaque contrat peut facilement être intégré dans les clauses contractuelles.

Le lancement d'une unique procédure permet de simplifier les formalités administratives, d'améliorer la concurrence et d'assurer l'exécution des prestations avec un même prestataire et les mêmes exigences.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché est prévu sur une durée de 2 ans reconductible une fois pour la même durée soit une durée de 4 ans maximum

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché,

- d'accepter en tant que coordonnateur, la Ville de Saint-Dizier,

- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président Monsieur Dominique LAURENT à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
Travaux d'entretien et d'aménagements de voiries

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission des marchés du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération pour travaux d'entretien et de réalisation d'aménagements de voirie.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément à l'article 67 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera un d'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure. Il prendra la forme d'un marché à bons de commandes, sans maximum de montant. Le marché est de 2 ans, reconductible 1 fois pour la même durée.

Il n'est pas alloti.

S'agissant de prestations à bon de commande, chaque bon précisera, à la survenance du besoin, de quelle personne publique relève la prestation.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;

- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur ;
- passation au contrôle de l'égalité
- rédaction de la fiche de recensement
- notification du marché et reconduction

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- suivi de l'exécution des prestations
- établissement des bons de commande le concernant
- réception du chantier
- établissement des décomptes, acompte financiers
- suivi des garanties contractuelles
- mainlevées de suretés éventuelles établies pendant l'exécution par le prestataire

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait de l'accord-cadre doit l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La Communauté d'Agglomération n'y sera pas représentée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT

Virginia CLAUSSE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 103-12-2016

**MARCHES PUBLICS – VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier doivent faire réaliser en application de la réglementation en vigueur, la vérification périodique des moyens de secours et matériels de protection, des ascenseurs et installations des bâtiments, des aires de jeux ainsi que de divers équipements, notamment.

Ces contrôles et maintenances sont obligatoires et doivent être réalisés selon les mêmes prescriptions par les deux personnes publiques. Seuls certains domaines ne concernent que la Ville. Il semble donc opportun que l'ensemble des prestations fasse l'objet d'une même procédure de mise en concurrence pour mutualiser les besoins, simplifier les formalités administratives et permettre des économies d'échelle.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la constitution d'un groupement de commandes. Pour ce faire, une convention doit être établie en précisant les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelées "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne. Préalablement à cette démarche, la Communauté d'agglomération et la Ville de Saint-Dizier doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

La Ville de Saint-Dizier se propose d'être le coordonnateur pour le lancement et le suivi de la procédure.

La procédure de marchés publics, adaptée, qui en découlera sera allotie de la manière suivante :

- LOT 1 - Contrôle et maintenance des moyens de secours et matériels de protection (extincteurs, robinet incendie armé, désenfumage, alarmes incendie type IV et III)
- LOT 2 - Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, ascenseurs, SSI et installations gaz
- LOT 3 - Vérification des appareils de levage, portails, barrières, antichutes, équipement sous pression, élingues, sangles et équipements divers
- LOT 4 - Contrôle des aires de jeux (uniquement pour la Ville)
- LOT 5 - Vérification des équipements sportifs et du mur d'escalade (uniquement pour la Ville)
- LOT 6 – Equipements scéniques

Le marché sera lancé pour 3 ans à partir de 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation et de l'exécution du marché de vérifications périodiques réglementaires,
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-Président M. LAURENT, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	3
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Ville de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché de vérifications périodiques réglementaires de la Ville de Saint-Dizier, et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 3 ans

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément au décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée.

Il est alloté comme suit :

- LOT 1 - Contrôle et maintenance des moyens de secours et matériels de protection (extincteurs, robinet incendie armé, désenfumage, alarmes incendie type IV et III)
- LOT 2 - Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques, ascenseurs, SSI et installations gaz
- LOT 3 - Vérification des appareils de levage, portails, barrières, antichutes, équipement sous pression, élingues, sangles et équipements divers
- LOT 4 - Contrôle des aires de jeux (uniquement pour la Ville)
- LOT 5 - Vérification des équipements sportifs et du mur d'escalade (uniquement pour la Ville)
- LOT 6 – Equipements scéniques

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure

- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 105 du décret ;
- signature et notification du contrat

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, le marché sera relancé conformément au cadre du groupement de commandes.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée:

- Suivi de l'exécution des prestations
- validation des rendus et des missions.
- rédaction des ordres de services
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Virginia CLAUSSE

Pour la Communauté
d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Dominique LAURENT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 104-12-2016

MARCHES PUBLICS – MARQUAGE ROUTIER - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. LAURENT

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Dizier réalisent très régulièrement des marquages sur leurs voiries respectives, au fur et à mesure des travaux effectués ou pour l'entretien des voies.

Il s'agit notamment et plus précisément de relever ou d'effacer des marquages existants, de peindre des marquages provisoires, d'appliquer des résines pour protéger la signalisation horizontale, ou de mettre en œuvre des revêtements antidérapants et des bandes podotactiles.

Pour ces prestations, chacun établit ses commandes à la survenance d'un besoin, de manière indépendante.

Alors qu'un marché public doit être relancé pour la Ville, il semble opportun d'y associer la Communauté d'Agglomération afin de préparer ensemble une même procédure de mise en concurrence pour mutualiser les besoins, simplifier les formalités administratives et permettre des économies d'échelle.

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la constitution d'un groupement de commandes. Pour ce faire, une convention doit être établie en précisant les modalités de fonctionnement entre les différentes parties de ce groupement, appelées "membres".

Les membres assureront ensemble l'exécution du marché, et chacun financera la part qui le concerne.

Préalablement à cette démarche, la Ville et la Communauté d'agglomération doivent se prononcer sur la constitution de ce groupement.

La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur pour le lancement et le suivi de la procédure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commande, en vue de la passation et de l'exécution du marché de marquage routier ;
- d'accepter que la Ville de Saint-Dizier assure la coordination du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
**REALISATION DES MARQUAGES ROUTIERS POUR LA
SIGNALISATION HORIZONTALE**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	2
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	2
Article 3 : Membres du groupement.....	2
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	2
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	2
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	2
Article 4.3 : Prestations des membres.....	3
Article 5 : Adhésion et retrait.....	3
Article 7 : Durée du Groupement.....	3
Article 8 : Participation.....	3
Article 9 : Commission des marchés du groupement.....	3
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	3
Article 11 : Financement.....	3
Article 12 : Litiges.....	3
SIGNATURES de chaque membre.....	4

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Ville de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de définir les conditions de passation et d'exécution d'un marché de réalisation de marquages routiers, comprenant la fourniture des produits, de la Ville de Saint-Dizier, et de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise pour une durée de 4 ans et un maximum de 205 000 € HT sur la durée du marché.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément au décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera une procédure adaptée.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- suivi de la procédure
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation
- signature et notification du contrat
- rédaction des ordres de services

En cas de procédure infructueuse ou sans suite, le marché sera relancé conformément au cadre du groupement de commandes.

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, chaque part étant clairement détaillée:

- Ediction des bons de commandes
- Suivi de l'exécution des prestations
- Réception des travaux
- validation des rendus et des missions.
- Etablissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait nécessite une délibération de l'assemblée concernée. Elle entraîne la résiliation d'une partie du marché et peut donc avoir pour conséquence le paiement d'indemnités au prestataire. Le montant de ces indemnités est à la charge exclusive du membre du groupement se retirant.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission des marchés du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission des marchés de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Pour la
Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier, Der & Blaise
Le Président,
et par Délégation,
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE

Dominique LAURENT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 105-12-2016

MARCHES PUBLICS – ARCHITECTE CONSEIL - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : M. LAURENT

Dans le cadre de leur démarche qualitative en termes d'aménagement urbain, la communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et la ville de Saint-Dizier s'adjoignent les services d'un architecte-conseil. Il a notamment pour mission d'apporter conseil et assistance aux maîtrises d'ouvrage, de réaliser des études d'aménagement et en informer les intervenants et habitants, d'émettre des avis sur les autorisations d'urbanisme, de participer aux concours et de conseiller les pétitionnaires ou habitants pour leurs besoins.

Il apparaît pertinent de regrouper les besoins de la Ville et de l'Agglomération dans le cadre d'une même procédure. En plus de simplifier les formalités administratives de la mise en concurrence, cette mutualisation permet d'assurer le suivi des missions par un même prestataire et ainsi donner une cohérence dans l'action et l'organisation du travail avec les services au niveau de la ville et de l'intercommunalité, ou encore de baisser les coûts.

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit cette possibilité par la création d'un groupement de commandes. La convention annexée permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Les missions du marché qui découlera de ce groupement, seront scindées en deux parties du fait des compétences exigées et des rapports avec les maîtres d'ouvrage. Un lot concernera notamment les études à réaliser, le conseil à l'élaboration des documents d'urbanisme et la participation du prestataire à divers ateliers. Un autre sera plutôt relatif aux avis proprement dits portant sur les documents d'urbanisme et les projets de particuliers.

Le premier est l'objet principal du groupement puisque la communauté d'agglomération et la Ville solliciteront régulièrement le prestataire. Pour le second, les prestations seront quasi intégralement intercommunales.

Le contrat sera d'une durée de 1 an reconductible 3 fois pour la même durée par décision expresse du coordonnateur du groupement, soit 4 ans maximum.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation et de l'exécution du marché,
- d'accepter que la coordination du groupement soit assurée par la Ville de Saint-Dizier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président Monsieur à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir ci-annexée.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
MISSIONS D'ARCHITECTE-CONSEIL

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	4
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	4
Article 4.2 : Prestations du coordonnateur.....	4
Article 4.3 : Prestations des membres.....	4
Article 5 : Adhésion et retrait.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Participation.....	4
Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement.....	4
Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.....	4
Article 11 : Financement.....	4
Article 12 : Litiges.....	4
SIGNATURES de chaque membre.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal N°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La présente convention vise à définir les conditions de passation et d'exécution des marchés relatifs aux besoins de la Ville et de la Communauté d'agglomération pour les missions de conseil d'assistance dans la cadre de la démarche qualitative en matière d'aménagement urbain.

Article 1.2 : Description des procédures et marchés

Conformément à l'article 67 du décret relatif aux marchés publics, la procédure lancée sera un d'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure. Le marché est de 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée.

Ce marché sera alloti.

Le lot 1 comprendra notamment le conseil et l'assistance d'un architecte pour :

- les études "générales" traduites par des plans d'intention, des fiches de lot ou faisabilités notamment.
- les avis sur l'élaboration des documents d'urbanisme et la participation du prestataire aux divers ateliers
- les études "opérationnelles" imposant un travail plus précis, plus abouti, allant jusqu'à l'esquisse voir l'avant-projet.

Le lot 2 comprendra notamment les prestations de conseil :

- Sur les avis relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme

Le prestataire devra également prévoir des permanences pour le conseil dans le cadre de projets particuliers.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier, et la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été exprimés par les membres.

Article 4.2 : Prestations du coordonnateur

Le coordonnateur assure la passation du marché, à savoir :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur ;
- passation au contrôle de l'égalité
- rédaction de la fiche de recensement
- notification du marché et reconduction(s) éventuelle(s)

Article 4.3 : Prestations des membres

Chaque membre assurera la part qui lui revient, dans un contrat propre :

- suivi de l'exécution des prestations pour la part qui le concerne
- établissement des bons de commande le concernant, le cas échéant
- admission des prestations et rendus
- établissement des décomptes, acomptes financiers

Article 5 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Une adhésion à la convention de groupement ne doit pas avoir pour objet, de bouleverser l'économie du marché public qui en découle. Dans ce cas, elle ne pourra être acceptée par le pouvoir adjudicateur des différents adhérents.

Le retrait de l'accord-cadre doit l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la signature du présent acte jusqu'à la fin du marché.

Article 8 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de procéder à l'attribution. La Communauté d'Agglomération n'y sera pas représentée.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement

Chaque membre assurera le financement du prestataire pour la part qui le concerne. Les coûts de la procédure sont assumés par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier, le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier
Le Député-Maire,
Et par Délégation,
L'Adjointe,

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier Der et Blaise
Le Président,
Et par Délégation,
Le Vice-Président,

Virginia CLAUSSE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 106-12-2016

**MARCHES PUBLICS – ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE ETUDES SCOT PLU -
MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Rapporteur : M. LAURENT**

Le 23 juin 2016, la Communauté d'Agglomération a validé le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution de l'accord-cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études associées. Cette convention a été signée par Monsieur le Président sur autorisation du Conseil.

Cette convention prévoyait initialement que les différents membres se groupant soient :

- la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- la Communauté de Communes du bassin de Joinville
- le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne
- le Syndicat Mixte du Pays Vitryat

Ces membres ont également signé la convention.

Entre temps, la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der a manifesté son intérêt à adhérer à ce groupement pour participer à l'accord-cadre qui après une procédure de mise en concurrence permettra de retenir un prestataire. Elle doit prochainement délibérer.

Cette adhésion doit être validée par chaque membre du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter que la communauté de communes Vitry, Champagne et Der intègre le groupement,
- d'autoriser Monsieur Alain SIMON, Vice-Président, à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes avec les différents membres, jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



AVENANT 1 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Accord-Cadre – Etudes pour l'élaboration et la mise en œuvre de Schémas de Cohérence territoriaux, Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, et leurs études

Entre les soussignés :

- La Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise représentée par Monsieur Alain SIMON, Vice-Président dûment autorisé par les délibérations du 23 juin 2016 et du
- La Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne représentée par dûment autorisé par les délibérations du 2 septembre 2016 et du
- Le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne représentée par dûment autorisé par les délibérations du 12 juillet 2016 et du
- Le Syndicat Mixte du Pays Vitryat représentée par dûment autorisé par les délibérations du 13 juin 2016 et du
- Le

VISA

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en date du
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté de Communes du bassin de Joinville en Champagne.....en date du
- Vu la délibération du Comité Syndical N°..... du Syndicat Mixte Nord Haute-Marneen date du
- Vu la délibération du Comité Syndical N°..... du Syndicat Mixte du Pays Vitryat en date du

Et

- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°..... de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der en date du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Comme le permet l'article 5 de la convention de groupement, la communauté de communes Vitry, Champagne et Der adhère au groupement de commandes. Le présent avenant a donc pour objet de valider l'adhésion du nouveau membre et de modifier en conséquence la convention initiale.

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der accepte l'ensemble des dispositions de la convention initiale et y appose sa signature.

Article 2 – Modification de la Clause initiale

L'article 3 de la convention initiale est ainsi modifié :

"Le groupement de commandes est constitué par :

- Syndicat Mixte Nord Haute-Marne
- Syndicat Mixte du Pays Vitryat
- Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise
- Communauté de Communes du bassin de Joinville
- **Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der"**

Article 3 – Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Signatures



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAISET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 107-12-2016

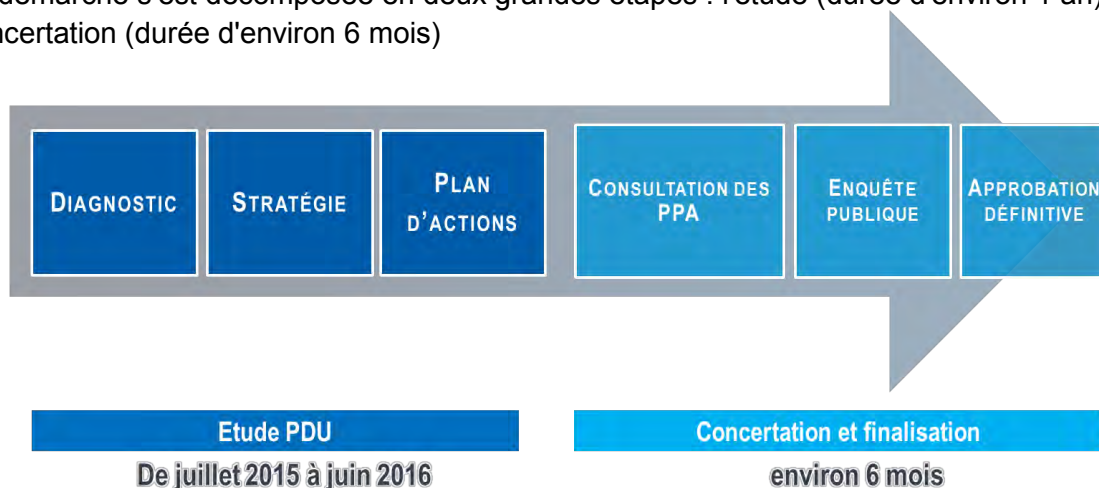
PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN - APPROBATION
Rapporteur : Mme KREBS

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document qui planifie l'organisation des transports de personnes et de marchandises pour les 10 ans à venir. Le PDU initié par l'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise est une démarche volontaire. Il vise notamment à assurer :

- l'équilibre durable entre besoins de mobilité et facilité d'accès d'une part et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part ;
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- la diminution du trafic automobile ;
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins consommateurs d'énergie ;
- l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie de l'agglomération ;
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement ;
- l'organisation du transport et de la livraison des marchandises ;
- l'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
- la réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électrique ou hybrides.

L'avancement de la démarche

La démarche s'est décomposée en deux grandes étapes : l'étude (durée d'environ 1 an) et la concertation (durée d'environ 6 mois)



L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains arrive à la fin de la phase de concertation. La présente délibération a pour objet l'approbation du PDU.

Rappel de la procédure

Le projet de PDU, arrêté par délibération du 23 juin 2016, a été transmis aux personnes publiques associées dans le courant du mois de juillet ; elles disposaient de 3 mois pour rendre leur avis.

Le président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, saisi par la Communauté d'Agglomération le 23 septembre 2016, a décidé le 03 octobre 2016 de désigner M. JAQUINET en tant que commissaire enquêteur, et M. JOSSOT en tant que commissaire enquêteur suppléant afin de mener l'enquête publique.

En date du 06 octobre 2016, la communauté a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Le dossier d'enquête comprenait :

- un 1^{er} rapport comprenant :
 - le diagnostic
 - la stratégie
 - le plan d'actions
- un 2nd rapport contenant :
 - l'évaluation environnementale
- un résumé non technique de l'évaluation environnementale
- un 3^{ème} rapport contenant :
 - l'annexe accessibilité
- un 4^{ème} rapport contenant :
 - le bilan de la concertation et ses annexes
- l'ensemble des délibérations du conseil communautaire prises dans le cadre du projet
- les avis des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration

L'enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 25 novembre 2016 inclus.

En clôture de l'enquête le 25 novembre, le commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse relatant les remarques déposées par le public, auquel la communauté a donné réponse par courrier du 28 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis un rapport contenant ses conclusions le 02 décembre 2016, dans lequel il a émis un avis favorable au projet.

Le rapport du commissaire enquêteur ci-joint ainsi que les avis des personnes publiques associées font directement référence à des actions intégrées dans le PDU en apportant des orientations et/ou précisions pour la mise en œuvre opérationnelle des actions et leur suivi. Sans changer l'économie générale du projet, ils ont été pris en compte dans une version modifiée du projet dont un exemplaire est disponible à la communauté d'agglomération (12 rue de la commune de Paris à Saint-Dizier, cité administrative -1^{er} étage, direction du développement urbain), tout comme l'ensemble des pièces du dossier, et notamment celles relatives à l'enquête publique et à la concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les actions et démarches utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

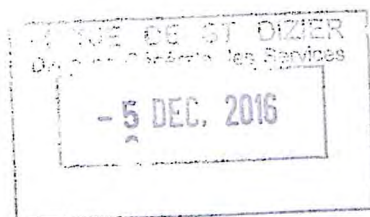
Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Alain JAQUINET

Saint Memmie le 9 décembre

29 rue Gérard de Nerval
51470 ST MEMMIE
06 79 35 38 83



**Monsieur le Président de la communauté
de St-Dizier, Der et Blaise
12 rue de la Commune de Paris
52 115 Saint-Dizier**

COURRIER ARRIVE
06 DEC. 2016
Direction du Développement Urbain

Objet : Enquête Publique pour le projet de PDU

Réf : décision TA n°E16000125/51 du 3 octobre 2016

Arrêté communautaire portant ouverture de l'enquête publique du 6 octobre 2016

Monsieur le Président,

Par décision du n°E16000125/51 du 3 octobre 2016, expédiée conforme le 4 octobre 2016, Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan de déplacement urbain sur le territoire de la communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise, dont le siège est en l'Hôtel de Ville de St-Dizier.

L'arrêté communautaire du 6 octobre 2016 a fixé les modalités d'organisation et du déroulement de cette enquête publique, qui s'est tenue pendant 33 jours consécutifs du lundi 24 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016 à 17h inclus.

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement, je vous transmets le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis ce même jour à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire Enquêteur


Alain JAQUINET

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINT DIZIER, DER et BLAISE
(CASDDB) 52 100**

**ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
(PDU) DE LA CASDDB**

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016

1° partie : RAPPORT

**2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E16000125/51 du 3 octobre 2016

**Arrêté de la communauté d'agglomération du 6 octobre 2016,
reçu à la sous-préfecture de Saint-Dizier le 6 octobre 2016**

**Saint-Memmie le 2 décembre 2016
le commissaire enquêteur**


Alain JAQUINET

Table des matières

1° partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I : GENERALITES – OBJET DE L'ENQUÊTE

I-1 GENERALITES

I-1.1 – Présentation de la communauté d'agglomération de St Dizier, Der et Blaise

I-1.2 – Démarches préalables et avis des personnes publiques associées

I-2 CADRE DE L'ENQUÊTE

I-2.1 – Objet et procédure

I-2.2 – Cadre législatif et réglementaire de l'enquête

I-2.3 – Principaux objectifs du PDU

I-3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

I-3.1 – Le projet de Plan des Déplacements Urbains

I-3.2 – Le dossier environnemental

I-3.3 – L'annexe accessibilité

I-3.4 – Le registre d'enquête

I-3.4 – Les documents liés à la procédure

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II-1.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur

II-1.2 – Réunion Préalable et examen du dossier

II-1.3 – Information des services et des personnes publiques

II-2 – ARRÊTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II-3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-3.1 – Information du public – publicité

II-3.2 – Mise à disposition du dossier d'enquête

II-3.3 – Permanences du Commissaire Enquêteur

II-3.4 – Interventions du public

II-3.5 – Clôture du registre d'enquête

II-3.6 – Procès verbal de synthèse

II-3.7 – Réception de la réponse de la CASDDB aux questions posées

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1 Maintenir ou développer les services de proximité au niveau des bourgs

III-2 La concentration urbaine n'est pas la meilleure solution

III-3 Le versement transports applicable aux entreprises situées en milieu rural

III-4 L'instauration et le dimensionnement d'une ligne de transport entre Wassy et St-Dizier

III-5 Le covoiturage et ses limites

III-6 L'amélioration des conditions d'usage du vélo en ville

III-7 Les adaptations au fonctionnement du réseau des transports urbains

CHAPITRE IV – REPONSE de la CASDDB

CHAPITRE V : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1° partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I – GENERALITES – OBJET DE L'ENQUÊTE

I-1 GENERALITES :

I-1.1 – Présentation de la communauté d'agglomération de St Dizier, Der et Blaise :

La communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise est située en Champagne Ardenne intégrée depuis 2016 dans la nouvelle région dite « du Grand Est », et recouvre au total 39 communes situées sur les départements de la Haute-Marne et de la Marne, totalisant une superficie de 500 km². Les communes concernées sont :

- **31 communes de Haute-Marne** : Chamailis, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chancenay, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Fays, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Perthes, Rachecourt-Suzémont, Saint-Dizier, Sommancourt, Troisfontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-lieu, Voillecomte et Wassy.
- **8 communes de la Marne** : Ambrières, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Trois-Fontaines-l'Abbaye et Vouillers.

Le territoire est très hétérogène, entre le pôle urbain de St Dizier, celui de moindre importance de Wassy et les communes rurales sur le reste du territoire.

L'aire urbaine de la ville de St-Dizier s'étend au-delà de l'agglomération avec 12 communes dont certaines sont situées sur le département de la Meuse, à savoir : Ancerville, Aulnois-enPerthois, Baudonvilliers, Bayard-sur-Marne, Chamouilley, Cheminon, Cousances-les-Forges, Eurville-Bienville, Fontaines-sur-Marne, Nancy, Roches-sur-Marne et Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Suite à la loi n°205-991 du 7 août 2015, la communauté d'agglomération fusionnera avec la communauté de communes du Pays du Der située au sud-ouest et avec la communauté de la Vallée de la Marne située au sud-est, à compter du 1 janvier 2017. L'étude du PDU étant engagée avant la création de ce nouvel EPCI, la procédure sera menée à son terme, constituant une base sérieuse pour conduire les réflexions sur son extension sur le nouveau territoire.

La communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise dispose sur son territoire d'une base aérienne militaire d'importance stratégique qui totalise à elle seule environ 2000 emplois directs, dont l'impact est indubitablement majeur sur l'activité économique et sociale de l'agglomération. Par ailleurs, le projet CIGEO de stockage de déchets radioactifs de l'ANDRA dont le fonctionnement devrait démarrer en 2025, implanté à une distance d'environ 30 km, devrait apporter une dynamique économique sur le territoire, dès lors que la période de construction devrait générer la présence de quelque 1300 à 2300 personnes et en phase d'exploitation entre 600 et 1000 personnes.

À ces éléments s'ajoutent la dynamique économique de l'agglomération avec le développement d'un parc d'activités importants et des activités historiques métallurgiques.

L'agglomération inclut en outre sur son territoire l'un des plus grands lacs artificiels de France et d'Europe, qui constitue un atout majeur pour l'attractivité touristique.

L'agglomération est située sur la RN4 qui est un axe routier majeur Est-Ouest pour le transport des marchandises, qui supporte un important trafic poids lourds.

La CASDDB se compose d'une population de 44 430 habitants principalement concentrée sur le pôle de St-Dizier (25 280 habitants), puis sur Wassy (2910 habitants) et Eclaron (2070 habitants) représentant 68 % de la population totale, le reste se répartissant sur les 36 autres communes périphériques. La densité moyenne est de 89,1 hab/km², comparativement à la densité moyenne nationale de 116 hab/km², nettement plus dense que celle du département de la Haute-Marne (29,3 hab/km²) et de la Marne (69,7 hab/km²).

I-1.2 – Démarches préalables et avis des personnes publiques associées :

Par délibération en date du 16 janvier 2015, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de St-Dizier, Der et Blaise a décidé d'engager l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur son territoire.

L'élaboration du document du PDU est associée à une approche environnementale de l'urbanisme, qui permet une meilleure prise en compte de la transversalité des enjeux environnementaux, urbanistiques et de mobilité dans le plan des déplacements urbains.

L'approche environnementale de l'urbanisme est un moment d'échanges entre les acteurs du territoire pour parvenir à un document partagé par tous et doit se réaliser en parallèle avec les autres documents de planification, notamment les PDU. Cette approche doit permettre d'élargir les questions posées par le PDU à la problématique du développement urbain et territorial (zones ouvertes à l'urbanisation, la densité, le schéma commercial, la qualité du cadre de vie), au-delà des considérations strictement techniques,

L'élaboration du PDU se compose de trois phases successives : la première phase comportant l'état des lieux de la mobilité existante sur le territoire et le diagnostic ; la seconde phase consistant à définir la stratégie de mobilité ; et enfin l'élaboration d'un plan d'actions hiérarchisées avec une planification et un financement,

Bien que l'élaboration du PDU ne soit pas une obligation légale pour la communauté d'agglomération (CASDDB), la collectivité a choisi d'engager ce projet au sens de la loi sur l'organisation des transports intérieurs (LOTI), et de mettre en place une concertation des acteurs associés tout au long du projet.

Un processus de participation a été instauré dès le début de l'étude, en organisant des journées « ateliers PDU » le 14 octobre 2015 et le 10 mars 2016, rassemblant les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et les usagers des réseaux de transports. Ces réunions ont été suivies ensuite par deux réunions publiques le 9 mars 2016 à Wassy et le 10 mars à St-Dizier pour présenter le diagnostic, les orientations stratégiques et les premières propositions d'actions.

Le conseil communautaire a arrêté le projet de PDU lors de sa séance du 23 juin 2016, en vue de lancer la consultation des personnes publiques associées, puis l'enquête publique.

Les personnes publiques associées à la démarche de PDU ont été saisies pour avis par courriers en date du 12 et 13 juillet 2016, soit au total 87 destinataires, selon la liste jointe au dossier d'enquête, dont notamment :

- Les **39 communes de l'agglomération**
- Les **services de l'État** (DDT Haute-Marne/DREAL, préfecture de la Haute-Marne, préfecture de la Marne, DDT de la Meuse, Mission Régionale d'Autorité Environnementale)
- La **Région Grand-Est** (Conseil Régional, l'Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable Champagne Ardenne)
- Les **3 Conseils Départementaux** (Haute-Marne, Marne, Meuse)
- Les **4 Agglomérations voisines** (CA de Bar le Duc Sud Meuse, CC du Pays du Der, CC de la Vallée de la Marne , CC de Vitry, Champagne et Der)
- Les **3 associations** (associations des paralysés de France, le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Lac du Der, le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement de la Marne)

Le bilan de la concertation est annexé au dossier d'Enquête Publique. Il comprend notamment les délibérations des communes, les avis reçus avec les réponses apportées par la collectivité, les comptes rendus des « ateliers PDU », les coupures de presse relatant les réunions publiques, les délibérations.

Le déroulement de l'étude et le bilan de la concertation témoignent que la collectivité a élaboré le projet de PDU soumis à l'enquête publique, en associant et en concertant très largement.

Globalement les avis retournés à la collectivité sont positifs et constructifs, et visent essentiellement à l'amélioration des actions du PDU.

L'avis n°MRAE 2016AGE17 délibéré le 19 octobre 2016, rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand-Est, qui compte 13 pages , constitue une bonne

synthèse du dossier PDU. Cet avis rapporte la bonne qualité du document et la bonne prise en compte de l'environnement. Il recommande néanmoins :

- d'afficher clairement les objectifs à atteindre sur le territoire en termes de mobilité et de déplacements, et de réduction de gaz à effet de serre
- de définir dans le suivi, pour chaque indicateur une valeur initiale et une valeur cible, en fonction des objectifs à atteindre
- de préciser les actions en entrant dans la démarche « éviter-réduire-compenser » et de bien identifier les mesures qui relèvent de l'évitement ou de la réduction.

I-2 CADRE DE L'ENQUÊTE :

I-2.1 – Objet et procédure :

Par délibération n°44-06-2016 en date du 23 juin 2016, le Conseil de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise donne un avis favorable de principe au programme d'actions du Plan de Déplacements Urbains, décide d'engager les consultations des personnes publiques et d'autoriser le Président à prescrire l'enquête publique.

La présente enquête publique s'inscrit dans le processus d'approbation du PDU, conformément aux dispositions du code de l'environnement, spécifiant les modalités pour accomplir l'enquête publique, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.

Le Projet de PDU est soumis à l'enquête publique par l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains sur le territoire qu'il couvre. Cette autorité, le Président de la CASDDB, exerce les compétences dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend, en annexe, le bilan de la concertation avec les avis des personnes publiques consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Après enquête publique, le PDU sera approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et sera ensuite tenu à la disposition du public.

I-2.2 – Cadre législatif et réglementaire de l'enquête :

Les textes législatifs et réglementaires régissant le Plan de Déplacements Urbains sont les suivants :

- Code des transports, notamment les articles L.1214-1 à L.1214-36
- Loi d'orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82-1153 du 30/12/1982, notamment son article 28
- Code de l'Environnement, notamment les articles L.222-8, L371-3 et R.122-17
- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) n°96-1236 du 30/12/1996
- Loi n°2010-788 du 12/07/2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment les articles 18, 51, 52, 63, 65, 70.
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 à L.121-15
- Code général des collectivités locales, notamment l'article L.4413-3
- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2000.
- Loi n°2055-102 du 11/02/2005
- Code de l'environnement : les articles L.123-1 et suivants et R1233-1 et suivants relatifs à une enquête de type environnemental.

I-2.3 – Principaux objectifs du PDU :

- définir les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains ;
- assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part et de protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- coordonner l'usage de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie ;
- renforcer la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

Le PDU doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale), mais aussi avec les schémas de secteurs, le plan régional pour la qualité de l'air, et le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

En conséquence, les décisions qui seront prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation, du stationnement ou de la gestion du domaine public routier, devront être compatibles avec les dispositions prévues par le PDU

I-3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

L'étude et le projet de PDU de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a été élaboré par le bureau d'études TRANSITEC Ingénieurs-Conseils basé 28 rue Sainte Foy à Paris. Les pièces complémentaires relatives à la concertation, à la consultation et à l'information, ainsi que celles relatives à la procédure de l'enquête ont été produites par les services de la communauté d'agglomération. Le dossier se compose comme suit :

I-3.1 – Le projet du Plan de Déplacements Urbains :

Le projet se présente sous la forme d'un document de quelque 200 pages comprenant quatre titres :

- a) **Avant-propos** : qui rapporte en 14 pages le cadre législatif, le cadre institutionnel et la demande d'élaboration et d'approbation du PDU ; Il rappelle également les aspects de communication et de concertation.

- b) **Diagnostic** : qui se compose de 10 chapitres totalisant 128 pages et détaillant successivement les points suivants : le diagnostic territorial, la circulation automobile, le stationnement, les transports collectifs, les modes actifs, l'intermodalité à l'échelle de l'agglomération, les services et nouvelles formes de mobilité, l'accidentologie et une synthèse.

Chaque chapitre présente un résumé des points importants à retenir, facilitant la compréhension et la lecture du document à savoir : la population, les zones d'emplois et pôles générateurs de déplacements, les migrations professionnelles, les polarités du territoire, le réseau des transports urbains (TICEA), les transports

scolaires, les lignes commerciales, le réseau TER, les modes actifs, l'intermodalité, les services et nouvelles formes de mobilité, puis la synthèse du diagnostic.

c) **Stratégie :**

Ce chapitre clair, concis et précis se compose de 4 pages.

D'abord, il fixe les enjeux pour la stratégie de mobilité du territoire (l'accès à la mobilité pour tous, l'accompagnement des projets de dynamisation du territoire, l'amélioration du bilan environnemental de la mobilité, l'adaptation des coûts liés à la mobilité).

Ensuite, il fixe trois axes stratégiques du PDU :

- réduire la dépendance primaire à l'automobile
- inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés
- optimiser le fonctionnement des systèmes de transport

Enfin, le cadre du projet de PDU, sous la forme d'un portefeuille d'actions traduisant une vision opérationnelle à terme.

d) **Plan d'actions :**

Le plan d'actions se compose de 28 fiches actions réparties selon 8 thématiques se rapportant à un ou plusieurs axes stratégiques.

Un tableau présente la synthèse des actions du PDU, mentionnant les axes stratégiques, les porteurs et partenaires de l'action, les horizons de réalisation avec l'année de démarrage, les estimations de chaque action.

Ce chapitre présente une analyse financière du plan d'actions pour l'agglomération à court, moyen et long terme, permettant d'apprécier la faisabilité du PDU.

Enfin, le document comporte un tableau présentant pour chaque action, les indicateurs quantitatifs en vue d'assurer le suivi annuel des actions du PDU.

-I-3.2 – Le dossier environnemental (diagnostic et évaluation):

Ce dossier se compose de 177 pages et se détaille en huit chapitres et un résumé non technique. Il se détaille comme suit :

- cadre de l'évaluation environnementale
- méthodologie d'élaboration de l'évaluation
- apports de la démarche (ADEME)
- diagnostic environnemental avec synthèse des enjeux
- raisons du choix du projet de PDU
- analyse des incidences du PDU sur l'environnement et les mesures envisagées, avec synthèse des incidences
- indicateurs de suivi des effets du PDU sur l'environnement
- évaluation des incidences du PDU sur l'environnement

I-3.3 – Annexe Accessibilité :

Ce document de 25 pages est établi conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

I-3.4 – Les documents liés à la procédure :

Pour garantir une parfaite transparence sur la procédure et l'élaboration du PDU, la collectivité a annexé au dossier du PLU soumis à l'enquête, un dossier compilant les éléments suivants :

- le bilan de la concertation sur les avis reçus avant le début de l'enquête. Ce bilan de 20 pages établit la synthèse des avis des communes composant l'agglomération, des services de l'État, de la région grand est, des 3 départements (Haute-Marne, Meuse et Marne), des agglomérations voisines, des associations et à chaque fois, la réponse

apportée par l'agglomération. La liste des Personnes Publiques Associées consultées est jointe.

– les avis, les courriers et les délibérations, reçus sont annexés, dont l'avis de la MRAE du 19/10/2016.

– les comptes-rendus des réunions de concertation dites « ateliers PDU » du 14 octobre 2015 et du 10 mars 2016

– les éléments attestant de la tenue de deux réunions publiques le 9 et 10 mars 2016.

– les délibérations du conseil de la CASDDB : celle du 8 janvier 2015 décidant de lancer l'étude du PDU et celle du 23 juin 2016 se prononçant favorablement sur le projet de PDU, décidant de la consultation des PPA et de la mise à l'enquête publique.

– copie de la décision du TA n° E16000125/51 du 3 octobre 2016 désignant M. JAQUINET Alain en tant que commissaire enquêteur

– arrêté communautaire du 6 octobre 2016 prescrivant le lancement de l'enquête publique (visé en Sous-préfecture de St-Dizier le 6/10/2016) du lundi 24 octobre à 9h au vendredi 25 novembre 2016 à 17h

– du courrier du 10 octobre 2016 de la vice-présidente Pascal KREBS demandant aux maires des communes de l'agglomération d'afficher l'arrêté et l'avis réglementaire dont une copie est jointe, pendant toute la durée de l'enquête.

– les avis de 1° parution dans les journaux UNION et Haute-Marne du samedi 8 octobre 2016, avec copie des lettres de commande.

– les avis de 2° parution dans les journaux UNION et Haute-Marne du samedi 29 octobre 2016 avec copie des lettres de commande.

– la liste des 14 sites d'affichages dans la ville de St-Dizier

– Un extrait imprimé du site internet de la CASDDB, montrant l'information sur le projet de PDU et la mise à l'enquête.

I-3.5 – Le registre d'enquête :

Les registres d'enquête dûment cotés, paraphés et complétés par le commissaire enquêteur, sont mis à la disposition du public à St Dizier et à Wassy.

CHAPITRE II – ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

II-1.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par lettre du 27 septembre 2016, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de St-Dizier, Der, Blaise a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains sur le territoire de la communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise (Haute-Marne) dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, 52 115 cedex.

Par décision n°E16000125/51 du 3 octobre 2016, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné M. JAQUINET Alain en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus et M. JOSSOT Michel en qualité de suppléant.

II-1.2 – Réunion préalable, visite des lieux et examen du dossier :

Le 5 octobre 2016, une première réunion avec Monsieur CAMUS Cédric, directeur du développement urbain à la communauté d'agglomération, en charge du suivi de l'enquête publique a permis au commissaire enquêteur de recevoir le document projet soumis à enquête et, de fixer les dates et les dispositions, notamment les dates et lieux des permanences nécessaires à l'élaboration de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, prévue du 24 octobre au 25 novembre 2016.

Le 20 octobre 2016, une réunion s'est tenue dans les services de la communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise, en présence de Monsieur CAMUS directeur de l'urbanisme et de Monsieur HARMAND responsable de la maîtrise d'ouvrage à la CASDDB, afin de présenter le contexte du dossier, les objectifs du PDU et le calendrier de la procédure. Compte tenu de l'extension du périmètre de l'agglomération au 1 janvier 2017, il est important que la procédure d'approbation du PDU puisse être terminée avant la fin de l'année 2016.

Après la visite des lieux, notamment la ville de St-Dizier, M. CAMUS fait une présentation du dossier avec la situation existante et le plan d'actions projeté. Ensuite, tous les points d'organisation de l'enquête sont évoqués, notamment la composition du dossier soumis à l'enquête, l'affichage de l'arrêté et de l'avis, la signature des registres, la récupération des éléments à la fin de l'enquête (compte rendu en annexe).

II-1.3 – Information des services et des personnes publiques :

Le président de la CASDDB a consulté les services de l'État et les personnes publiques associées le 13 juillet 2016, soit 87 destinataires selon le listing figurant aux pièces annexes du dossier soumis à l'enquête. Le bilan de la concertation est joint en annexe du dossier d'enquête publique. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2016 est également joint en annexe du dossier.

II-2 – ARRÊTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

L'arrêté communautaire fixant les dates de l'enquête, les dates de permanences et les modalités de l'enquête a été signé le 6 octobre 2016 par Madame la vice-présidente Pascale KREBS et reçu à la sous-préfecture de St-Dizier le 6 octobre 2016. (annexe 1).

L'enquête publique se tiendra durant **33 jours consécutifs**, du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 à 17h. Le dossier sera tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à deux endroits : dans les locaux de la CASDDB, à la direction de l'urbanisme et à la mairie de WASSY.

Le public pourra faire part de ses observations, soit en les mentionnant sur les registres d'enquête, datés, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire enquêteur sont déposés aux deux endroits mentionnés ci-dessus, soit par courrier adressé au siège de la CASDDB à l'intention du commissaire enquêteur, soit par voie électronique sur le site internet « PDU@mairie-saint-dizier.fr » (observations enquête publique PDU).

Les permanences du Commissaire Enquêteur à la mairie sont fixées aux jours et heures suivantes :

1. **lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h à la direction du développement urbain 1^oétage de la cité administrative à Saint-Dizier**
2. **lundi 24 octobre 2016 de 14h à 16h à la mairie de Wassy**
3. **jeudi 10 novembre de 14h à 17h à la direction du développement urbain 1^oétage de la cité administrative à Saint-Dizier**
4. **jeudi 17 novembre 2016 de 9h30 à 12h à la mairie de Wassy**
5. **vendredi 25 novembre 2016 de 9h30 à 12h à la mairie de Wassy**
6. **vendredi 25 novembre 2016 de 14h à 17h à la direction du développement urbain 1^oétage de la cité administrative à Saint-Dizier**

L'arrêté précise également les modalités de publicité et d'affichage applicables en l'espèce et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'enquête.

Une copie de l'arrêté est jointe en annexe du présent rapport .

II- 3 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

II-3.1 – Information du public – publicité :

- Par voie de presse : (annexes)

Les avis d'enquête publique sont parus dans le journal l'Union et le journal de la HAUTE-MARNE :

- en première insertion, dans les éditions du samedi 8 octobre 2016 (union et jHM)
- en seconde insertion, dans les éditions du samedi 29 octobre 2016 (union et jHM)

- Par affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes qui composent la communauté d'agglomération.

Sur l'emplacement réservé à l'affichage officiel des actes administratifs, au siège de la communauté et notamment sur 14 sites dans la ville de St-Dizier, et toutes les mairies de l'agglomération. L'arrêté communautaire et l'avis ont été affichés le 6 octobre 2016 soit 18 jours avant le début de l'enquête au siège de la communauté. Cet avis a été maintenu affiché tout au long de l'enquête.

L'arrêté et l'avis ont été transmis aux communes de l'agglomération par courrier signé par la vice-présidente le 10 octobre 2016.

À chacune de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a pris soin de vérifier que les avis étaient bien présents et lisibles.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le Président de la communauté d'agglomération et le maire de Wassy.

II-3.2 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier du projet de PDU a été mis à la disposition du public dans une salle de la direction du développement urbain au 1^{er} étage de la cité administrative à Saint-Dizier et à la mairie de Wassy, respectivement aux jours et heures d'ouvertures habituels des services et de la mairie de Wassy, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Les pages de garde des pièces du dossier soumis à l'enquête ont été paraphées le jeudi 20 octobre 2016, ainsi que toutes les pièces composant le dossier d'enquête, par le commissaire enquêteur, qui a vérifié que le dossier était complet. L'avis de la préfecture de la Haute-Marne parvenu le 3 novembre 2016, a été ajouté au dossier d'enquête et visé par le commissaire enquêteur le 10 novembre 2016 à St-Dizier et le 17 novembre 2016 à Wassy.

II-3.3 – Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a tenu les six (6) permanences prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, sur les sites mentionnés, afin de recevoir les déclarations, les remarques des personnes intéressées et pour donner les renseignements sur l'objet et la teneur du projet mis à l'enquête :

- le 1^{er} jour de l'enquête, le lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h à la direction du développement urbain 1^{er} étage de la cité administrative à Saint-Dizier
Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence
- Le 1^{er} jour, lundi 24 octobre 2016 de 14h à 16h à la mairie de Wassy
Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.
- le 18^e jour, jeudi 10 novembre de 14h à 17h à la direction du développement urbain 1^{er} étage de la cité administrative à Saint-Dizier
Aucune observation portée sur le registre
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence
- le 25^e jour, jeudi 17 novembre 2016 de 9h30 à 12h à la mairie de Wassy
Après quelques échanges sur le dossier et sur son objet, Mme TRAISET a porté une observation sur le registre
Aucune autre personne ne s'est présentée à la permanence, ni fait d'observation, ce jour-là.
- le 33^e jour, vendredi 25 novembre 2016 de 9h30 à 12h à la mairie de Wassy
Mme TRAISET a porté sur le registre, un complément à ses précédentes remarques du 17 novembre 2016 concernant l'aspect transports.
Aucune autre personne ne s'est présentée à la permanence, ni fait d'observation, ce jour-là.
- le 33^e jour et dernier vendredi 25 novembre 2016 de 14h à 17h à la direction du développement urbain 1^{er} étage de la cité administrative à Saint-Dizier
Monsieur MAGGIOROTTI s'est présenté pour faire des observations sur la desserte par les

lignes de bus des stations de la « Garonne- St-Exupéry » dans le quartier du Vert-Bois. Ces observations ont été consignées sur le registre.

II-3.4 – Interventions du public :

– II.3.4.1 Propos recueillis lors des permanences en Mairie :

M. MAGGIOROTTI habitant de St-Dizier, quartier du Vert-Bois, souhaiterait que le site de « La Garonne » « St-Exupéry » soit desservi par la ligne 1 afin d'accéder à la zone commerciale Chêne-St-Amand, compte tenu que les correspondances entre la ligne 1 et la ligne 2 ne se font qu'à partir des stations « du petit bourg » et des « halles » qui nécessitent un déplacement à pied d'environ 300 m avec des marchandises : ce qui est difficile pour les personnes âgées ou handicapées. Cela concerne aussi les lycéens.

D'autre part, la ligne n°1 a des fréquences toutes les 30 mn et permet une meilleure correspondance avec les autres lignes, notamment la ligne n°3 qui permet l'accès à pôle emploi, le CAS et peut être demain la sécurité sociale. Une réflexion sur le trajet des lignes, les correspondances doit permettre aux habitants du quartier du Vert-Bois de mieux utiliser les transports urbains et accéder à tous les quartiers de la ville, entre autres la rue d'Argenson. Aussi les dimanches, la possibilité d'accéder au centre-ville, au jard lorsqu'il y a des expositions, des foires (pâques), animations, etc.. Ces observations ont pour objet essentiel d'améliorer la qualité et l'offre de service. »

– II.3.4.2 Observations portées sur les registres d'enquête

a) WASSY :

– Mme TRAISET a porté l'observation suivante le jeudi 17 novembre 2016 : « Pour éviter d'avoir trop de déplacements pour les habitants, il semble important de laisser les services dans les bourgs. Par ailleurs, la taxe sur les entreprises pour payer les transports urbains me paraît injuste, puisque ces mêmes entreprises n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports urbains. Tout concentrer dans les villes n'est pas la meilleure solution : pollution, embouteillages dans les villes, désertification des campagnes »

- Mme TRAISET a porté l'observation suivante le vendredi 25 novembre 2016 : « Compléments à mes remarques du 17 novembre. Au sujet des transports, des petites navettes entre Wassy et St-Dizier seraient plus justifiées que des cars. Navettes régulières ou à la demande à étudier. Les transports à la demande pourraient-ils être étendus aux communes environnantes (réf pays de Chaumont) ; le covoiturage (qui existe déjà entre

personnes travaillant dans la même entreprise) peut résoudre certains problèmes mais pas tous, questions d'horaires et de lieux. Quid de la facture de l'étude : Wassyne l'a pas demandée spécialement, connaissant déjà les besoins des habitants. »

b) SAINT-DIZIER :

- Mme GOURLAND Nicole habitante de Bettancourt- la-Ferrée « *désire connaître les nouvelles heures. Toutes les ½ heure me convenaient bien pour aller en ville. Car je vais voir mon mari tous les deux jours à l'hôpital Breton, soins de longue durée, définitivement. Dommage qu'il n'y ait pas de bus les dimanches après-midi. »*

- Mme EQUI Yolande habitante de St-Dizier : « *Ma demande est faite au nom des Restos du Cœur ». Nous emménageons début avril à Vergy et nous aurons impérativement besoin d'une ligne de bus venant du Vert-Bois et du centre-ville. Beaucoup de nos bénéficiaires n'ont pas de véhicules et prennent le bus. Le trajet pour Vergy est très long et ils sont très chargés (souvent plus d'une dizaine de kilos). Le service de transport à la demande ne suffira vraiment pas. Notre distribution se fait le mardi et jeudi mais d'autres associations caritatives auront le même problème que nous. »*

- Mme HINGELIN Sophie habitante de St-Dizier « *Je suis sensible au déplacement en vélo avec mes enfants et je déplore que les pistes (en bandes) cyclables ne soient pas forcément reliées les unes aux autres dans St-Dizier, ou qu'elles s'arrêtent brutalement au bout de rien. Je suis également embêtée pour déposer mes vélos en ville, dans les parcs publics, près des administrations. »*

– II.3.4.3 Observations portées sur le site internet PDU@mairie-saint-dizier.fr

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

II-3.5 – Clôture du registre d'enquête :

Deux registres d'enquête, renseignés, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été ouverts et mis à la disposition du public à St-Dizier et à Wassy, au premier jour de l'enquête, afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions.

Ces registres ont été clôturés et signés le 25 novembre 2016 après 17h, à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur.

II-3.6 – Procès verbal de synthèse :

Compte tenu des observations, le procès-verbal a pu être rédigé le vendredi 25 novembre 2016, à la fin de l'enquête et remis au représentant désigné par le Président de la communauté d'agglomération, ce même jour (annexe).

II-3.7 – Réception de la réponse de la CASDDB aux questions posées :

La réponse du Président en date du 28 novembre 2016 jointe en annexe, est parvenue au commissaire enquêteur le 2 décembre 2016.

CHAPITRE III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur a pu être en possession des deux registres le 25 novembre 2016. Le registre déposé à la mairie de Wassy lui a été remis le 25 novembre 2016 à 18h.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, qui précise « que dès la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Ce procès verbal a été rédigé sur la base des registres d'enquête remis le 25 novembre 2016 à l'issue de l'enquête.

Compte tenu de la disponibilité des deux registres et des observations recueillies, le Commissaire Enquêteur a pu rédiger le procès verbal de synthèse le jour même et le remettre à la personne en charge du dossier au sein de la CASDDB, à savoir M. CAMUS Cédric directeur du développement urbain. Le procès verbal de synthèse cosigné est joint en annexe.

Le responsable du projet a transmis au commissaire enquêteur, les éléments de réponse sur les observations transcrites sur le PV de synthèse.(cf annexe).

Les observations recueillies abordent les aspects suivants :

– maintenir ou développer les services de proximité au niveau des bourgs

- la concentration urbaine n'est pas la meilleure solution
- le versement transports applicable aux entreprises situées en milieu rural
- l'instauration et le dimensionnement d'une ligne de transport entre Wassy et St-Dizier étendue aux communes avoisinantes. Faut-il une étude pour cela, alors que les besoins sont connus et qui paie ?
- le covoiturage existe déjà, mais ne peut pas tout résoudre
- 3 observations faites à St-Dizier concernent des améliorations à apporter au fonctionnement des transports urbains.
- améliorer le réseau cyclable sur la communauté et prévoir des dispositifs pour garer les vélos au centre-ville et à proximité des lieux publics.

Ces observations sont regroupées selon les thèmes ci-après :

III.1 Maintenir ou développer les services de proximité au niveau des bourgs :

- **L'observation** formulée défend le principe du maintien des activités et des services au niveau des bourgs afin de limiter les déplacements sur les centres urbains et maintenir une vitalité du milieu rural .
- **Le dossier apporte sur ce sujet** des éléments de réponse à travers la définition de l'axe stratégique n°1 à savoir : réduire la dépendance primaire à l'automobile, pour défendre l'accès à la mobilité pour tous et offrir des alternatives à l'usage de l'automobile en réduisant les distances de déplacement, mais aussi urbaniser dans les secteurs offrant déjà une alternative à l'usage de l'automobile. Enfin, désenclaver les territoires ruraux, soit en leur proposant une offre de mobilité alternative, soit en leur offrant des services sur place afin de limiter les besoins de mobilité. La fiche d'action 3-2 visant à développer les services de proximité s'inscrit dans cet axe stratégique.
- **Avis du commissaire enquêteur :**
Le déplacement des ménages de plus en plus loin, vers les milieux urbains où se trouvent l'essentiel de l'activité et des emplois, est une réalité indéniable qui s'inscrit dans une évolution de la société. Aussi, les divers services utiles à la vie des populations locales suivent inexorablement les mouvements de population. Ce mouvement est de plus accentué par des stratégies économiques de rentabilité et de regroupements des services sur les zones les plus

denses. Il s'agit d'une dynamique qui s'inscrit depuis plusieurs décennies au détriment des villages ruraux, puis des bourgs, jusqu'à affecter maintenant les villes moyennes et plus largement certains territoires défavorisés économiquement. La création d'agglomération plus élargie incluant de grands territoires ruraux est sans doute une façon d'optimiser les services existants et de permettre au territoire d'agir notamment sur cet aspect de désertification des régions rurales les moins peuplées.

Les réflexions menées dans le cadre du présent PDU sur l'organisation des déplacements au sein de l'agglomération sont essentielles pour justement garantir une bonne mobilité pour tous sur l'ensemble du territoire et organiser une urbanisation permettant de garantir le maintien des services de proximité.

Le dossier du PDU, sans totalement répondre à cette évolution de la société, prend aussi en compte la situation en marquant la volonté d'agir pour préserver voire développer les services de proximité en vue de limiter les déplacements.

III.2 La concentration urbaine n'est pas la meilleure solution :

- **L'observation** tend à rejeter l'idée de la concentration urbaine et de voir se maintenir un potentiel de population rurale suffisant pour maintenir les activités et les services nécessaires au quotidien, réduisant de fait la pollution, les consommations inutiles d'énergie et en définitive garantissant une meilleure qualité de vie. Cette observation s'inscrit dans la continuité de la précédente.

- **Le dossier apporte sur ce sujet une réponse mitigée**, dès lors qu'il vise à réduire d'un côté, les distances de déplacement et d'un autre à urbaniser dans les secteurs offrant une alternative à l'usage de l'automobile et à redynamiser les commerces du centre-ville. Sur certains points, le dossier se traduit par la volonté de densifier les secteurs urbanisés en vue d'optimiser logiquement le fonctionnement des systèmes de transports urbains.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

L'attrait de la population pour les zones urbanisées est indéniable du fait des services proposés, des commerces, des emplois, des établissements scolaires et des loisirs. Les zones rurales ne répondent plus aux attentes des habitants, sauf au niveau du prix du foncier ou l'acquisition

d'une habitation, bien que cet avantage soit rapidement perdu au regard des charges et des temps de transport pour les liaisons domicile-travail ou la scolarisation des enfants. L'optimisation de l'urbanisation du territoire, dans la logique de limitation des déplacements, à l'image de ce qu'elle était avant l'avènement de l'automobile, relève d'une juste analyse sociale. Du fait que les activités agricoles ou rurales nécessitant moins d'emplois, la population tend à se déplacer vers les centres urbains voire les métropoles. Les attaches villageoises des nouvelles générations s'estompent avec le temps et l'exode rurale apparaît inéluctable. Cela peut paraître regrettable pour certains, mais la migration des populations vers la ville se poursuit inexorablement. Aussi, la création d'une agglomération couvrant un territoire plus important que l'aire urbaine, doit permettre de mieux gérer l'occupation du territoire, tout en répondant aux exigences sociétales de notre époque et des populations. La réflexion de la collectivité sur les déplacements urbains répond pour partie à cette problématique.

III.3 Le versement transports applicable aux entreprises situées en milieu rural:

- **L'observation** constate une certaine injustice concernant l'application du versement transports à toutes les entreprises de l'agglomération, y compris aux entreprises situées en milieu rural, qui ne seront jamais desservies par des lignes de transports.
- **Le dossier n'aborde pas** spécifiquement cette question de l'application généralisée sur le territoire de la taxe transport qui s'applique à toutes les entreprises dépassant le seuil de 9 salariés
- **La réponse de la CASDDB**

La communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise exerce la compétence d'organisation des transports urbains au sens de l'article L.1231-1 du code des transports. Elle est à ce titre l'Autorité organisatrice des transports sur l'ensemble de son territoire et peut instituer le versement destiné aux transports en communs conformément aux dispositions de l'article L.2333-67 du code générale des collectivités.

Par délibération n°87-09-2014 du 26 septembre 2014 (annexe), la collectivité a décidé d'appliquer le versement transport au taux de 0,55 à l'ensemble de l'agglomération aux employeurs publics et privés employant plus de 9 salariés, sauf exceptions prévues par la loi.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Dès lors que les services des transports urbains ne sont pas mis en place ou ne sont pas prévus à terme, il est tout à fait légitime de partager et de comprendre le caractère inique de l'application d'une taxe supplémentaire aux entreprises en milieu rural dans un contexte économique difficile et plus spécialement à des entreprises qui font des efforts pour demeurer sur des sites industriels historiques et ruraux dans un contexte généralisé de délocalisation.

Pour autant, les employés et leur famille résidant sur le territoire de l'agglomération peuvent en partie bénéficier de ces services de transports urbains, qui contribuent à la dynamique et à la vitalité du territoire, profitant à toutes les entreprises.

L'instauration et l'application du versement transport relèvent d'une décision politique indépendante de la réflexion sur le plan des déplacements urbains. Cette taxe contribue à la mise en place et au fonctionnement général des services de transports qui sont de la responsabilité de la collectivité.

III.4 L'instauration et le dimensionnement d'une ligne de transport entre Wassy et St-Dizier :

- **L'observation** mentionne, que la mise en place de petites navettes entre St-Dizier et Wassy (régulière ou à la demande) serait plus justifiée que des cars. De plus, les transports à la demande pourraient-ils être étendus aux autres communes environnantes.

- **Le dossier** intègre cette problématique et cette demande dans la définition de l'axe stratégique n°1 « réduire et compenser la dépendance primaire à l'automobile » et à l'axe stratégique n°2 « inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés ». La fiche 4.4 du plan d'action traite spécifiquement de cette question : « déployer un réseau de transports collectifs péri-urbain » et plus précisément expérimenter une offre de transports collectifs à la demande entre Wassy et St-Dizier pouvant également desservir sept autres communes à l'horizon 2017-2019, financée à hauteur de 300 000 euros par an. L'organisation du transport sera précédé par une définition et quantification de besoins, dont l'étude est aussi inscrite dans cette fiche d'action pour 48 000 euros par an.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Cette observation est traitée dans le dossier. L'étude est par ailleurs nécessaire pour parfaitement appréhender la composition du service (les horaires, le trajet, la nature du véhicule, le parcours, etc. L'étude est inscrite et financée dans le cadre du PDU.

III.5 Le covoiturage et ses limites :

- **L'observation** montre un certain scepticisme à l'extension du covoiturage existant actuellement compte tenu des contraintes liées aux horaires et de lieux.

- **Le dossier de PDU** a le mérite de traiter cette question en présentant une fiche d'action n°6.2 « valoriser le covoiturage » dans le cadre des axes stratégiques n°1 « réduire la dépendance primaire à l'automobile » et n°3 « optimiser le fonctionnement des systèmes de transports ».

- **Avis du commissaire enquêteur**

Il est certain que le covoiturage s'établit préférentiellement entre des personnes partageant les mêmes horaires et lieux de déplacement. Pour autant, la démarche visant à instaurer des habitudes d'entre-aide et des relations de bon-voisinage, est en soi une solution qui pourrait permettre de répondre à la demande occasionnelle de transports ou un besoin permanent. Un dispositif permettant la mise en communication des citoyens est évidemment un facteur favorable, pris en compte dans le dossier du PDU.

III.6 L'amélioration des conditions d'usage du vélo en ville :

- **L'observation** témoigne des conditions d'usage actuel du vélo dans la ville de St-Dizier, notamment l'absence de continuité du réseau cyclable et le manque de points d'ancrage et de stationnement des vélos en centre-ville à proximité des services publics.

- **Le dossier de PDU** intègre complètement cette problématique de transport par les modes doux et notamment le vélo, à travers 4 fiches d'actions : améliorer la qualité et l'accessibilité des espaces publics ; mieux gérer la cohabitation avec les automobiles ; définir et mettre en œuvre une stratégie globale de mobilité cyclable à St-Dizier ; développer les aménagements cyclables longues distances.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

Ces quatre actions sont de nature à répondre à l'observation formulée. Cependant, cette observation traduit bien le ressenti des cyclistes dans les agglomérations qui sont notoirement exposés aux dangers de la circulation en partageant les mêmes voiries. Les couloirs de circulation pour les cyclistes sont souvent mal établis et ne sont pas traités à la hauteur des enjeux de sécurité et des usages. L'absence de continuité, le franchissement des carrefours giratoires, les passages piétons, les feux rouges, le manque d'entretien des bandes cyclables, montrent que la place du vélo n'est pas encore intégrée dans la conception et le dimensionnement de la voirie dans nos agglomérations. Le PDU marque la volonté de faire évoluer cette conception.

III.7 Les adaptations au fonctionnement du réseau des transports urbains :

- **Les trois observations** témoignent de l'intérêt et de l'utilité du réseau des transports urbains, mais qu'il peut encore faire l'objet d'améliorations pour renforcer son attractivité et les services à la population, en répondant à une meilleure accessibilité à certains quartiers, notamment la zone commerciale du « Chêne-St-Amand », de « Vergy » ou encore du centre-ville.

- **Le dossier de PDU** fixe avec son axe stratégique n°3, l'optimisation du fonctionnement du système de transport, notamment dans sa fiche 4.1, l'amélioration des performances des bus actuels. Globalement le PDU vise à améliorer la desserte et la mobilité des habitants en favorisant l'usage des transports en commun et/ou les modes doux.

- **Avis du commissaire enquêteur :**

La vision opérationnelle du fonctionnement du réseau de transport conduit parfois à occulter les besoins ou la particularité des usagers qui ne se déplacent qu'en bus (transportant des provisions ou se rendant à des services publics). Ainsi les observations faites mettent en évidence des dessertes incomplètes ou inadaptées, avec des ruptures de charges ou des correspondances entre les lignes qui pourraient être améliorées pour desservir depuis les quartiers d'habitations, des zones relativement éloignées, qu'elles soient commerciales ou de services publics.

Ces observations portant sur l'organisation du réseau de transport actuel, ne remettent pas en cause la composition ou les objectifs du PDU, mais méritent une attention particulière le

moment venu, dans les analyses du fonctionnement et les évolutions induites des dessertes.

CHAPITRE IV – REPONSE de la CASDDB :

Aux observations émises et transcrites dans le procès verbal de synthèse remis par le commissaire le 25 novembre 2016, le Directeur Général des Services, Monsieur Pierre-François GITTON, par délégation du Président, a apporté le 28 novembre 20 la réponse suivante :

« je vous informe que je n'ai pas de remarque particulière concernant ce dernier (procès verbal de synthèse), considérant que le projet prend déjà largement en considération les remarques formulées lors de l'enquête et/ou qu'elles seront traitées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de délégation intercommunal des transports publics en 2017 »

CHAPITRE V – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise a décidé d'engager la réalisation d'un plan de déplacements urbains (PDU), alors que la législation en ce domaine ne lui imposait pas. Cette prise de conscience et de responsabilité, dans un contexte d'extension du périmètre des agglomérations constitue un élément important des réflexions stratégiques visant à dynamiser le territoire et optimiser son développement.

De l'avis général des personnes publiques associées, à quelques nuances près, le projet de Plan de Déplacements Urbains est bien constitué. Il pose un diagnostic clair et propose des actions adaptées et pragmatiques, selon trois axes stratégiques. d'abord réduire la dépendance primaire à l'automobile ; ensuite, inscrire la mobilité dans la redynamisation du territoire en développant les modes les plus adaptés ; enfin, optimiser le fonctionnement des systèmes de transport.

Pour autant, alors que l'automobile a constitué un élément essentiel de mobilité et un facteur de développement et de progrès durant plusieurs décennies, il est surprenant que les problématiques s'appliquant aux métropoles ou mégapoles visant à terme à exclure l'automobile de la ville, puissent être envisagés en province. Ce qui n'est pas le cas du PDU de la CASDDB qui aborde ce sujet avec réalisme.

En effet, depuis au moins 70 ans, la technologie des automobiles et sa démocratisation, tout

comme la réalisation des infrastructures ont permis un développement économique important, une liberté de mouvement, mais aussi, l'éloignement domicile-travail, l'abandon des transports collectifs moins rentables et à la concentration des services.

Aujourd'hui, rétablir des transports collectifs coûteux et vouloir réduire la dépendance « primaire » à l'automobile initiée par les dynamiques d'évolution de notre société, voudraient que les modes de vie puissent faire un retour en arrière de quelques décennies. Or le réalisme est différent au regard de quelques exemples : de nombreuses entreprises industrielles se délocalisent en supprimant des emplois ; la mondialisation accroît les transports de marchandises et les déplacements ; le libéralisme impose la rentabilité économique à tous y compris aux services publics ; la désertification des territoires ruraux au profit des grands villes qui offrent peut-être plus de probabilité à trouver un emploi.

Dans ce contexte, les approches dogmatiques, notamment celle visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre par exemple, marquent en définitive l'absence de vision de notre évolution à moyen terme ; dans un sens, ceux qui martèlent le retour à la mobilité sans la voiture, sont les mêmes qui défendent la mondialisation avec les transports de marchandises à travers la planète ou soutiennent les délocalisations qui éloignent les sites de production des lieux de consommation, au motif de la réduction des coûts. Ce ne sont donc pas les entreprises locales qu'il faudrait taxer, mais bien celles qui engendrent des transports, avec leurs impacts sur l'environnement et les infrastructures.

Il est en effet surprenant d'observer l'importance du trafic poids lourds circulant sur la RN4 qui contourne la ville de St-Dizier, ainsi que l'immatriculation de ces véhicules, pour imaginer les conséquences à terme sur notre environnement comme sur la désindustrialisation de notre société.

Cet exposé vise à relativiser l'impact et la portée du PDU de la communauté d'agglomération de St-Dizier, Der, et Blaise sur la réduction de gaz à effet de serre, tout comme la portée quantitative des actions entrant dans la démarche « éviter-réduire- compenser ». Ce projet de PDU constitue pour l'essentiel un document stratégique visant à organiser et optimiser le développement de l'urbanisation et le système de transports de l'agglomération. À cet égard, il se pose comme un élément majeur pour les autres documents de la planification urbaine.

Le projet de PDU inscrit parfaitement la problématique des transports au sein de l'agglomération en termes d'optimisation des transports urbains existants, l'intégration de la ruralité et son devenir dans les différentes phases de réflexion, mais aussi, vise à favoriser et à sécuriser le développement des modes doux (vélo et marche) dans l'intérêt de la santé des habitants.

**Dressé par le commissaire enquêteur
Saint Memmie le 2 décembre 2016**



Alain JAQUINET

2° partie : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La communauté d'agglomération de St-Dizier, Der et Blaise a décidé d'élaborer un plan de déplacements urbains, afin de lier les réflexions d'urbanisme et les déplacements. L'étalement relativement important de la ville a un impact évident sur les comportements liés aux déplacements et, inversement, la structure du système de déplacements influe directement sur l'urbanisation. C'est donc cette relation réciproque forte que la communauté d'agglomération a voulu rendre plus vertueuse dans l'élaboration des politiques d'aménagements et la composition des documents de planification associés.

Le commissaire enquêteur a rendu compte de l'ensemble des données de l'enquête et du résultat de ses travaux dans son rapport ci-dessus.

– Après une étude attentive du dossier, suivie d'une réunion le 20 octobre 2016 avec Monsieur Cédric CAMUS directeur du développement urbain, responsable du projet au sein des services de la communauté d'agglomération,.

– Après une visite le même jour de la ville de St-Dizier, qui a permis au commissaire enquêteur de mieux comprendre les problématiques de transports et d'urbanisation de la ville, notamment les plans de rénovation urbain, l'activité du centre-ville et la problématique péri-urbaine et rurale de l'agglomération.

– Après avoir tenu dans les services d'urbanisme de l'agglomération à St-Dizier et à la mairie de Wassy, les six permanences prévues et reçu le public qui s'est peu déplacé pour consulter le dossier d'enquête publique portant sur le projet de PDU.

Il appartient maintenant au commissaire enquêteur, en application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment du Chapitre III du titre II du livre 1er, du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'organisation et le déroulement de l'enquête publique, de faire part de ses conclusions motivées.

2.1 – Sur la forme et la procédure de l'enquête.

A l'issue d'une enquête publique ayant duré 33 jours, du lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2016 à 17h, il apparaît :

- Que les termes de l'arrêté communautaire du 6 octobre 2016 qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- Que la publicité par affichage dans des dimensions A3, a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, à tout le moins où les permanences se sont tenues.
- Que les publications légales ont été faites dans des journaux paraissant dans le département concerné plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Que le dossier relatif au projet de Plan de Déplacements Urbains a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les services de la communauté d'agglomération de St-Dizier, à la direction du développement urbain et à la mairie de Wassy, sous forme papier.
- Que ce même dossier était consultable en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.
- Que les registres d'enquête ont été également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les services de la communauté d'agglomération de St-Dizier, à la direction du développement urbain et à la mairie de Wassy.
- Que le public avait la possibilité de déposer ses observations sur une adresse mail dédiée : PDU@mairie-saint-dizier.fr
- Que les observations transmises par courriels pouvaient être jointes au registre d'enquête mis à la disposition du public dans les services de la communauté d'agglomération de St-Dizier, à la direction du développement urbain.
- Que le commissaire enquêteur a tenu les 6 permanences prévues dans l'arrêté communautaire du 6 octobre 2016 pour recevoir le public,
- Que le commissaire enquêteur n'a pas à rapporter d'incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête,
- Que les registres d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur le 25 novembre 2016 à l'issue de l'enquête.
- Que le procès verbal de synthèse a été remis au responsable du projet le 25 novembre 2016 après 18h.

- Que le président de la CASDDB a apporté sa réponse par courrier en date du 28 novembre 2016.

2.2 – Sur le fond de l'enquête.

De l'ensemble des critères justifiant le projet de plan de déplacements urbains, il apparaît :

- que la démarche d'élaboration du PDU a été engagée par délibération n°12-01-2015 du 8 janvier 2015 de façon volontaire par la communauté d'agglomération, puisque la population est inférieure au seuil légal de 100 000 habitants, traduisant la détermination de la collectivité à agir sur l'organisation des déplacements et à l'intégrer dans ses réflexions d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
- que la démarche d'élaboration du PDU a été participative, en constituant plusieurs groupes de travail : celui des élus sur le diagnostic et les enjeux ; celui composé des représentants des acteurs économiques et environnementaux réfléchissant sur les enjeux et les objectifs ; celui composé des acteurs institutionnels représentant les gestionnaires de l'espace public et des réseaux de transports réfléchissant sur la stratégie et les pistes d'actions.
- que le projet a fait l'objet de deux réunions publiques l'une organisée à Wassy le 9 mars 2016 et l'autre organisée à Saint-Dizier le 10 mars 2016.
- que la collectivité a mis à disposition du public un site internet afin de recueillir les avis et suggestions de la population durant l'élaboration du document.
- que la communauté d'agglomération a approuvé par délibération n°44-06-2016 le principe du projet du plan de déplacements urbains et décidé d'engager les consultations des personnes publiques associées, puis de lancer la procédure d'enquête publique.
- que le bilan de la consultation annexé au dossier d'enquête, regroupe les avis des communes de l'agglomération, des services de l'État, de la Région Grand-Est, des Conseils Départementaux, des agglomérations voisines et des associations.

– que les avis parvenus après le début de l'enquête ont été annexés au dossier d'enquête, ainsi que les réponses apportées par la collectivité aux observations formulées.

– qu'aucun avis défavorable n'a été formulée

– que l'observation formulée souhaitant le maintien des services en milieu rural pour éviter les déplacements et la concentration urbaine, n'est pas contraire au projet du PDU mais, traduit une philosophie générale visant à la conservation d'une vie rurale.

– que l'observation relative à l'application aux entreprises situées en milieu rural du versement pour les transports urbains ne remet pas en cause les objectifs et la composition du PDU.

– que les observations relatives à la création d'une ligne de transport entre St-Dizier et Wassy, le covoiturage, et l'amélioration du réseau cyclable sont traitées dans le cadre du projet de PDU.

– que les observations relatives à l'amélioration des dessertes des transports urbains existants, sont à examiner dans le cadre de la délégation de services publics, et que l'objectif de la communauté d'agglomération affiché dans le dossier de PDU est d'optimiser le réseau de transport pour répondre au plus grand nombre d'utilisateurs.

– que le dossier comporte tous les documents permettant de parfaitement appréhender la démarche d'élaboration, de prendre connaissance de tous les avis formulés, d'analyser les objectifs et actions du projet de PDU

– que les objectifs fixés et les choix opérés apparaissent pragmatiques et réalistes, compatibles avec les enjeux de dynamisation à l'échelle du territoire de la communauté.

Le commissaire enquêteur considère :

– que le PDU intègre bien la problématique actuelle de l'agglomération notamment du fait de son étalement urbain qui s'est réalisé, d'abord historiquement sur la ville de Saint-Dizier puis, ensuite à sa périphérie ;

– que la stratégie axant l'urbanisation dans les secteurs équipés et desservis par les transports urbains est de nature à permettre une meilleure fonctionnalité des transports et faciliter le report modal, est bien appréhendée ;

– que la réflexion visant à faciliter les déplacements des modes doux (vélo et marche-à-pied) est une démarche sociale et de santé publique ; que la philosophie de partage de la voirie et de la modération des vitesses traduisant la volonté d'apaiser la ville et ainsi réduire le recours systématique à la voiture pour de petits déplacements, est un facteur de dynamisation du centre-ville et de bien-être urbain.

– que les extensions des transports en commun vers les communes limitrophes à la ville de Saint-Dizier s'inscrivant dans le prolongement des lignes régulières existantes, sont de nature à améliorer l'offre de service et la rentabilité du service.

– que les réflexions sur la mise en place d'une ligne de transport à la demande s'inscrivent dans les nouvelles offres de service aux secteurs périurbains, et répondent aux attentes des populations rurales.

– que, dans le même esprit, le PDU prévoit d'agir pour préserver voire développer les services de proximité pour la population des villages, en vue de limiter les déplacements,

– que l'impact sur l'environnement, du fait de la réduction souhaitée du trafic automobile sur la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ne peut être que très aléatoire voire modeste, ne serait-ce qu'au regard de l'impact environnemental existant du trafic très important de poids lourds observé sur la RN4, et pour lequel, les actions tendant à le réduire ou à le compenser relèvent uniquement des politiques de l'État.

-que les actions de l'État visant à compenser les effets sonores de la circulation de la RN4 sur le milieu avoisinant sont effectives et participeront à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

– que de manière générale, le projet de PDU témoigne de la volonté politique forte et réaliste des élus du territoire à améliorer la qualité environnementale et la santé de leurs concitoyens, par la mise en place et le renforcement de modes de déplacement durables (sensibilisation aux modes doux, optimisation des transports urbains, corrélation avec le développement urbain, intégration des problématiques rurales).

Pour tous ces motifs, en ma qualité de Commissaire Enquêteur,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDR) arrêté par le conseil communautaire du 26 juin 2016.

Le commissaire enquêteur recommande toutefois d'étudier spécifiquement le fonctionnement des lignes de transports urbains desservant actuellement le quartier du Vert-Bois, du fait de sa topographie et du nombre d'habitants utilisant essentiellement les transports collectifs, et plus particulièrement dans le secteur dit de « la Garonne- lycée St-Exupéry », afin de faciliter l'accessibilité aux autres quartiers de la ville (zone commerciale « Chêne St-Amand, ou les services sociaux situés à VERGY), mais aussi étudier l'accessibilité au centre-ville les dimanches et tout particulièrement lors des manifestations festives.

St Memmie le 2 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur

Alain JAQUINET



Diffusion :

- *Président de la CASDDB*
- *M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne*
- *M. le Préfet de la Haute-Marne*

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 6 octobre 2016

Annexe 2 : Compte rendu réunion du 20 octobre 2016

Annexe 3 :

- 1° insertion dans les deux journaux UNION et Journal de la HAUTE-MARNE
- 2° insertion dans les deux journaux UNION et Journal de la HAUTE-MARNE

Annexe 4 : Certificats d'affichage à St Dizier et à Wassy

Annexe 5 : Courrier de remise et Procès verbal de synthèse du 25/11/ 2016

Annexe 6 : Réponse du Président de la CASDDB du 28/11/2016

Annexe 7 : Délibération du 26 septembre 2014 instaurant le versement transport sur l'agglomération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Transports,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2015 engageant l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur le territoire de la communauté d'agglomération

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016 arrêtant le projet de PDU

Vu la saisine des personnes publiques associées à la démarche de PDU par courrier du 12 et 13 juillet 2016

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision du tribunal administratif de Chalons en Champagne du 03 octobre 2016 désignant M. ALAIN JAQUINET, retraité, en tant que commissaire enquêteur et M. Michel JOSSOT, retraité, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

Considérant que le projet de PDU arrêté a fait l'objet des consultations prévues par la loi et doit être soumis à enquête publique,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis lors de ces consultations seront inclus dans le dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB).

L'enquête sera ouverte le **lundi 24 octobre 2016** (à partir de 09h) et se terminera le **vendredi 25 novembre 2016** (à 17h) inclus.

L'enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations relatives au projet.

Ce dernier est présenté par la communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise en tant qu' Autorité Organisatrice de la Mobilité et des Transports sur l'ensemble de son territoire comprenant les communes de :

Allichamps, Ambrières, Attancourt, Bailly-aux-Forges, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chancenay, Domblain, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Fays, Hallignicourt, Hauteville, Humbécourt, Landricourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Magneux, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Morancourt, Perthes, Rachecourt-Suzémont, Saint-Dizier, Saint-Eulien, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sommancourt, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Troisfontaines-la-Ville, Valcourt, Vallerest, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu, Voillecomte, Vouillers et Wassy.

Le projet de PDU a été arrêté le 23 juin 2016 par le conseil communautaire. A l'issue de l'enquête publique, il sera approuvé par le conseil communautaire en tenant compte des éventuelles observations formulées par le commissaire enquêteur.

Article 2

M. Alain JAQUINET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Michel JOSSOT, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier complet du projet de PDU comprenant :

- un premier rapport contenant :
- le diagnostic (dont une synthèse)
- la stratégie
- le plan d'actions

Un second rapport contenant

- l'évaluation environnementale
- un résumé non technique de l'évaluation environnementale

Un troisième rapport contenant

- l'annexe accessibilité

Un quatrième rapport contenant

- le bilan de la concertation et ses annexes
- l'ensemble des délibérations du conseil communautaire prises dans le cadre du projet
- les avis des personnes publiques associées à la démarche d'élaboration

sera consultable :

- à la Cité Administrative 12 rue de la Commune de Paris à SAINT-DIZIER, (Direction du Développement Urbain - 1er Etage) et à la mairie de WASSY, place Notre Dame à WASSY du lundi au vendredi aux jours et heures d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés et fermetures exceptionnelles).

Toute personne intéressée par le projet pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet ou y joindre tout document ou correspondance afférents au projet.

- sur le site internet de la ville de Saint-Dizier (<http://www.ville-saintdizier.fr>)

Article 4

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences afin de recueillir les observations du public aux dates suivantes :

- lundi 24 octobre 2016, de 9h à 12h à la Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative sis 12, rue de la commune de Paris à Saint-Dizier
- lundi 24 octobre 2016, de 14h à 16h, à la mairie de Wassy
- le jeudi 10 novembre 2016, de 14h00 à 17h, à la Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative sis 12, rue de la commune de Paris à Saint-Dizier
- le jeudi 17 novembre 2016, de 09h30 à 12h, à la mairie de Wassy
- le vendredi 25 novembre 2016, de 9h30 à 12h à la mairie de Wassy
- le vendredi 25 novembre 2016, de 14h00 à 17h à la Direction du Développement Urbain, 1^{er} étage de la cité administrative sis 12, rue de la commune de Paris à Saint-Dizier

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, sis 12 rue de la Commune de Paris, (Direction du Développement Urbain - 1er Etage) 52100 Saint-Dizier ou par voie électronique à l'adresse suivante PDU@mairie-saint-dizier.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations enquête publique PDU »).

Article 5

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours

Le commissaire enquêteur, après avoir constaté sur le registre la clôture de l'enquête, transmettra à la mairie de Saint-Dizier dans un délai de trente jours le dossier avec ses conclusions dans un rapport.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Haute-Marne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département) :

-le journal de la Haute Marne

- l'Union

Cet avis sera affiché pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté d'agglomération et dans chaque commune de la communauté ; il sera publié partout autre procédé en usage dans l'ensemble des communes de l'agglomération. L'accomplissement de ces mesures incombant aux maires des communes concernées qui en justifieront par un certificat d'affichage.

Ces publicités seront certifiées par le Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la communauté d'agglomération.

Article 7

Le dossier sera ensuite examiné par le Conseil Communautaire qui devra prendre une délibération motivée au cas où des observations seraient formulées et en cas de conclusions défavorables au projet, s'il décide de passer outre.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-DIZIER, le 6 octobre 2016

Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des Transports

Le

- 6 OCT. 2016



Pascale KREBS



Cette décision est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Alain JAQUINET
 Commissaire Enquêteur
 29 rue Gérard de Nerval
 51 470 ST MEMMIE
 courriel : jaquinet.alain@wanadoo.fr
 tel 06 79 35 38 83

**Compte rendu réunion de la concertation préalable
 du 20 octobre 2016 à la direction de l'urbanisme de ST DIZIER**

Présents :

M. CAMUS Cédric directeur de l'urbanisme en charge de l'enquête publique
 M. HARMAND Daniel responsable de la maîtrise d'ouvrage de la CASDDB
 M. JAQUINET commissaire enquêteur.

M. JAQUINET indique que cette réunion a pour objet de lui présenter le projet et son contexte et de préciser les modalités de l'enquête publique.

PRESENTATION DU CONTEXTE DE CE DOSSIER

Bien que la communauté n'atteint pas le niveau de population de 100 000 habitants, elle a décidé d'engager les réflexions sur les circulations et les déplacements urbains, en accompagnement des réflexions d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération.

Il s'agit d'une démarche volontaire, en référence à la loi sur l'organisation des transports intérieurs, visant à définir une stratégie du déplacement sur les 10 à 15 ans à venir des transports collectifs urbains, des reports modaux ou des stationnements.

L'agglomération se compose de 39 communes, dont les plus importantes sont St Dizier et Wassy. Les déplacements sont concentrés sur St Dizier, tant pour les scolaires, les services, les commerces ou les emplois, d'où l'intérêt de lier les réflexions de développement urbain et l'organisation des transports.

Avant la présentation du dossier, une visite de la ville de St Dizier a été effectuée, afin de bien appréhender la réalité de l'agglomération notamment son étalement et son plan de rénovation urbaine.

La partie technique du dossier d'enquête a été remis à M. JAQUINET sous forme papier le 5 octobre 2016, afin qu'il puisse préalablement à cette réunion en prendre connaissance. Ce document n'a pas appelé de questions particulières de la part du commissaire enquêteur. Les explications ont été apportés lors de la visite sur place et en réunion, notamment si la collectivité souhaitait inciter le, transfert modal ou la réduction de l'usage de la voiture, par une politique tarifaire ou ^{par} la contrainte sur les stationnements.

PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :

Le projet s'établit autour d'une base existante de transport collectif urbain et d'un réseau de transport scolaire. En effet, il existe déjà 3 lignes régulières sur St Dizier et 2 lignes de transport à la demande. La Communauté d'Agglomération a la compétence des transports scolaires depuis le 1 janvier 2014, effectif depuis la rentrée 2014/2015.

L'extension de l'agglomération d'une part et l'élargissement des responsabilités au niveau des transports scolaires, amènent la collectivité à reconsidérer l'organisation et

les modalités de transports collectifs. A cet effet, elle a décidé de confier à un prestataire privé par une délégation de service public de type concession la mise en place des modalités de transports sur la totalité de l'agglomération, avec une optimisation permettant l'accès au plus grand nombre d'utilisateurs, notamment pour les villages avoisinants, en étudiant la possibilité d'utiliser les lignes scolaires par exemple.

Le PDU constitue une étape nécessaire pour son intégration dans les autres documents de planification d'urbanisme des communes et notamment du PLUI.

Le temps d'élaboration du PDU depuis la consultation jusqu'à l'aboutissement du dossier soumis à l'enquête publique est de deux ans, incluant les réunions d'informations et de concertations, dont les éléments sont annexés au dossier d'enquête.

Le PDU définit toute une série d'actions visant à davantage donner le choix aux citoyens entre la voiture et des modes alternatifs, permettre l'accès au déplacement pour tous (personne ne disposant pas de VL ou handicapés), rapprocher les services de la population pour limiter les déplacements, notamment dans les villages par exemple en facilitant le maintien de commerces ambulants de première nécessité, etc.

Un autre objectif important est de favoriser l'usage des modes doux (marche et vélo) dont l'impact favorable sur la santé est avéré, soit pour les liaisons quotidiennes ou pour les loisirs.

A cet effet, l'agglomération s'attache à favoriser la création de pistes cyclables avec le lac du DER notamment (pôle touristique), de créer un maillage des voies vertes en relation avec les activités touristiques, favoriser une dynamique entre les centres urbains de St Dizier et Wassy et le pôle touristique du lac du DER. Ces actions doivent s'inscrire dans un schéma directeur du plan cyclable.

DEFINITION DU CALENDRIER DE LA PROCEDURE :

Compte tenu des évolutions prochaines de la collectivité à compter du 1 janvier 2017, il importait que la procédure puisse être terminée avant la fin de l'année 2016. Le calendrier est donc particulièrement serré.

La décision portant la nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif date du 3 octobre 2016.

Le 5 octobre, une rencontre avec le commissaire enquêteur fixe le calendrier de l'enquête publique et les dates des permanences sur les communes de St Dizier et de Wassy. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est signé le 6 octobre 2016 par le président de la communauté d'agglomération et reçu en sous-préfecture de St Dizier le 6 octobre 2016.

La date de début de l'enquête est fixée au **lundi 24 octobre 2016 à 9h** et la fin de l'enquête le **25 novembre 2016 à 17h**. Le dossier sera accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la cité administrative de St Dizier et de la mairie de Wassy, pendant **32 jours consécutifs**.

Les permanences se tiendront comme suit :

- le jour de l'ouverture de l'enquête le lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h à St Dizier
- 2° permanence le lundi 24 octobre 2016 de 14h à 16h à Wassy

- 3° permanence le jeudi 10, novembre de 14h à 17h à St Dizier
- 4° permanence le jeudi 17, novembre de 9h30 à 12h à Wassy
- 5° permanence le vendredi 25, novembre de 9h30 à 12h à Wassy
- à la fin de l'enquête le vendredi 25 novembre 2016 de 14h à 17h à St Dizier.

M. JAQUINET indique que selon les observations effectuées et les réponses apportées par la commune au procès verbal de synthèse, il faut compter environ une dizaine de jours pour la remise de son rapport.

La réunion avait aussi pour objet de viser les pièces des dossiers qui seront déposés dans les deux permanences et d'ouvrir les registres d'enquêtes qui seront mis à disposition.

Le commissaire enquêteur vise les deux exemplaires des dossiers techniques et visera le jour de l'ouverture les pièces complémentaires qu'il souhaite voir jointes au dossier à savoir : les délibérations de la CASDDB liées à la procédure, les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation et ses annexes, la copie de la décision du TA portant sa nomination, copie de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ainsi que les avis d'insertion dans la presse. Il sera possible de compléter le dossier d'enquête en cours par des éléments qui ne seraient pas encore parvenus tel que l'avis de l'autorité environnemental par exemple.

M. CAMUS indique que l'avis est affiché dans toutes les communes de l'agglomération sur un grand format de couleur jaune et à plusieurs endroits de la ville de St Dizier.

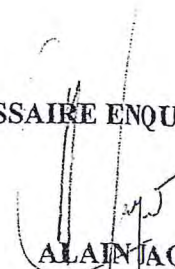
L'information est aussi portée sur le site internet de la communauté d'agglomération. Les citoyens pourront donner leur avis par internet. Le commissaire demande que ces avis soient alors imprimés et portés au registre de St Dizier, et de lui en communiquer une copie par courriel à l'avancement de leur réception.

A la fin de l'enquête, le commissaire clôturera les registres. Il conviendra de lui faire porter à St Dizier, le registre de Wassy. Il faudra également obtenir rapidement les certificats de chaque commune attestant du parfait affichage des avis. Il conviendra de s'assurer que cet affichage est bien réalisé dans les communes au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établira aussi rapidement que possible le PV de synthèse des observations, de manière à obtenir les réponses de la collectivité avant le délai de quinze jours. Cette phase est importante et conditionne le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire demande à cet effet de bien vouloir lui communiquer régulièrement les observations qui sont faites sur les registres de manière à anticiper autant que possible la rédaction du PV et de pouvoir le finaliser le dernier jour, si possible. À défaut, il faudra prévoir une réunion de remise aussi rapidement que possible.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



ALAIN JAQUET



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 108-12-2016

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) DES TRANSPORTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE -
APPROBATION**

Rapporteur : Mme KREBS

La Communauté d'Agglomération est autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} janvier 2014. Au titre de la réglementation sur le handicap, elle doit établir son programme de mise en accessibilité au sens de la loi 2005-102 du 11 février 2005 complétée par le décret 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP), pour rendre son réseau des transports accessible en conformité avec la réglementation.

Le programme proposé concerne 10 mesures et l'ensemble de la chaîne des transports :

- La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires des réseaux réguliers
- La mise en accessibilité du matériel roulant
- La mise à disposition d'un car accessible pour le transport scolaire
- Le plan de formation des personnels
- La préparation des voyages (information, vente des tickets) et l'information pendant le voyage
- La procédure de signalement d'obstacle à l'accessibilité
- Le plan de communication
- La formalisation d'une procédure de demande pour le transport scolaire
- Le suivi de l'ADAP
- Les outils de suivi et de mise en œuvre de l'ADAP, les bilans

Les mesures en lien direct avec le futur concessionnaire sur le réseau de transport ont été intégrées dans le cahier des charges.

La programmation est échelonnée sur 3 ans jusqu'en 2019, date ultime de mise en accessibilité du réseau des transports

L'agenda est présenté en commission pour l'accessibilité le 19 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le document de l'ADAP avec sa programmation et son contenu ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

SYNTHÈSE PROGRAMMATION Ad'AP

Programmation et coûts moyens HT		A partir de sept 2016	2017	2018	2019	A imposer dans la DSP, renouvelée le 1er août 2017
Mesure 1 : la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires et ceux ayant déjà bénéficié de travaux	<i>Pour information, hors Ad'AP = 141 250 euros pour les autres arrêts</i>	37 750 €	122 900 €	110 050 €	18 500 €	
Mesure 2 : la mise en accessibilité du matériel roulant		-	1 175 000 €	-	-	100 % du matériel roulant accessible dès 2017 dans le cadre du renouvellement de la DSP
Mesure 3 : la mise à disposition d'un car accessible pour le transport scolaire		-	300 000 €	-	-	X
BILAN MESURES 1 à 3		37 750 €	1 597 900 €	110 050 €	18 500 €	
Mesure 4 : le plan de formation (personnel d'accueil et conducteurs)	Formation déjà réalisée ; des compléments pourront être apportés dans le cadre de la future DSP en cas de nouveau personnel	-	X	X	X	X
Mesure 5A : la préparation du voyage, l'information et la vente de titres	1-Accessibilité du site Internet Ticéa Coût : environ 12 500 euros	-	X	X	-	X
	2-Mise en accessibilité de l'Agence commerciale Coût : selon le projet	-	X	X	-	X
	3-Mise en accessibilité des autres points de vente de titres et de la gare ferroviaire	Aménagements financés et réalisés par le privé, la SNCF et la région				
	4- Formation du personnel d'accueil	CF. mesure 4				
Mesure 5B : l'information pendant le voyage	1. Information au point d'arrêt	-	X	X	-	X
	2 - Information à bord	CF. mesures 2 et 4				
Mesure 6 : la procédure de signalement d'obstacle à l'accessibilité	Mise à jour du site Internet, formulaires disponibles en Agence, formalisation d'une procédure de traitement des demandes	spositif accompagnant la mesure 5.A , coût non significatif				X
Mesure 7 : le plan de communication	1- Plan d'information sur les sites Internet	Coût non significatif				
	2- Sensibilisation de l'ensemble des usagers du réseau	-	X	X	-	X
	3- Elaboration et édition en exemplaires limités d'un guide spécifique usagers PMR	-	-	X	-	X
	Coût mesure 7 : enveloppe de 15 000 euros					
Mesure 8 : la formalisation d'une procédure de demande pour le transport scolaire	Procédure interne	-	X	-	-	X
Mesure 9 : le suivi avec le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)	Procédure interne	X	X	X	X	
Mesure 10 : outils de suivi de mise en oeuvre de l'Ad'AP et réalisation des bilans	Procédure interne	X	X	X	X	



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAISET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 109-12-2016

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SEINE GRANDS LACS INTEGRANT UNE PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. le Président

La convention actuelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et l'Institut Interdépartemental des barrages réservoirs du bassin de la Seine devenu Seine Grands Lacs avait pour objectif l'élaboration de la stratégie locale pour la gestion du risque inondation dans le cadre du TRI (Territoire à risque important d'Inondation) pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise.

Cette stratégie est aujourd'hui finalisée, il est désormais nécessaire de poursuivre par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en deux étapes : en premier un document de cadrage dit PAPI d'intentions, qui aboutira ensuite sur le document final dit PAPI complet.

Une année supplémentaire est nécessaire pour l'animation et la rédaction de cette étape préliminaire. Il est proposé que le portage du PAPI d'intention soit assuré avec l'appui de l'EPTB Seine Grands Lacs. Ce processus d'élaboration du PAPI d'intention permettra de préciser les maîtres d'ouvrages, les actions et leurs estimations ainsi que leurs financements.

A partir de ces informations, une convention de financement sera établie permettant de répartir les charges entre les différents maîtres d'ouvrage et le porteur du projet pour aboutir au PAPI complet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la prolongation de la convention actuelle pour une durée d'un an supplémentaire en vue de la constitution du dossier de PAPI d'intention

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 110-12-2016

PARC D'ACTIVITES DE REFERENCE NORD HAUTE-MARNE – SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLE ZD 80
Rapporteur : M. LAURENT

Dans le cadre du raccordement électrique de la Base de Maintenance EDF/SOCODEI dans le Parc d'Activités de Référence Nord Haute-Marne, deux câbles Haute Tension souterrains sur 39 mètres et leurs accessoires doivent être posés par ENEDIS sur la parcelle ZD 80.

Cette parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Compte tenu de la nécessité d'établir ces câbles souterrains pour la desserte de la Base de Maintenance, il est donc convenu de donner un avis favorable à ce projet.

Il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude sur la parcelle ZD 80 au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Dominique LAURENT ou Monsieur Jean-Michel FEUILLET, à signer la convention de servitudes, et tous actes s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Dizier

Département : HAUTE MARNE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA23/006669 Racc HTA-2500kW-EDF Base Maintenance

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par DR Champagne Ardenne, 5 rue de Stockholm 10300 Sainte Savine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER, DER ET BLAISE** représenté(e) par son (sa) , **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **Hôtel de Ville - 1 place Aristide Briand, 52100 SAINT DIZIER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Dizier		ZD	80	PARC DE REFERENCE NORD HAUTE MARNE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 39 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIZIER, DER ET BLAISE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
HAUTE-MARNE

Commune :
SAINT-DIZIER

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

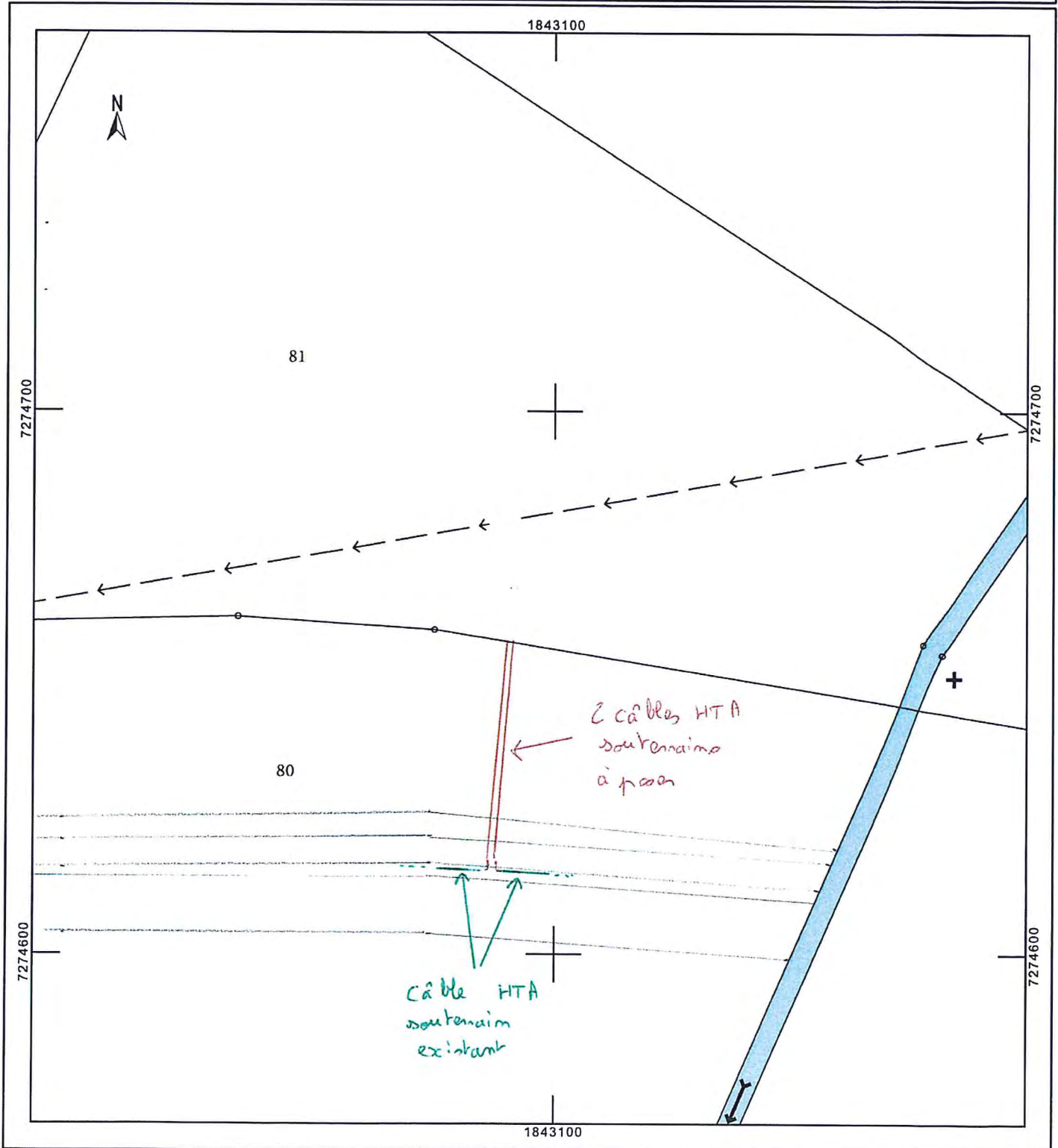
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DATE
SIGNATURE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHAUMONT
Bureau Antenne de Saint-Dizier 89 Rue
Victoire de la Marne 52903
52903 CHAUMONT CEDEX 9
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07
cdif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 111-12-2016

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL POUR L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS -
RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA HAUTE-MARNE**

Rapporteur : M. GOUVERNEUR

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SDEDM (Syndicat départemental pour l'Élimination des Déchet ménagers) a remis son rapport 2015.

Ce bilan a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers ainsi que les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Une synthèse jointe en annexe en a été rédigée afin de la présenter au conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de cette synthèse

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**Synthèse du Rapport Annuel 2015 émis
par le SDEDM sur le Prix et la Qualité du
Service d'Élimination des Déchets
Ménagers pour le Département de la
Haute-Marne**

Sommaire

Introduction :	3
Présentation :	3
Les missions :	3
Indicateurs techniques :	4
Le centre de valorisation énergétique :	4
Le centre de tri :	5
Les déchèteries :	6
Indicateurs financiers :	7
Dépenses globales :	7
Recettes globales :	7
Actions de sensibilisation :	8
Le compostage :	8
Contre le gaspillage alimentaire :	8
Soutien à la Ligue contre le Cancer :	8

Introduction :

Le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers (SDEDM) voit sa création en février 1994.

Les 3 Syndicats Mixtes Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute-Marne (SMICTOM) ont désiré s'unir afin de faire face à un problème économique et environnemental commun : le traitement et la valorisation des déchets.

L'objectif est de mettre en place une filière départementale de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2015, le Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers couvre 457 communes pour une population totale de 184 217 habitants.

Le SDEDM (Syndicat Départemental pour l'Élimination des Déchets Ménagers) de la Haute-Marne a remis son rapport annuel 2015.

Ce document a pour but de synthétiser les différentes données.

Présentation :

Le SMICTOM Nord pour lequel la Communauté de Communes de St-Dizier Der et Blaise est rattachée, comptabilise 118 communes pour 70 735 habitants. Les communes marnaises ayant intégrées la Communauté de Communes de Saint-Dizier Der et Blaise reste collectées par le SYMSEM hormis Trois Fontaine l'Abbaye.

Le territoire est pourvu de 23 déchèteries fixes et 6 mobiles. 3 postes de transfert basés respectivement à St-Dizier, Chaumont et Langres permettent de capter les déchets pour les transporter en semi-remorque jusqu'au site de traitement.

Pour le traitement, 1 centre de valorisation énergétique et 1 centre de tri sont basés à Chaumont.

Les missions :

Les missions du SDEDM sont le traitement des déchets ménagers, la gestion du réseau des déchetteries, la sensibilisation à la réduction des déchets et le compostage domestique.

Indicateurs techniques :

Le SDEDM a en charge la gestion des déchets ménagers produits et collectés par ses adhérents.

Cela comprend la gestion des prestations du traitement des déchets ménagers et assimilés sur les installations du centre de tri, du centre de valorisation énergétique et le réseau départemental des déchèteries.

Le centre de valorisation énergétique :

Les déchets ménagers ou assimilés :

Ces déchets sont traités par le centre de valorisation énergétique. En 2015, 45 080 tonnes ont été valorisés, ce qui représente 245 kg/hab soit une baisse de 1.93 % par rapport à 2014.

Le CVE a été crée en 1998 après 2 années de travaux. Le SDEDM en est le propriétaire par un bail emphytéotique de 20 ans. Le SHMVD/VEOLIA l'exploite par le biais d'une délégation de service public. La capacité de ce centre est de 78 000 tonnes par an sur 2 lignes de 5t/heure.

Tonnages entrants de déchets ménagers résiduels :

Catégories	2015 (t)	2014 (t)	2013 (t)	2012 (t)	Evolution (%) de 2014 à 2015	Ratio 2015 (Kg/hab)
SMICTOM Nord	17 239	17 474	17 660	18 404	-1.35%	243,70
SMICTOM Centre	15 469	15 830	16 188	16 629	-2.28%	235.64
SMICTOM Sud	11 398	11 491	11 581	11 993	-0.81%	238.28
Erreurs de tri	813	933	935	824	-12.86%	4.41
Encombrants	161	238	224	230	-31.93%	0.88
TOTAL OMr	45 080	45 965	46 589	48 080	-1.93%	244.71

Autres tonnages entrants :

Catégories	2015 (t)	2014 (t)	2013 (t)	2012 (t)	Evolution (%)
Encombrants de déchetterie	10 590	10 773	11 430	11 181	-1.70%
DIB et déchets hors SDEDM	20 748	17 534	15 819	17 934	+18.33%
TOTAL GLOBAL INCINERES	76 418	74 272	73 837	77 194	+2.89%

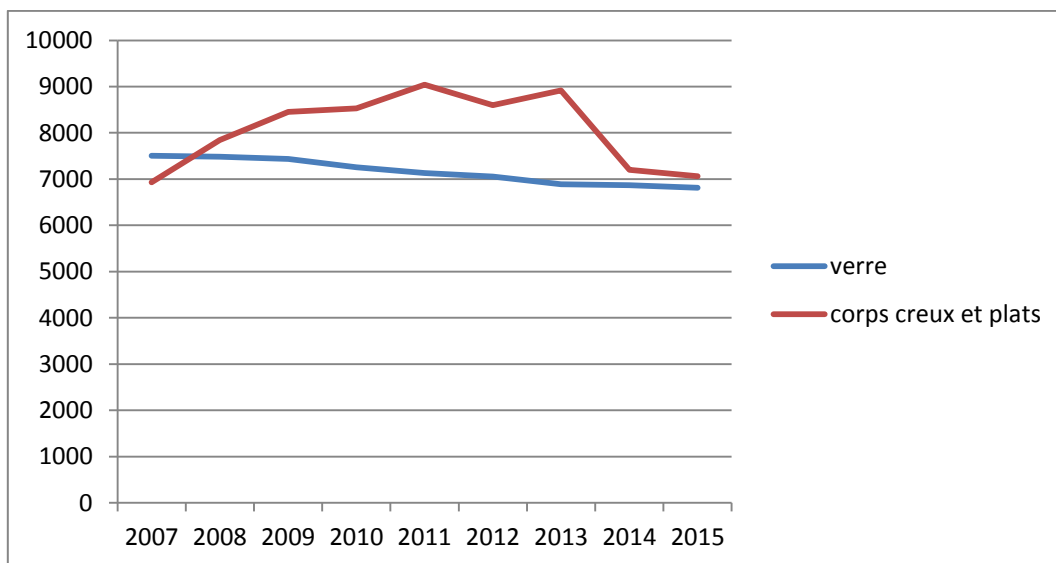
En 2015, 15 302 t de mâchefers ont été valorisés en sous-couche routière, 21 226 MWh d'électricité ont été produits, 25 306 MWh d'énergie thermique ont été produits et 1 699 t de métaux vendus.

Le centre de tri :

Le site a été créé en 2001. Il appartient à la société Chazelle/SITA. La capacité de traitement est de 10 000t/an dont 40% de corps creux et 60% de corps plats.

En 2015, 14 169 t d'emballages ont été recyclés, soit 77 kg/hab, soit une régression de 1.82% par rapport à 2014.

	SMICTOM NORD				SMICTOM CENTRE				SMICTOM SUD			
	2015	2014	Evolution	Ratio 2015 kg/hab	2015	2014	Evolution	Ratio 2015 kg/hab	2015	2014	Evolution	Ratio 2015 kg/hab
Corps creux (t)	475.80	485.07	-1.91%	6.73	558.32	589.34	-5.26%	8.50	319.31	310.27	+2.91%	6.68
Corps plats (t)	2020.33	2070.70	-2.43%	28.56	2472.79	2436.40	+1.49%	37.67	1212.24	1307.56	-7.29%	25.34
Verre (t)	2367.55	2379.51	-0.50%	33.47	2317.13	2355.26	-1.362%	35.30	2128.84	2136.02	-0.34%	44.50
Total tri et verre	4863.68	4935.28	-1.45%	68.76	5348.24	5381	-0.61%	81.47	3660.39	3573.85	-2.49%	76.52



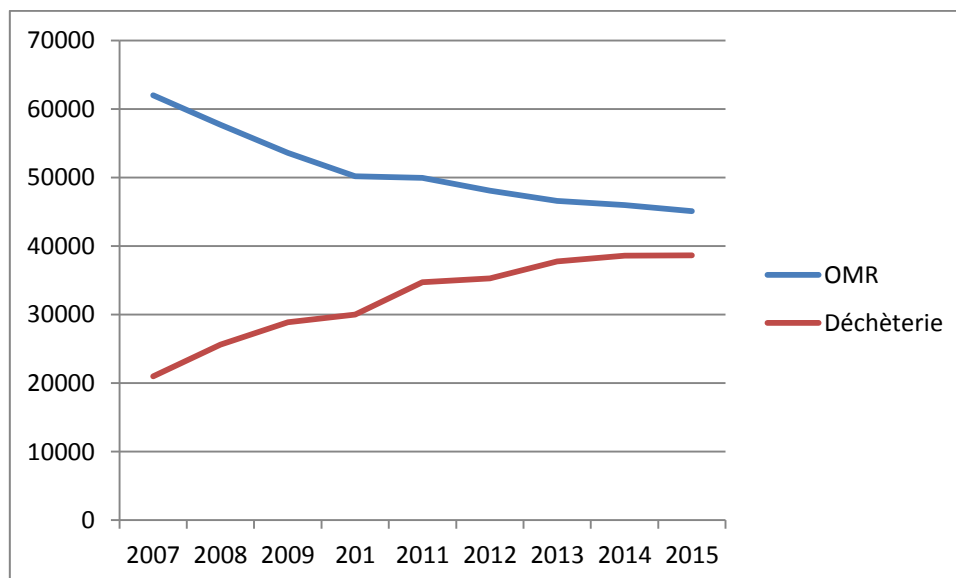
Les déchèteries :

Elles sont au nombre de 23 fixes et 6 mobiles sur le département. Elles sont propriétés du SDEDM, exploitées par Sita-Saleur-TTE.

Leur accès est gratuit pour les particuliers, payants pour les professionnels.

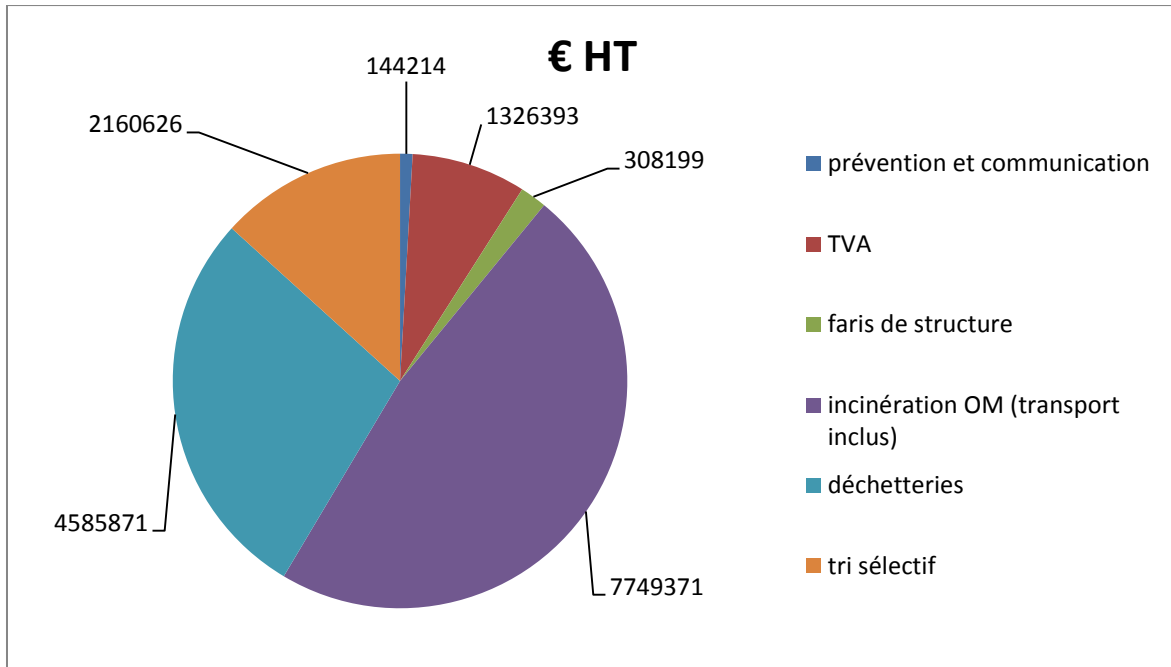
Depuis 2007, les apports en déchèterie ne cessent d'augmenter, tandis que les ordures ménagères résiduelles diminuent.

En 2015, 38 660 t de déchets ont été valorisés, ce qui représente 209 kg/hab soit une progression de 0.15% par rapport à 2014.

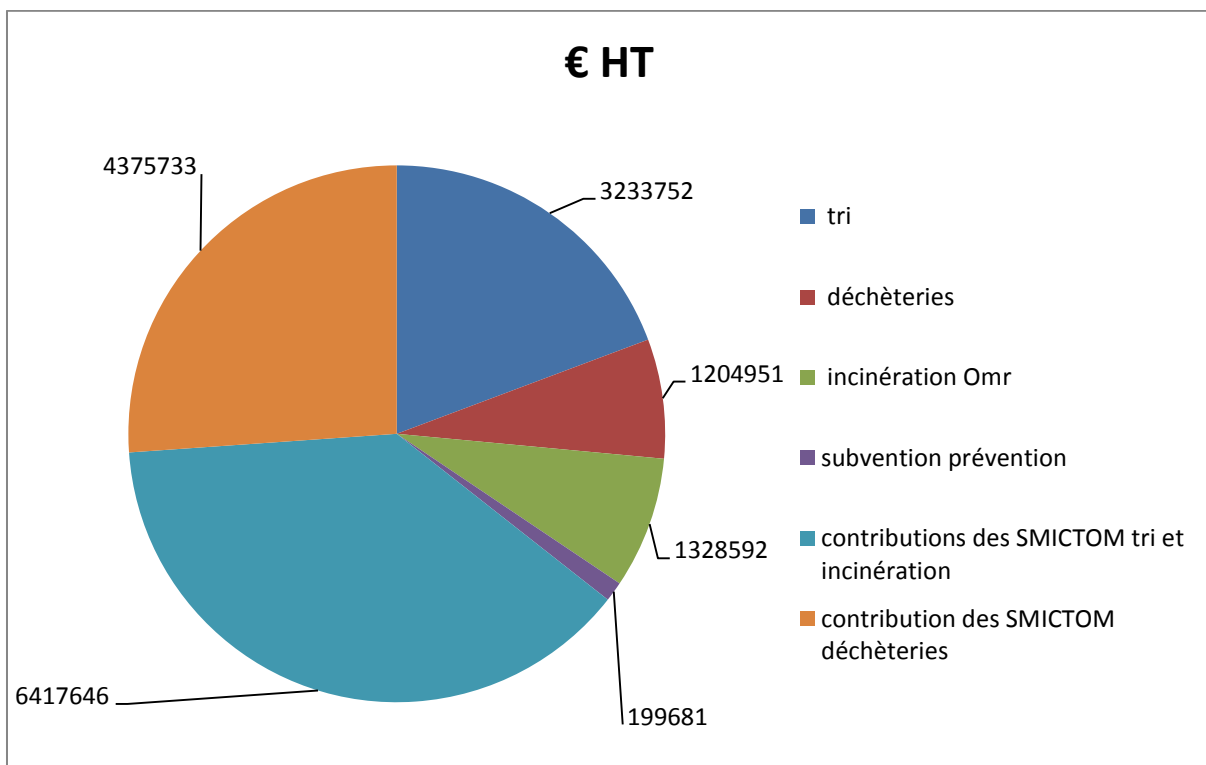


Indicateurs financiers :

Dépenses globales :



Recettes globales :



Actions de sensibilisation :

Le compostage :

Le SDEDM soutient l'Association des Guides Composteurs de la Haute-Marne afin de promouvoir le compostage domestique ainsi que le compostage collectif.

Le SDEDM organise deux manifestations par an sur 12 déchetteries et propose, en association avec les guides composteurs et les SMICTOM, une distribution gratuite de compost.

Contre le gaspillage alimentaire :

Dans le cadre du programme local de Prévention et de réduction des déchets ménagers soutenu par l'ADEME, le SDEDM coordonne sur l'ensemble du département avec le concours de ses adhérents, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Soutien à la Ligue contre le Cancer :

Le SDEDM apporte un soutien de 1.75€ par tonne de verre collectée à la ligue contre le Cancer, acteur historique de la collecte du verre en Haute-Marne. Le Montant reversé s'élève à 11 923.66€.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAISET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 112-12-2016

OFFICE DE TOURISME – EVOLUTION DU MODE DE GESTION

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, qui dispose d'un Office de Tourisme Intercommunal, est favorable au rapprochement de ce dernier avec l'Office de Tourisme du Lac du Der, dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, et de renforcement de la politique de promotion et de marketing touristiques au service d'un territoire élargi et plus visible.

Il est pour cela nécessaire d'établir une convention visant à faire évoluer l'Office de Tourisme de Saint-Dizier, en Bureau d'Information Touristique (BIT), directement rattaché à l'Office du Lac du Der, lequel disposerait également d'un BIT à La porte du Der et à Vitry-le François.

Le projet de convention en question, en cours de finalisation, sera présenté aux membres du conseil communautaire en séance.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**Convention de gestion de l'office de tourisme intercommunal entre la
Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise et le syndicat mixte du
Lac du Der**

Vu les dispositions des articles L. 5215-27, L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Lac du Der ;

Vu les délibérations XXX et XXX de la Communauté d'agglomération et du syndicat ;

Considérant que la compétence « tourisme » a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise par ses communes membres ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, qui dispose d'un Office de Tourisme Intercommunal, est favorable au rapprochement de ce dernier avec l'Office de Tourisme du Lac du Der, dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, et de renforcement de la politique de promotion et de marketing touristiques au service d'un territoire élargi et plus visible,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une commune membre, leurs groupements ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

Considérant que la gestion du service en cause implique qu'elle soit confiée au syndicat mixte du Lac du Der qui dispose des compétences notamment humaines et techniques pour assurer ces missions ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise entend confier la gestion du service en cause au syndicat mixte du Lac du Der ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

- La Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der & Blaise, représentée par son président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX

Désignée ci-après « la Communauté d'agglomération » ;

D'une part

Et

Le syndicat mixte du Lac du Der, représenté par son président, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX,

Désigné ci-après « le syndicat mixte »

D'autre part.

Article 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur son territoire, la Communauté d'agglomération confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1, la gestion de l'office de tourisme intercommunal au syndicat mixte.

Le syndicat mixte créera par l'intermédiaire de son office du tourisme des bureaux d'information touristique en lieu et place des offices de tourisme actuels de la Communauté d'Agglomération, qui seront directement rattachés à l'office de tourisme intercommunal.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté d'Agglomération statutairement compétente en matière de création d'office du tourisme sera étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité annuelle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La Communauté d'agglomération pourra, sur demande, être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats conclus par la Communauté d'agglomération pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

A l'expiration de la présente convention, les contrats signés dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause par le syndicat mixte seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance par la Communauté d'agglomération.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, le syndicat mixte s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité des titulaires de la compétence.

Article 4 : OBLIGATIONS

Article 4-1 : Obligations de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à la disposition du syndicat mixte, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à dispositions par ses membres. Cette mise à disposition est régie par les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

La remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause est assurée par le syndicat mixte pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Article 4-2 : Obligations du syndicat mixte

Pendant la durée du contrat, le syndicat mixte assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés.

Le syndicat mixte s'assure de l'état des biens qui ont fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit à son profit.

Le syndicat mixte s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du XXX et jusqu'au XXX.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le syndicat mixte assume les charges inhérentes à la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause par subvention.

En plus de sa contribution au syndicat mixte, la Communauté d'Agglomération participera directement au financement du déficit de l'Office de Tourisme Intercommunal, par le biais d'une subvention.

A la fin de chaque période budgétaire, le syndicat adressera à la Communauté d'agglomération l'état des mouvements financiers occasionnés par la gestion de l'office de tourisme intercommunal en cause.

ARTICLE 7 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Communauté d'agglomération aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le syndicat mixte de prendre pendant les 6 derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le syndicat mixte.

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

Le syndicat mixte sera tenu de remettre à la Communauté d'agglomération tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service.

Article 8 : ASSURANCES

Le syndicat est tenu de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de la Communauté d'agglomération.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté d'agglomération et du syndicat mixte.

Fait à XXX, en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la Communauté
d'agglomération Saint-Dizier
Der & Blaise

Monsieur le Président

Pour le Syndicat mixte du Lac du Der

Monsieur le Président



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 113-12-2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : M. GARET

- **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL JEAN WIENER:**

Il convient de recruter un assistant d'enseignement artistique dans la spécialité tuba et trombone, pour remplacer un agent ayant récemment quitté les effectifs de la Collectivité. Il convient d'adapter ce poste en fonction du grade du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à recruter sur ce poste, à défaut d'un fonctionnaire titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, un agent contractuel pour une durée de 1 an renouvelable, diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat (DE) ou du diplôme d'études musicales (DEM), et dont la rémunération serait alors basée sur le 1^{er} échelon du grade.

- **MODIFICATION SUITE AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

Les Commissions Administratives Paritaires se sont réunies le 9 décembre dernier, afin de proposer des avancements de grade et promotions internes, nécessaires aux besoins des services et favorables à l'évolution de carrières des agents. C'est au total 30 promotions et avancements de grade que la Communauté d'Agglomération entend accorder à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

Nombre	Avant transformation	Après transformation	Amplitude
1	Attaché principal	Directeur territorial	TC
2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
4	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC
1	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	TC
1	Chef de service de police municipal principal de 2 ^e classe	Chef de service de police municipal principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Educateur des A.P.S	Educateur des A.P.S principal de 2 ^e classe	TC
2	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^e classe	TC
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	TC
2	Ingénieur	Ingénieur principal	TC
1	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Technicien	TC
1	Agent de maîtrise principal	Technicien	TC

6	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	TC
---	----------------------------------------------	------------------------------------------------------	----

- **SERVICE COMMUN « SECRETARIAT DE MAIRIE »**

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Intercommunal chargé de gérer le secrétariat de mairie des communes de Vaux-sur-Blaise, Morancourt et Montreuil-sur-Blaise et de la création d'un service commun intercommunal chargé d'assurer le secrétariat notamment de ces 3 communes, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, afin de permettre le transfert de l'agent titulaire dudit syndicat, dans les effectifs intercommunaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 114-12-2016

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. GARET

◆ **REUSSITE EDUCATIVE**

Afin de poursuivre ses missions de coordonnateur du programme de Réussite Educative, il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition de l'agent, chargé de cette fonction, auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Dizier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition partielle d'un agent au grade d'animateur principal de 1ère classe auprès du CCAS de la Ville de Saint-Dizier, pour une durée hebdomadaire de 24 heures 30 pour une période d'1 an, et ce à compter du 1er janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée, liant le CCAS de la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération.

◆ **PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Afin d'assurer une continuité dans le lien social, d'apporter le soutien et l'accompagnement social des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile, la collectivité souhaite renouveler la mise à disposition de deux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, chargés respectivement de la gestion administrative du service, et de la livraison des repas.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS de Saint-Dizier au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe auprès de la Communauté d'Agglomération, pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour une période d'1 an, et ce à compter du 1er janvier 2017,
- d'approuver la mise à disposition partielle d'un agent du CCAS de Saint-Dizier au grade d'auxiliaire de soins 1ère classe auprès de la Communauté d'Agglomération pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour une période d'1 an, et ce à compter du 23 mars 2017.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées, liant le CCAS de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET BLAISE**

Entre : Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Dizier, représenté par Madame Christiane DECHANT, Vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, spécialement autorisée par délibération en date du ...,

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Jacqueline BOUKHEIT n'exerce que partiellement ses fonctions au sein du service portage de repas à domicile, compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu la demande adressée par Madame Jacqueline BOUKHEIT sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité, à compter du 23 mars 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, à compter du 23 mars 2017, Madame Jacqueline BOUKHEIT, auxiliaire de soins de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Article 2 : Pendant son temps de travail, Madame Jacqueline BOUKHEIT sera placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui fixe ses conditions de travail.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Madame Jacqueline BOUKHEIT restera placée sous la responsabilité hiérarchique du Centre Communal d'Action Sociale qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle (après avis de l'établissement d'accueil)
- les congés pour formation syndicale

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise est informée par le Centre Communal d'Action Sociale des décisions concernant Madame Jacqueline BOUKHEIT dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui en informe le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale une évaluation des activités de l'agent et sa notation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Jacqueline BOUKHEIT au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Jacqueline BOUKHEIT, pendant ses activités au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, celle-ci doit saisir le Centre Communal d'Action Sociale par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 23 mars 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 mars 2018 inclus.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8 : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ou de Madame Jacqueline BOUKHEIT, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Jacqueline BOUKHEIT est réintégrée au sein du Centre Communal d'Action Sociale, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Jacqueline BOUKHEIT est rémunérée par le Centre Communal d'Action Sociale. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Jacqueline BOUKHEIT, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 : La présente convention est transmise au fonctionnaire avant sa signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

La Présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le ...

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dizier – Der et Blaise
Le Président,

Christiane DÉCHANT

François CORNUT-GENTILLE.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

Entre : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du ...,

d'une part,

Et : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Dizier représenté par Madame Christiane DECHANT, Vice-Présidente, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du ...,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Antoine BOCQUET n'exerce que partiellement ses fonctions au sein de « la Maison » service du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la demande adressée par Monsieur Antoine BOCQUET sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise met à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Antoine BOCQUET, animateur principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 24 heures 30.

Article 2 : Pendant son temps de travail, Monsieur Antoine BOCQUET est placé sous l'autorité de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, qui fixe ses conditions de travail.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Monsieur Antoine BOCQUET reste placé sous la responsabilité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle (après avis de l'établissement d'accueil)
- les congés pour formation syndicale

Le Centre Communal d'Action Sociale est informé par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise des décisions concernant Monsieur Antoine BOCQUET dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par le Centre Communal d'Action Sociale qui en informe la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

ARTICLE 5 : Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise une évaluation des activités de l'agent et sa notation, le Centre Communal d'Action Sociale établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Monsieur Antoine BOCQUET au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Monsieur Antoine BOCQUET, pendant ses activités au sein du Centre Communal d'Action Sociale, celui-ci doit saisir la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8 : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise, du Centre Communal d'Action Sociale ou de Monsieur Antoine BOCQUET, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Monsieur Antoine BOCQUET est réintégré dans les services communautaires, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Monsieur Antoine BOCQUET est rémunéré par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise. Le Centre Communal d'Action Sociale doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

Le Centre Communal d'Action Sociale ne pourra verser aucun complément de rémunération à Monsieur Antoine BOCQUET, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 La présente convention est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à Saint-Dizier, le ...

Pour la Communauté d'Agglomération
Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Président,

Pour Le Centre Communal d'Action
Sociale,
La Vice-Présidente,

François CORNUT-GENTILLE.

Christiane DECHANT.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU C.C.A.S. DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER AUPRES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER – DER ET
BLAISE**

Entre : Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Dizier, représenté par Madame Christiane DECHANT, Vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, spécialement autorisée par délibération en date du ...

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du ...,

d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Elise GAL n'exerce que partiellement ses fonctions au sein du service portage de repas à domicile, compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise,

Vu la demande adressée par Madame Elise GAL sollicitant sa mise à disposition partielle auprès de cette collectivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, à compter du 1^{er} janvier 2017, Madame Elise GAL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

ARTICLE 2 : Pendant son temps de travail, Madame Elise GAL sera placée sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui fixe ses conditions de travail.

ARTICLE 3 : Pendant la période de mise à disposition, Madame Elise GAL restera placée sous la responsabilité hiérarchique du Centre Communal d'Action Sociale qui aura autorité décisionnaire pour ce qui concerne :

- la notation
- l'avancement d'échelon ou de grade
- la discipline
- les autorisations de travail à temps partiel
- les congés pour formation professionnelle
- les congés pour formation syndicale
- les congés annuels et les autorisations exceptionnelles d'absence.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise est informée par le Centre Communal d'Action Sociale des décisions concernant Madame Elise GAL dans tous les domaines précités.

ARTICLE 4 : Les décisions en matière de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise qui en informe le Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale une évaluation des activités de l'agent et sa notation, la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise établit et transmet un rapport annuel sur les activités de Madame Elise GAL au sein de sa collectivité avant le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 6 : En cas de faute passible de sanction disciplinaire commise par Madame Elise GAL, pendant ses activités au sein de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise, celle-ci doit saisir le Centre Communal d'Action Sociale par un rapport circonstancié.

ARTICLE 7 : La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.
A l'issue de cette période, elle est renouvelable par période n'excédant pas une année.

ARTICLE 8 : Cette mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 7, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ou de Madame Elise GAL, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un délai de trois mois est respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : A l'issue de la mise à disposition précisée à l'article 7, Madame Elise GAL est réintégrée au sein du Centre Communal d'Action Sociale, dans des fonctions correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 10 : Pendant toute la durée de mise à disposition, Madame Elise GAL est rémunérée par le Centre Communal d'Action Sociale. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise doit, en contrepartie lui rembourser les sommes versées au titre des salaires et charges correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier – Der et Blaise ne pourra verser aucun complément de rémunération à Madame Elise GAL, sauf remboursement de frais éventuels.

ARTICLE 11 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 12 : La présente convention est transmise au fonctionnaire avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint-Dizier, le ...

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale
La Vice-Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier – Der et Blaise
Le Président,

Christiane DÉCHANT

François CORNUT-GENTILLE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 115-12-2016

MOTION – VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX
Rapporteur : M. le Président

L'annonce, en avril dernier, de la fermeture de la prison de Clairvaux, a suscité de nombreuses réactions tant de la part des personnels pénitentiaires et de la population locale, que des élus locaux des départements de l'Aube et de la Haute-Marne. La mobilisation reste forte pour défendre le maintien de cette maison centrale.

Contrairement à l'engagement pris par le Ministre de la Justice lors de son entrevue du 15 juin 2016 avec les Parlementaires et les élus de l'Aube et de la Haute-Marne, nous constatons une accélération, par l'Etat, du processus de fermeture de la maison centrale de Clairvaux. La nomination d'un sous-préfet, auprès de la Préfète de l'Aube, en qualité de directeur du projet de fermeture de la maison centrale de Clairvaux nous conforte dans ce sentiment.

Un premier vœu, émis en mai 2016 par les élus municipaux et départementaux, en faveur du maintien de la Maison centrale de Clairvaux identifiait les conséquences d'une décision de fermeture dans un secteur déjà très durement touché par des fermetures d'entreprises.

Les bâtiments abritant les détenus datent de 1970 et sont en bien meilleur état que de nombreux autres établissements de notre pays. Les détenus les plus difficiles continuent d'ailleurs d'y être placés en détention ; ce qui prouve la bonne adaptation des lieux et le professionnalisme des équipes.

Un tel acharnement à détruire ce site de référence institutionnelle, tout en y investissant plusieurs millions d'euros, témoigne d'une certaine légèreté de l'utilisation des deniers publics et ne peut être ni compris ni accepté par la population et par les élus.

Le choix de la fermeture de Clairvaux, apparaît encore plus incompréhensible, lorsque le Ministre de la Justice annonce, le 20 septembre 2016, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée de la délinquance et du terrorisme.

Le Conseil communautaire de Saint-Dizier, Der & Blaise :

- exige le maintien en activité de la maison centrale de Clairvaux, site de référence spécialisé dans la prise en charge des détenus difficiles et haut-lieu de mémoire de l'administration pénitentiaire ;
- exige, en cette période de montée du terrorisme, de surpopulation carcérale avec des conditions de détention insupportables pour notre époque, que la capacité d'accueil de la maison centrale de Clairvaux soit utilisée au maximum de ses possibilités ;
- exige que l'Etat tienne ses engagements :
 - * de réaliser et communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation,
 - * de réaliser la mise aux normes de l'assainissement collectif en raccordant la maison centrale au réseau collectif des eaux usées dimensionné à cet effet par la commune.

Face à l'incohérence de cette situation et au mépris témoigné aux populations, Le Conseil communautaire de Saint-Dizier, Der & Blaise s'associe au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver par **57 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS (M. MATHIEU – Mme TRAZET – Mme MACQUART – M. UTKALA).**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET	M. MARIN à M. DERVOGNE
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR	M. MOITE à M. MATHIEU
M. CHARPENTIER à M. GARNIER	M. THIERRY à Mme SALEUR
Mme DORKEL à M. CLAUSSE	

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 116-12-2016

APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 avril 2014 le Conseil de Communauté a notamment autorisé Monsieur le Président à prendre différentes décisions relevant de la gestion courante au titre de l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Locales.

Ce même article impose d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de la délégation précitée.

Le Conseil Communautaire est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Communautaire :

⇒ **Décision n° 26 du 5 septembre 2016**

Il est délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Saint-Dizier quant à la parcelle BK 415

⇒ **Décision n° 27 du 15 septembre 2016**

Il sera procédé à l'acquisition de biens de gré à gré dans le cadre de l'exposition Austrasie des biens aliénés par la Ville de Saint-Dizier pour un montant total de 4510 Euros

⇒ **Décision n° 28 du 16 novembre 2016**

Il est décidé de solliciter le soutien financier de la DRAC Grand-Est dans le cadre de ses dispositifs d'aide en faveur de la démocratisation culturelle pour accompagner le fonctionnement 2016 du CRI de Saint-Dizier, Der & Blaise à hauteur de 30 000 Euros.

⇒ **Décision n° 29 du 23 novembre 2016**

Il est décidé de conclure une convention d'occupation précaire avec la société AP Finances, propriétaire des locaux occupés par le délégataire du transport urbain à compter du 1^{er} août 2017.

⇒ **Décision n° 30 du 28 novembre 2016**

Il est délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de d'Ambrières quant à la parcelle A 847.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'en prendre acte

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 117-12-2016

**CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – RUE DES ROISES A
BETTANCOURT-LA FERREE**
Rapporteur : M. LAURENT

L'immeuble situé 21 et 23 rue des Roises à BETTANCOURT-LA FERREE ne dispose pas d'un accès direct sur le domaine public. L'accès à l'immeuble s'effectue depuis la parcelle AA 116 appartenant à la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés dans ce secteur, cette parcelle a un usage public. Il convient de la classer dans le domaine public communautaire.

Depuis la loi du n° 2005-809 du 20 Juillet 2005, article 9 du code de la Voirie Routière, il est possible de procéder à un classement ou déclassement du domaine public par délibération du Conseil d'Agglomération sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que le classement dans le Domaine Public de la parcelle AA 116 à BETTANCOURT-LA-FERREE n'a pour vocation que de régulariser une situation existante sans porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie,

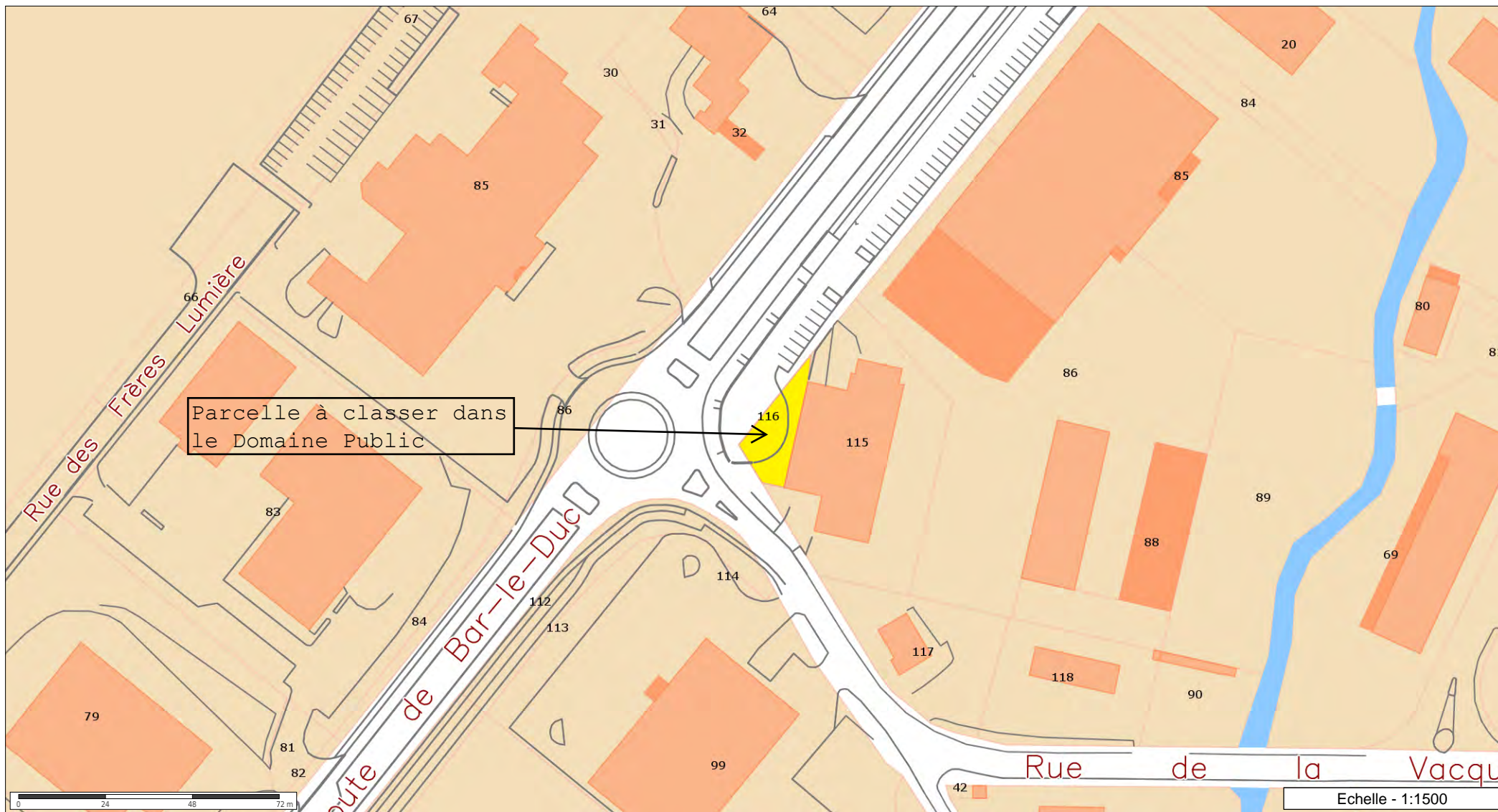
Il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'autoriser le classement dans le domaine public communautaire de la parcelle AA 116 à BETTANCOURT-LA-FERREE.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE

L'an deux mille seize, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE en suite de la convocation faite le 14 décembre 2016.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Président
- M. LAURENT, M. GOUVERNEUR, M. FEUILLET, M. GARET, M. SIMON, Mme GARCIA, M. BOSSOIS, Mme KREBS, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. CADET
- M. AUBRIOT, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BRUSA-PASQUE, M. BUAT, M. CARON, M. CHEVANCE, Mme CLAUSSE, Mme COLLET, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, M. DERVOGNE, M. DROIN, Mme DUHALDE, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GUILLEMIN, M. HURSON, M. KAHLAL, M. KIHM, M. BOULET suppléant de Mme LANDREA, Mme MACQUART, M. MENAUCOURT, Mme MORAGNY, M. CORNUET suppléant de M. NOISETTE, M. OUALI, Mme PATIN, M. PEIGNE, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RAULET, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme TRAZET, M. UTKALA,

Excusés : M. RIMBERT, Mme AYADI, M. BERTRAND, Mme BETTING, Mme BONTEMPS, M. BOUZON, M. CHARPENTIER, Mme DELORME, Mme DORKEL, M. FRANCOIS, M. GAILLARD, M. GUILLAUMOT, M. HOWARD, Mme LANDREA, M. MARIN, M. MOITE, M. NOISETTE, M. RONFARD, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. TURCATO, M. VALTON

Ont donné procuration :

M. RIMBERT à M. FEUILLET
M. BERTRAND à M. GOUVERNEUR
M. CHARPENTIER à M. GARNIER
Mme DORKEL à M. CLAUSSE

M. MARIN à M. DERVOGNE
M. MOITE à M. MATHIEU
M. THIERRY à Mme SALEUR

Secrétaire de séance : Mme GARCIA

N° 118-12-2016

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. LAURENT

Dans le cadre de l'entretien courant des équipements, un certain nombre d'interventions sont programmés et budgétés sur des bâtiments d'intérêt communautaire.

Il s'agit notamment :

- ✓ de la réfection de la façade et de la toiture du conservatoire de musique à Saint-Dizier
- ✓ de la modification de la porte d'entrée de la médiathèque à Saint-Dizier
- ✓ de la remise en peinture de la médiathèque de Wassy
- ✓ de la mise en place d'une nouvelle signalétique sur « la Forgerie » à Wassy
- ✓ de l'extension du bâtiment d'accueil de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Dizier

Ces travaux étant soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer et déposer les demandes d'autorisation administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à **l'UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON